



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Circulaire d'information

INFCIRC/657

Date : 14 novembre 2005

Distribution générale

Français

Original: Anglais

Communication du 12 septembre 2005 de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence

Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran une note verbale datée du 12 septembre 2005 à laquelle était joint un document intitulé 'Politique et activités nucléaires iraniennes – Complément d'information au rapport du Directeur général (GOV/2005/67)'.

La note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information des États Membres, comme il est demandé dans cette note.

Mission permanente
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Office des Nations Unies
et des autres organisations internationales
à Vienne

AU NOM DE DIEU

Note verbale n° 350-1-17/1219

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'AIEA et a l'honneur de joindre un 'complément d'information au rapport du Directeur général (GOV/2005/67)'.

La mission permanente de la République islamique d'Iran prie le Secrétariat de bien vouloir distribuer la présente note et ses pièces jointes en tant que circulaire d'information officielle et de la mettre à la disposition du public par voie électronique sur le site web de l'AIEA.

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 12 septembre 2005

Au Secrétariat
de
l'Agence internationale de l'énergie atomique

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

***Politique et activités nucléaires
iraniennes***

***Complément d'information
au rapport du Directeur général
(GOV/2005/67)***

Table des matières

1- Introduction	Page 3
2- Bref aperçu de la politique et des programmes nucléaires passés, présents et futurs de l'Iran	Page 4
3- Deuxième partie : Bref aperçu de la situation avant et après le différend politique iranien sur le nucléaire	Page 9
4- Partie 3 : Observations sur le rapport du Directeur général (GOV/2005/67)	Page 22
5- Conclusion	Page 32
6- Annexe 1 : Abréviations et termes	Page 33
7- Annexe 2 : Déclarations du Mouvement des non-alignés	Page 34
8- Annexe 3 : Déclarations relatives au plutonium	Page 54
9- Annexe 4 : Déclarations de l'Iran aux réunions du Conseil des gouverneurs	Page 56
10- Annexe 5 : Références	Page 141

INTRODUCTION

L'examen des aspects techniques et juridiques des programmes et activités nucléaires de l'Iran permettrait aisément de conclure que la communauté internationale a été dans une large mesure induite en erreur par des informations partiales, politisées et exagérées.

Les questions nucléaires iraniennes, qui auraient dû être traitées de manière purement technique dans le cadre de l'AIEA, ont été politisées. Elles l'ont été dans le but de détourner l'attention de la communauté internationale de problèmes tels que : le profond sujet de préoccupation actuel lié à la violation de l'article VI du TNP ; l'existence d'un nombre colossal d'ogives nucléaires ; l'évolution récente de la situation concernant la fabrication de nouveaux types d'armes nucléaires par deux États dotés d'armes nucléaires ; enfin, dernier problème mais non des moindres, la menace nucléaire potentielle que pose Israël en tant que seul État non partie au TNP dans la région stratégique du Moyen-Orient.

Si l'Iran apprécie l'excellent travail constructif accompli par l'AIEA et les efforts sincères déployés par son Directeur général, M. ElBaradei, pour régler les questions en suspens, il n'en est pas moins très inquiet face aux malentendus, aux confusions, aux perceptions erronées et à la sous-estimation des progrès importants enregistrés jusqu'alors par quelques membres du Conseil des gouverneurs qui cherchent à retirer les aspects purement techniques de la question du cadre de l'Agence. Ces derniers tentent de saper l'autorité de l'Agence en en référant à un autre organisme international. Une telle démarche va manifestement à l'encontre du Statut de l'AIEA, qui a investi cette dernière de l'autorité requise en tant qu'organisme indépendant compétent dans le domaine de l'énergie nucléaire. Toute tentative de ce genre constitue une atteinte au multilatéralisme.

Le présent document a été élaboré dans le but d'éliminer toute ambiguïté possible sur les activités nucléaires de l'Iran, sur la base des faits relatés dans les divers documents de l'AIEA, des rapports des inspecteurs, notamment des rapports du Directeur général au Conseil des gouverneurs, dont la liste figure en annexe.

PARTIE 1

Bref aperçu de la politique et des programmes nucléaires passés, présents et futurs de l'Iran

Les activités nucléaires iraniennes ont démarré avec la création du Centre atomique de l'Université de Téhéran et la construction par la Société américaine AMF du réacteur de recherche de 5 MW, alimenté de combustible enrichi à 93 %, qui a commencé à fonctionner en 1968. Il convient de noter que les Américains ont aussi construit presque en même temps deux autres réacteurs identiques au Pakistan et en Turquie.

L'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA) a été créée en 1974. Elle était chargée des plans et des travaux concernant l'ensemble du cycle du combustible, y compris la production de 23 000 MWe d'électricité par des centrales nucléaires. L'OIEA a repris le Centre atomique et son réacteur de recherche de 5 MW. Le nouveau centre s'est alors appelé Centre de recherche nucléaire (CRN). Pour le combustible nucléaire, l'Iran a conclu un contrat de dix ans renégociable, avec les États-Unis en 1974, avec l'Allemagne en 1976 et avec la France en 1977. Les pays occidentaux étaient en concurrence pour répondre à des appels d'offres de l'Iran sur le cycle du combustible nucléaire, y compris l'enrichissement.

Il convient de rappeler qu'en 1975 l'Iran avait acquis 10 % des parts Eurodif d'une usine d'enrichissement d'uranium en construction à Tricastin (France) dans le cadre de la technologie d'enrichissement Eurodif et qu'il était convenu qu'il achèterait à cette usine un contingent d'uranium enrichi. Le Shah avait aussi accordé à Eurodif une aide financière à hauteur d'un milliard de dollars, mais l'Iran n'a pas reçu un seul gramme d'uranium de cette usine alors qu'il en avait terriblement besoin pour que son réacteur puisse produire des radio-isotopes à des fins essentiellement médicales.

La question de la justification du choix de l'énergie nucléaire comme option pour l'Iran, lequel possédait des ressources en gaz naturel et en pétrole, n'a jamais été soulevée.

Si l'on considère que, depuis 30 ans, la population de l'Iran a doublé, que le prix du pétrole a terriblement augmenté, que les applications des sous-produits du pétrole provenant de l'industrie pétrochimique se sont multipliées et, enfin, que l'AIEA justifie techniquement et financièrement la contribution de l'énergie nucléaire à l'approvisionnement énergétique national (*cf. le programme WASP d'expansion du système énergétique*), il ne fait aucun doute qu'une stratégie de 'deux poids, deux mesures' avec des visées purement politiques est imposée à la République islamique d'Iran.

Le parlement iranien a approuvé la production de 20 000 MWe d'énergie nucléaire d'ici à 2020. La planification future est basée sur les faits et les chiffres suivants :

- L'augmentation moyenne de la demande d'électricité ces 20 dernières années est de 8,37 % ;
- Plus de 91 % de l'électricité produite ces 20 dernières années sont d'origine fossile ;
- Le traitement du combustible fossile présente plus d'intérêt que sa combustion dans des centrales électriques (pétrochimie, etc.) ;
- Le prix du combustible fossile devrait continuer d'augmenter dans les décennies à venir ;
- L'énergie nucléaire présente des avantages du point de vue de l'impact environnemental (pollution, effet de serre).

Compte tenu de l'amère expérience qu'il a faite par le passé en étant privé de l'assurance juridiquement contraignante des approvisionnements et en devant faire un énorme investissement pour un cycle du combustible nucléaire national, et des réalisations dans ce domaine durant 25 années de privations et de sanctions, l'Iran doit poursuivre ses activités sur le cycle du combustible nucléaire dans le cadre des garanties généralisées de l'AIEA.

Politique de non-prolifération après la victoire de la Révolution islamique en Iran :

Le TNP est entré en vigueur en Iran en 1974, suivi de l'Accord de garanties généralisées (document INFCIRC/214 basé sur le modèle d'accord (document INFCIRC/153)). Après la victoire de la Révolution islamique en 1979, le défunt Guide suprême et fondateur de la Révolution islamique s'est insurgé contre les armes nucléaires à différentes occasions dans ses allocutions publiques. Si l'Iran avait eu l'intention de travailler sur un programme d'armement nucléaire, il aurait dû se retirer du TNP à ce moment-là. Le moment opportun pour se retirer était tout de suite après la victoire de la révolution, car il était logique et acceptable alors aux yeux de la communauté internationale de procéder à un examen critique global de tous les accords et traités multilatéraux ou bilatéraux conclus sous le régime précédent. L'Iran a décidé de maintenir son adhésion aux TNP et de continuer à respecter les garanties TNP et le Statut de l'AIEA. Tout au long des 26 dernières années, la République islamique d'Iran n'a épargné aucun effort pour coopérer avec l'Agence en ce qui concerne ses engagements souscrits en vertu du TNP. L'Iran est le seul État Membre à avoir invité volontairement, à la fin des années 80, une équipe d'inspecteurs des garanties de l'AIEA dirigée par le Directeur général adjoint, à visiter tous les sites et installations qu'elle souhaitait inspecter, même les emplacements ne devant pas être déclarés en vertu de l'Accord de garanties. En outre, l'Iran applique depuis décembre 2003 le protocole additionnel comme s'il était ratifié.

Impact d'événements internationaux sur la politique nucléaire de l'Iran

Les événements internationaux, notamment ceux indiqués ci-après, ont eu un impact important sur la politique, la planification et les activités nucléaires de l'Iran :

- En 1980, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution pour convoquer la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (UNCPICPUNE). La Conférence était chargée de recenser des obstacles et de proposer les moyens de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine... Il convient de rappeler que ladite conférence des Nations Unies était considérée comme tellement vitale

pour les pays en développement qu'une conférence préparatoire spéciale du Mouvement des non-alignés (MNA) a été organisée à La Havane (Cuba) en 1983. Après près d'une décennie de préparation et de négociation, la conférence s'est finalement tenue à Genève en 1987, mais elle n'a pu adopter de conclusion en raison des obstacles posés par certains pays industriels, notamment des États dotés d'armes nucléaires occidentaux.

- Un événement similaire s'est produit à l'AIEA lorsque son Comité de la sécurité des approvisionnements, censé établir des principes internationaux et des instruments juridiquement contraignants pour assurer un approvisionnement nucléaire durable, a échoué en 1987 après sept années d'intenses délibérations.
- Les activités de coopération technique (CT) de l'Agence, domaine qui revêt une fonction statutaire importante et concerne directement les pays en développement, sont financées par des contributions volontaires, tandis que les activités relatives aux garanties le sont par le budget ordinaire de l'AIEA. Depuis 30 ans, les pays en développement demandent de revoir la situation et d'instaurer un mécanisme sûr et prévisible pour la coopération technique de l'AIEA. Cette aspiration légitime ne s'est toujours pas concrétisée à cause d'objections présentées par quelques États Membres développés, y compris certains États dotés d'armes nucléaires. Ces États souhaiteraient que l'Agence ne soit qu'une **institution de contrôle** et perde peu à peu sa fonction statutaire de promotion. À plusieurs reprises, les donateurs ont menacé de stopper ou de réduire les contributions volontaires pour des motifs politiques bilatéraux.
- Les États-Unis d'Amérique étaient tenus, en vertu du contrat conclu avant 1979, de fournir du combustible neuf pour le réacteur de recherche de 5 MW à Téhéran, lequel est soumis aux garanties généralisées de l'Agence et produit des radio-isotopes pour des applications médicales, agricoles et industrielles. Ils n'ont jamais fourni le combustible ni rendu les deux millions de dollars qu'ils avaient reçus à cet effet. L'Iran avait envisagé des projets avec l'AIEA sur la production de radio-isotopes en utilisant ce réacteur. Aucun des organismes internationaux, y compris l'AIEA, n'a pris de mesures pour corriger la situation et forcer les États-Unis à honorer leurs obligations contractuelles et juridiques, ce qui a entravé l'application pacifique de l'énergie nucléaire.

Compte tenu, d'un côté, des événements susmentionnés qui corroborent l'affirmation selon laquelle les activités promotionnelles, pilier du Statut de l'AIEA, ainsi que les dispositions de l'article IV du TNP n'ont pas été mises en œuvre et, de l'autre, des sanctions continues imposées par certains pays, la République islamique d'Iran n'a eu d'autre choix que de compter sur ses propres ressources, y compris ses ressources humaines, pour exercer son droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

DEUXIÈME PARTIE

Bref aperçu de la situation avant et après le différend politique iranien sur le nucléaire :

Le Directeur général, M. ElBaradei, s'est rendu pour la première fois en Iran en 2000 et il a, à cette occasion, été pleinement informé de l'intention de l'OIEA d'entreprendre certaines activités dans le domaine de la technologie du cycle du combustible nucléaire et la construction d'installations connexes telles que l'installation de conversion d'uranium (ICU). Bien qu'il n'avait alors pas encore adhéré aux nouveaux arrangements subsidiaires modifiés, l'Iran a volontairement soumis le questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) pour l'installation de conversion d'uranium d'Ispahan et d'autres activités du cycle du combustible nucléaire. L'Agence a reçu le QRD de l'ICU en 2000, soit près de 4 ans avant que l'Iran ne soit obligé d'informer l'AIEA dans le cadre de son accord de garanties généralisées (INFCIRC/214). Par conséquent, l'idée de révélation d'activités non déclarées, telles que l'ICU, ou de dissimulation est absolument fausse.

Le Directeur général a de nouveau été invité en Iran en 2003 et a visité l'usine pilote d'enrichissement d'uranium par centrifugation de Natanz le 21 février 2003. Lors de sa rencontre avec le Président iranien, il a salué cette réussite scientifique. Il a suggéré à l'Iran de souscrire aux arrangements subsidiaires modifiés et de signer le protocole additionnel. Le Président a répondu par l'affirmative à la suggestion concernant les arrangements subsidiaires modifiés et a invité les experts de l'Agence à étudier divers aspects techniques, juridiques et sécuritaires du protocole additionnel en vue de faciliter le processus de décision.

Pour le Directeur général, il ne faisait aucun doute que la mise en place de l'installation d'enrichissement d'uranium ne contrevenait pas aux obligations en matière de garanties et l'Iran n'était pas obligé de soumettre le QRD relatif à l'installation d'enrichissement de Natanz avant la visite car, en vertu de son accord de garanties généralisées (INFCIRC/214), il ne doit le soumettre que 180 jours avant que des matières nucléaires ne soient introduites dans cette installation.

Lors de la réunion du Conseil des gouverneurs en mars 2003, après la visite du Directeur général en Iran, le gouverneur représentant la Grèce a, dans sa déclaration au nom de l'UE, pris note du fait nouveau important que les autorités iraniennes avaient accepté de modifier les arrangements subsidiaires à l'accord de

garanties du pays, l'engageant à communiquer rapidement des renseignements descriptifs sur les installations concernées (ce que l'Iran n'était pas juridiquement tenu de faire auparavant). À cette même réunion, le gouverneur représentant le Royaume-Uni a déclaré que la modification des arrangements subsidiaires de l'Iran suite à la visite du Directeur général était positive, et que s'ils avaient été modifiés plus tôt, l'Iran aurait été tenu de notifier rapidement l'existence de l'installation d'enrichissement. L'Iran n'était donc pas juridiquement obligé de notifier plus tôt à l'AIEA l'existence de l'installation d'enrichissement de Natanz. En fait, l'Agence en était pleinement informée bien avant que l'Iran ne soit tenu de la signaler conformément à son accord de garanties généralisées, et l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) n'était alors pas totalement opérationnelle et ne l'est toujours pas maintenant, près de deux ans après.

L'Iran a autorisé les inspecteurs de l'Agence à prélever des échantillons de l'environnement de l'IPEC après la visite du DG. Les résultats de l'analyse ont révélé la présence de particules d'uranium faiblement enrichi (UFE) et d'uranium hautement enrichi (UHE). Ces résultats ont mis au jour une ambiguïté car l'IPEC n'avait pas la capacité d'effectuer un tel enrichissement. L'Iran a donc décidé de communiquer à l'AIEA des informations hautement confidentielles relatives à l'accord sur les composants de centrifugeuses passé avec des intermédiaires étrangers, qui ont fourni des articles déjà utilisés et contaminés au lieu des articles nouveaux attendus. L'Iran a déclaré que cet UFE et cet UHE étaient d'origines étrangères.

Les résultats des analyses d'échantillons, qui ont nécessité d'autres analyses techniques demandant beaucoup de temps, sont devenus un sujet de discussion dans les milieux diplomatiques au Siège de l'Agence et au sein du Conseil des gouverneurs. Ces informations confidentielles et sensibles ont immédiatement été communiquées aux médias. Ainsi, une question purement technique à un stade d'analyse préliminaire a été utilisée par un certain pays pour alimenter une confrontation politique et créer un différend en vue de justifier le retrait de la question du cadre de l'AIEA, qui est le seul organisme international compétent. En d'autres termes, ce pays était déterminé à imposer sa politique unilatérale, bien qu'elle ait été universellement condamnée à d'autres occasions.

Les exemples qui suivent démontrent que les exagérations et les allégations constantes, telles que la dissimulation pendant 18 ans d'activités nucléaires comme la conversion d'uranium, sont infondées.

1- Aux termes de l'accord de garanties généralisées, le concentré d'uranium n'est soumis à aucune procédure de garanties autre que la notification d'importation et

d'exportation mentionnée aux alinéas a) et b) du paragraphe 34 de l'accord de garanties. L'Iran a importé 530 tonnes de cette matière et en a informé l'Agence. Bien que ces matières ne soient pas normalement soumises aux garanties, elles ont été entièrement vérifiées par l'Agence en 1998. Le QRD de l'installation de conversion d'uranium a été soumis à l'Agence en 2000, soit avant les délais prescrits. Au cours des 26 dernières années, l'Iran n'a utilisé au total que 57 kg de matières de ce type pour divers travaux de recherche à l'échelle de laboratoire, dont notamment des thèses. À plusieurs occasions, les résultats de ces recherches ont été publiés, présentés lors de conférences internationales et même mentionnés dans des demandes de bourses de l'AIEA. Malgré la transparence totale et la quantité infime d'uranium naturel utilisée dans ces travaux de R-D, les milieux politiques ont fait beaucoup de bruit autour de cette histoire.

Toutefois, après près de deux ans de tension politique, l'Agence a déclaré que les activités de conversion de l'uranium feraient l'objet d'un suivi dans le cadre normal de l'application des garanties (paragraphe 6 et 43 du document GOV/2005/67).

2- L'Agence a estimé à environ 200 milligrammes la quantité totale de plutonium séparé produite dans le cadre de ces activités de recherche, alors que des tonnes de plutonium sont constamment produites et séparées aussi bien par les États dotés d'armes nucléaires que par les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP.

Comme l'a rapporté le Directeur général, le projet de recherche sur le plutonium a été interrompu en 1993. Les équipements démantelés ont été présentés aux inspecteurs de l'Agence. Il convient de rappeler que l'absence de distinction technique claire entre la production, la séparation et la purification du plutonium dans l'un des précédents rapports au Conseil des gouverneurs a créé un sérieux malentendu au sein des milieux non spécialistes et politiques (voir annexe 3).

Coopération continue et active de l'Iran avec l'AIEA et la communauté internationale

a- L'Iran a collaboré étroitement avec l'AIEA bien au-delà de ses obligations juridiques (par exemple en autorisant l'accès à des sites militaires, en facilitant des entretiens avec plusieurs personnes, en appliquant le protocole additionnel comme s'il l'avait ratifié, en fournissant des informations non requises au titre des garanties, en décidant des suspensions volontaires ...).

- b- L'Iran a intensifié ses relations diplomatiques multilatérales avec les États Membres de l'Agence, les membres du Mouvement des non-alignés et de l'Union européenne, la Chine, la Russie et d'autres membres du Conseil des gouverneurs.
- c- L'Iran a coopéré activement et de manière exceptionnelle avec l'Agence au cours des deux dernières années, avec des inspections presque continues représentant plus de 1 300 jours-homme, ce qui est sans précédent dans l'histoire de l'AIEA.
- d- L'Iran a fait un geste historique et sans précédent en décidant de suspendre volontairement et temporairement ses activités d'enrichissement et ses activités de retraitement pour permettre à l'Agence de mener ses activités techniques, telles que le prélèvement et l'analyse d'échantillons contaminés à Natanz.
- e- Dans son rapport au Conseil des gouverneurs, le Directeur général a confirmé que, depuis décembre 2003, l'Iran s'était empressé de faciliter à l'Agence l'accès à des matières et installations nucléaires, ainsi qu'à d'autres emplacements dans le pays, conformément à son accord de garanties et à son protocole additionnel, et l'avait autorisée à prélever des échantillons de l'environnement quand elle le demandait.
- f- Le Directeur général a fait savoir au Conseil que, depuis octobre 2003, la collaboration de l'Iran avec l'Agence s'était beaucoup améliorée.

Cette évaluation est basée sur les mesures extrêmement importantes suivantes prises par l'Iran :

- La signature du protocole additionnel le 18 décembre 2003 ;
- L'application provisoire volontaire du protocole additionnel à partir du 18 décembre 2003, comme s'il l'avait ratifié ;
- L'octroi d'un accès complémentaire (à plus de 20 reprises) conformément au protocole additionnel, dans de nombreux cas avec un préavis de deux heures, voire moins ;
- L'octroi d'un accès complet et sans restriction à toutes les matières nucléaires et à toutes les installations, en particulier à l'installation d'enrichissement de Natanz et à l'installation de conversion d'uranium d'Ispahan ;

- La communication d'informations détaillées sur les importations de matières et de composants nucléaires liés aux activités d'enrichissement par centrifugation et par laser ;
- La communication d'informations complètes et détaillées sur la chronologie, les activités, les recherches et les rapports d'étape concernant les activités d'enrichissement, la conversion d'uranium, la séparation de plutonium, les opérations d'extraction et de traitement, le réacteur de recherche et la production d'eau lourde ;
- L'octroi d'un accès à des sites militaires suite aux allégations d'un certain pays et du groupe terroriste d'opposition qu'il soutient. L'inspection a prouvé que ces allégations étaient infondées ;
- En octobre 2003, l'Agence a été autorisée à visiter le complexe militaro-industriel de Kolehdoz dont des groupes terroristes (MKO, NRCI) avaient déclaré qu'il participait aux activités d'enrichissement. Suite à l'inspection de ce site, l'Agence a indiqué, au paragraphe 49 du document GOV/2005/67 que, d'après les résultats des analyses, il n'y avait aucune indication d'activités mettant en jeu des matières nucléaires ;
- En juin 2004, l'Agence a été autorisée à visiter le complexe militaire de Lavisian-Shian où elle a prélevé des échantillons de l'environnement. Comme l'a signalé le DG au paragraphe 102 du document GOV/2004/83 : « les échantillons de végétation et de sol prélevés près du site de Lavisian-Shian ont été analysés mais n'ont révélé aucune trace de matières nucléaires » ;
- En janvier 2005, un accès libre a été octroyé au site militaire de Parchin et des échantillons de l'environnement ont été prélevés. Le Directeur général a ensuite rapporté que les résultats n'ont montré aucun indice de la présence de matières nucléaires et que les inspecteurs de l'Agence n'ont vu aucun équipement ou aucune matière à double usage pertinents ;
- Au-delà des obligations et pratiques d'usage, l'Iran a autorisé le transfert de parties d'équipements (collecteurs laser, disques Pu ...) et d'échantillons de matières pour des analyses destructives et non destructives dans les laboratoires de l'Agence, en plus des échantillons de l'environnement (prélevés par frottis) ;
- La communication d'informations sur l'usine de production d'eau lourde avant l'application provisoire du protocole additionnel, alors que l'Iran n'était pas encore obligé de le faire au titre de son accord de garanties généralisées (INCIRC/153) ;

- La soumission, le 21 mai 2004, de plus de 1 000 pages de déclarations initiales en vertu du protocole additionnel et, par la suite, la mise à jour régulière de ces déclarations qui ont été vérifiées par l'Agence.

Performance de l'AIEA depuis le début du différend politique :

La performance de l'Agence peut être évaluée brièvement sur la base des fonctions et des décisions du Conseil des gouverneurs et du Secrétariat comme suit :

1- En raison de pressions politiques exercées par quelques pays occidentaux, le Conseil des gouverneurs était, dans de nombreux cas, politisé, à tel point que les questions techniques étaient sacrifiées et les résolutions dépassaient souvent la lettre et l'esprit du Statut de l'Agence et du TNP. La comparaison des délibérations relatives aux activités nucléaires de l'Iran et des discussions sur d'autres cas au sein du Conseil des gouverneurs pendant cette période corroborera l'affirmation selon laquelle l'Iran a été victime d'une discrimination et cet organe technique international a été, dans une large mesure, politisé. La position historique et les critiques des pays du Mouvement des non-alignés (MNA) pendant la réunion du Conseil des gouverneurs et la 48^e session de la Conférence générale font clairement ressortir cet état de choses injustifié (annexe 2).

2- Le terme 'dissimulation', qui a été employé la première fois par les États-Unis puis par le Secrétariat dans ses rapports, est absolument incorrect et trompeur. Le fait de ne pas notifier des activités, telles que la mise en place d'une installation nucléaire, que l'Iran était tenu de signaler par le biais du QRD au titre de son accord de garanties généralisées (INFCIRC/214) seulement 180 jours après l'introduction de matières nucléaires définies, n'est pas une dissimulation. Il convient de rappeler que lorsque certaines activités ou la conception et la construction de certaines installations ont commencé, le protocole additionnel n'existait même pas encore ! Et même si la construction de la centrale nucléaire de Bushehr a commencé il y a près de 25 ans, l'Iran n'était obligé de signaler son existence et de donner des spécifications que 180 jours avant que des matières nucléaires (le combustible) ne soient introduites dans le réacteur. Il en va de même pour d'autres installations telles que l'installation d'enrichissement de Natanz et l'installation de conversion d'uranium, pour lesquelles l'Iran a communiqué des informations à l'Agence quatre ans avant les délais prescrits. Il convient de noter que les rapports sur l'application des garanties (SIR) de l'Agence font état de nombreux manquements d'autres États Membres qui n'ont pas été soulignés. Enfin,

et ce n'est pas le moins important, d'un point de vue juridique, l'Agence ne peut pas juger les intentions des États Membres et n'est pas en mesure de le faire, et, par conséquent, le mot 'dissimulation' est déplacé. Le Secrétariat est mandaté pour vérifier les déclarations des États parties par des moyens techniques.

3- Bien que le Secrétariat ait eu l'intention et se soit efforcé d'adopter une attitude impartiale et conforme aux dispositions de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel, il a, dans un certain nombre de cas, outrepassé ces dispositions en demandant à l'Iran de fournir des informations ou d'autoriser un accès lorsque l'Iran n'était tenu de le faire en vertu ni de l'accord de garanties, ni du protocole additionnel, sous le prétexte de la coopération et de la transparence demandées par le Conseil des gouverneurs.

4- Dans les quelques cas où l'Iran n'a pas été en mesure de satisfaire ces demandes exceptionnelles pour des raisons de logistique, de temps ou de sécurité nationale, le Secrétariat a présenté ces questions au Conseil des gouverneurs comme si l'Iran n'avait pas rempli ses obligations juridiques. Certains membres du Conseil des gouverneurs portent la responsabilité d'avoir ouvert un nouveau chapitre d'activités inédites pour le Secrétariat, telles que des activités de renseignement non techniques en réseau extérieures au Statut.

5- Dans de nombreux cas, des conclusions ont été établies et communiquées au Conseil des gouverneurs avant que l'échantillonnage, les analyses et les études techniques ne soient achevés. Plusieurs résolutions ont été adoptées contre l'Iran sur la base d'informations prématurées, notamment sur des contaminations, malgré les demandes répétées de l'Iran de ne pas tirer de conclusions hâtives avant la fin des examens techniques. À preuve, la confirmation (paragraphe 12 et 45 du document GOV/2005/67) de la déclaration répétée de l'Iran quant à l'origine étrangère de la contamination par de l'uranium. L'Iran a fait part de son désagrément vis-à-vis de ces insuffisances dans les documents INFCIRC/628 et INFCIRC/630, ainsi que dans ses déclarations aux réunions du Conseil des gouverneurs (annexe 4).

6- Étant donné que le mot '*transparence*' et les expressions '*pleine coopération*' et '*exhaustivité des informations*' ne sont pas définis du point de vue de leur portée et de leurs limites, de longues discussions ont parfois lieu pour convaincre certains inspecteurs, alors que dans la majorité des cas où les termes sont clairement définis dans l'accord de garanties et le protocole additionnel, les inspections se déroulent harmonieusement et efficacement.

7- En fait, ce sont les auteurs des résolutions qui emploient de nouveaux termes qui sont responsables de ce problème et non pas le Secrétariat. De nombreux États Membres ont souvent admiré la patience et la coopération de l'Iran à cet égard,

mais se sont aussi déclarés vivement préoccupés de ce que ces pratiques pourraient devenir un précédent en ce qui concerne la terminologie des obligations juridiques, en particulier dans le domaine des garanties.

8- Il convient de rappeler que dans un cas où il a été prouvé que le Secrétariat s'était trompé en concluant que la déclaration de l'Iran sur le projet était *contradictoire et changeante*, le Directeur général a publiquement reconnu l'erreur commise par les inspecteurs. Il doit être félicité pour son honnêteté à cet égard.

Réponse inappropriée à la collaboration renforcée de l'Iran

Malgré les importantes mesures sans précédent prises par l'Iran et sa collaboration active visant à instaurer la confiance, le Conseil des gouverneurs a commencé dans ses résolutions par lui demander de simplement suspendre **l'introduction d'UF₆ dans les centrifugeuses**, mais, peu à peu, quelques pays occidentaux ont exercé des pressions politiques sur le Conseil pour qu'il demande à l'Iran de suspendre complètement non seulement toutes les activités d'enrichissement mais aussi celles de conversion de l'uranium à l'ICU, de revoir le projet sur le réacteur de recherche à eau lourde et est même allé bien au-delà de la R-D.

Demander à l'Iran d'étendre et de poursuivre la suspension de ses activités nucléaires soumises aux garanties de l'Agence est contraire à l'esprit et à la lettre du TNP, du Statut de l'AIEA et de l'accord de garanties. Quelques membres du Conseil des gouverneurs n'ont épargné aucun effort pour imposer leur politique discriminatoire de prolongation de la suspension, bien qu'elle soit reconnue dans toutes les résolutions comme volontaire, juridiquement non contraignante et destinée à instaurer la confiance, avec comme objectif l'interruption de toutes les activités nucléaires de l'Iran. Bien que le Secrétariat distingue les questions volontaires des questions obligatoires dans ses rapports au Conseil des gouverneurs, il n'a pas classé les questions par ordre de priorité en ce qui concerne les obligations au titre des garanties. Les membres de la communauté internationale n'ont pas pu reconnaître le degré d'importance d'un certain nombre de questions énumérées à maintes reprises dans des documents volumineux du Secrétariat. On ne peut pas leur reprocher de ne pas connaître la différence entre le polonium (qui n'est pas une matière fissile et n'est pas à déclarer, comme l'a indiqué précédemment le Directeur général) et le plutonium. Il convient toutefois de rappeler que, lors d'une réunion du Conseil des gouverneurs, le représentant des États-Unis a demandé au Directeur général adjoint combien de centrifugeuses et de

bombes atomiques l'Iran pourrait fabriquer avec 4 000 petits aimants qu'il avait l'intention d'acquérir ultérieurement pour une centrifugeuse P2, mais n'avait pas achetés. La réponse du DGA à cette question hypothétique et naïve a été : deux dispositifs explosifs nucléaires ! Étant donné qu'en plus de quelques aimants coûtant quelques dollars, il faut, pour fabriquer une centrifugeuse, plus de 90 autres pièces, ce genre d'attitude et d'approche non technique au sein du Conseil des gouverneurs nuit et nuira incontestablement à la crédibilité de l'AIEA, le seul organisme technique international compétent.

Il est très préoccupant et décevant de constater que plus l'Iran coopère et prend des mesures supplémentaires, souvent au-delà de ses obligations juridiques, et plus des questions en suspens sont résolues, plus les mesures de contrôle appliquées sont dures ; plus les termes des résolutions proposées par les États-Unis et l'UE3 sont durs et plus les inspections sont strictes et musclées.

Les informations ci-après extraites du rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs et de résolutions confirment cette tendance injuste et frustrante :

En juin 2003, on a tout d'abord demandé à l'Iran *de ne pas introduire de matières nucléaires* dans l'installation pilote d'enrichissement comme mesure visant à instaurer la confiance, autrement dit, de seulement suspendre le processus d'enrichissement. Puis progressivement, lors des réunions ultérieures en septembre 2003, novembre 2003, février 2004, mars 2004, juin 2004, septembre 2004 et novembre 2004, il a été demandé à l'Iran d'étendre sa suspension volontaire aux aspects suivants : **les essais, l'assemblage des machines, la fabrication de composants de centrifugeuses, la production d'UF₆ et, enfin, la conversion de l'uranium à l'ICU, et de ne pas mener de travaux de R-D. Si l'on considère que la suspension est reconnue, même dans les résolutions de l'Agence, comme volontaire, juridiquement non contraignante et comme mesure d'instauration de la confiance, toutes ces mesures demandées sont donc contraires à toutes les dispositions du TNP et au Statut de l'Agence.**

Réunion spéciale du Conseil des gouverneurs (août 2005) :

Rappel :

A- L'Iran a soumis une proposition constructive, basée sur l'accord de Paris, prévoyant des garanties objectives que les activités nucléaires, dont l'enrichissement, resteraient exclusivement destinées à des fins pacifiques (annexe 5), mais l'UE3 a rejeté cette proposition.

B- Après plusieurs mois, l'UE3 a soumis à l'Iran une proposition totalement contraire à l'esprit et à la lettre de l'accord de Paris, dans laquelle le E3/UE excluait le droit de l'Iran de mener des activités dans le domaine du cycle du combustible nucléaire. Les accords de Téhéran (2003) et de Paris (2004) ont pourtant tous deux reconnu le droit de l'Iran de mener des travaux dans ce domaine, y compris des activités d'enrichissement. Conformément à l'accord de Paris, l'Iran a accepté de suspendre volontairement, en tant que mesure juridiquement non contraignante de renforcement de la confiance, ses activités d'enrichissement tant que les négociations sur un arrangement à long terme mutuellement acceptable continueraient. Bien avant la reprise des activités à l'ICU, l'Iran avait, à de nombreuses occasions, notamment à la réunion ministérielle à Genève, appelé l'attention sur le fait que toute proposition de l'UE3 qui ne reconnaîtrait pas son droit inaliénable en ce qui concerne le combustible nucléaire serait contraire à l'accord de Paris et compromettrait par conséquent la poursuite des négociations. Au vu des éléments et des arguments susmentionnés, l'Iran n'avait d'autre choix que de reprendre ses activités à l'ICU.

En dépit des initiatives positives importantes de l'Iran, telles que la suspension volontaire, l'UE3 a pris la décision précipitée et injustifiée de demander une réunion spéciale du Conseil des gouverneurs pour une question mineure liée à un accord bilatéral, et a proposé une résolution contre l'Iran, l'une des parties aux négociations ! Bien qu'il ait été réaffirmé dans cette résolution que la suspension des activités nucléaires, notamment à l'ICU, est une mesure volontaire et juridiquement non contraignante d'instauration de la confiance, cette décision prématurée et sans précédent de l'UE3 a, dans une large mesure, empoisonné le climat de confiance, de coopération et de dialogue, c'est-à-dire l'«esprit de Vienne», qui régnait.

Protection de la confidentialité par l'AIEA

Les responsables iraniens ont, à plusieurs occasions, exprimé leur profonde préoccupation et attendu du Directeur général qu'il mette tout en œuvre pour protéger les informations confidentielles fournies aux inspecteurs et aux fonctionnaires de l'Agence, en particulier lors de l'élaboration des rapports au Conseil des gouverneurs. L'Agence doit tenir compte de la sécurité nationale de l'Iran, étant donné le risque potentiel d'attaques armées d'installations nucléaires par Israël et des groupes terroristes d'opposition. Les rapports du Directeur général, qui contiennent des informations confidentielles à diffusion restreinte destinées aux membres du Conseil des gouverneurs, ont toujours été communiqués aux médias occidentaux avant les réunions du Conseil. Parfois, des informations hautement confidentielles communiquées à l'Agence, notamment sur des sites militaires, ont été divulguées. La demande réitérée de l'Agence de visiter des sites militaires, suite à des allégations faites par les États-Unis à la veille de réunions du Conseil des gouverneurs, doit être considérée en tenant compte des préoccupations en matière de sécurité liées aux problèmes de confidentialité.

Le MNA a fait part de sa profonde préoccupation à cet égard (annexe 2). Le Directeur général s'est également déclaré préoccupé et a demandé au Secrétariat de respecter le principe de confidentialité mais aucun résultat tangible n'a pour l'instant été constaté.

Le dernier incident en date a été la communication aux médias occidentaux d'un rapport hautement confidentiel du Directeur général adjoint sur un projet de recherche sur le plutonium, avant sa présentation au Conseil des gouverneurs en juin 2005. Des informations sélectives politiquement orientées sur une question purement technique ont embrouillé la plupart des membres du Conseil et ont, dans une certaine mesure, remis en question la crédibilité technique et l'impartialité de l'AIEA.

Rôle historique et contributions du Mouvement des non-alignés (MNA)

La section de Vienne du MNA a commencé ses activités depuis que la question du nucléaire iranien a été soulevée en 2003. Le Mouvement a toujours adopté des positions basées sur ses principes fondateurs mêmes. L'importance du multilatéralisme et du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, d'une part, et son refus de transiger sur le droit inaliénable et non discriminatoire d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, d'autre part, sont les principes

inestimables qu'il a réaffirmés ces deux dernières années lors des réunions du Conseil des gouverneurs et des sessions de la Conférence générale de l'AIEA.

Voici quelques exemples de déclarations du MNA :

« Le MNA considère que les problèmes devraient être résolus sur des bases techniques.

Le MNA attache une importance capitale à la prise de décisions par consensus au sein du Conseil pour clore rapidement cette question et la retirer du prochain ordre du jour du Conseil, et permettre un retour à la normale.

Le MNA se félicite de ce que l'Agence a pu vérifier que l'Iran avait suspendu ses activités d'enrichissement dans des installations et sur des sites précis et qu'elle soit en mesure de confirmer qu'elle n'a observé, à ce jour, sur ces emplacements, aucune activité incompatible avec la décision volontaire de l'Iran.

Le MNA réaffirme le droit fondamental et inaliénable de tous les États Membres d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques et reconnaît que cette mesure volontaire est destinée à instaurer la confiance, a un caractère provisoire et ne vise qu'à faciliter la résolution rapide de cette question de l'ordre du jour.

Le MNA se félicite de ce que la résolution prend en compte les principes qu'il considère comme fondamentaux, à savoir :

- Le droit fondamental et inaliénable de tous les États Membres d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques ;
- Une distinction claire entre les mesures volontaires d'instauration de la confiance et les obligations juridiques au titre des garanties.

Au cours de la réunion spéciale du Conseil des gouverneurs, convoquée à la demande de l'UE3 en août 2005, le MNA a tenu à communiquer officiellement au Conseil et a tenté de faire incorporer dans la résolution ses positions de principe, dont notamment les suivantes :

Le MNA tient à souligner qu'il est fondamental d'établir une distinction claire entre les obligations juridiques des États Membres en vertu de leur accord de garanties et leurs engagements volontaires, pour éviter que des engagements volontaires ne deviennent pas des obligations juridiques au titre des garanties. Il considère que si une distinction claire n'est pas établie entre ces deux questions, les

États Membres pourraient être pénalisés s'ils ne respectent pas leurs engagements volontaires.

Après l'adoption de la résolution, le MNA a fait état des préoccupations et des attentes suivantes :

Le MNA souligne à nouveau que tous les problèmes doivent être résolus par le dialogue et des moyens pacifiques et, à cet égard, demande à l'UE3 et à l'Iran de poursuivre le dialogue engagé en vue de parvenir à un accord à long terme mutuellement acceptable dans le cadre du mandat de l'AIEA.

Il convient de noter que le MNA a décidé de s'associer au consensus, étant entendu que les principes mentionnés ci-dessus seront dûment pris en compte dans les délibérations futures.

Les textes complets des déclarations du MNA sur la question du nucléaire iranien depuis qu'elle a été soulevée aux réunions du Conseil des gouverneurs figurent à l'annexe 2.

Perspective future basée sur la dernière évaluation générale de l'Agence :

Après presque deux ans d'enquêtes musclées, d'échantillonnage et d'analyses techniques, la question clé de la contamination à l'UHE est résolue. Le Directeur général a confirmé la déclaration de l'Iran en ces termes : « D'après les informations dont l'Agence dispose à l'heure actuelle, les résultats de cette analyse tendent, dans l'ensemble, à confirmer la déclaration de l'Iran quant à l'origine étrangère de la plupart de la contamination par l'UHE ». Avec la coopération du pays tiers, l'affirmation de l'Iran a une fois de plus été confirmée.

Le Directeur général a également déclaré que des mesures correctives avaient été prises suite à ces erreurs. Il a été rendu compte de toutes les matières nucléaires déclarées en Iran ; celles-ci ne sont donc pas détournées pour des activités interdites. L'Agence poursuivra ses activités en Iran dans le cadre normal de l'application des garanties, en mettant en œuvre l'accord de garanties généralisées et le protocole additionnel. L'Iran est déterminé à continuer de coopérer pleinement avec l'Agence conformément à l'accord de garanties et au protocole additionnel.

PARTIE TROIS

Observations sur le rapport du Directeur général (GOV/2005/67)

Observations générales :

Demander au Directeur général de présenter un rapport détaillé à chaque réunion du Conseil des gouverneurs, en reprenant en détail les rapports précédents relatifs aux activités de l'Iran au cours des 26 dernières années, a non seulement imposé une lourde charge au Secrétariat, mais aussi embrouillé les États Membres, et la communauté internationale dans son ensemble. On attend de l'Agence qu'elle travaille de manière plus raisonnable et plus efficace en élaborant seulement un rapport actualisé pour chaque réunion avec des références aux questions antérieures ainsi que les cotes et les dates des rapports précédents en cas de besoin. Le fait de revenir sur des problèmes dont certains avaient déjà été résolus l'année précédente a contribué à embrouiller le lecteur en donnant l'impression qu'il y a un nouveau problème. Tous les rapports précédents sont déjà disponibles sur le site de l'AIEA et il n'est donc pas nécessaire que le Secrétariat leur consacre beaucoup de temps et de ressources allouées par les États Membres au budget ordinaire.

Les rapports destinés au Conseil des gouverneurs doivent être concis, aborder les principaux problèmes, informer de la situation la plus récente et suggérer des mesures futures à prendre par le Secrétariat. Inutile de dire qu'il ne faudrait pas condamner le Directeur général car il est obligé de s'acquitter des mandats donnés par les États Membres, y compris le Conseil des gouverneurs.

Sans entrer dans les détails du dernier rapport du Directeur général, certains cas qui ont causé plus de confusion sont abordés ci-dessous comme suit :

Extraction et concentration d'uranium

(paragraphe 28 à 31)

Il faut noter pour commencer que bien que l'Iran n'était pas obligé de donner des informations sur les mines d'uranium, dans le cadre des garanties généralisées (INFCIRC/214), il a, 25 ans durant, fourni des informations détaillées sur les mines, y compris sur celle de Gachin Bader Abbas, qui sont publiées dans le manuel de l'AIEA Uranium : Ressources, production et demande, connu sous le nom de 'Livre rouge'.

Au cours de l'inspection à la mine d'uranium et à l'usine de concentration de Bandar Abbas, le chef de l'équipe d'escorte de l'Iran a rappelé au chef de la Section des Opérations B qu'après la décision volontaire de la République islamique d'Iran de mettre en œuvre le protocole additionnel avant sa ratification,

l'Iran l'applique pleinement comme s'il avait été ratifié et, en conséquence, des déclarations complètes ont déjà été soumises à l'Agence. L'alinéa a.V) de l'article 2 du protocole additionnel stipule : « l'Iran présente à l'Agence une déclaration contenant des renseignements indiquant l'emplacement, la situation opérationnelle et la capacité de production annuelle estimative des mines et des usines de concentration d'uranium ainsi que des usines de concentration de thorium et la production annuelle actuelle de ces mines et usines de concentration pour l'Iran dans son ensemble. L'Iran communique, à la demande de l'Agence, la production annuelle actuelle d'une mine ou d'une usine de concentration déterminée. La communication de ces renseignements n'exige pas une comptabilisation détaillée des matières nucléaires. »

Confirmant la déclaration et l'avis juridique, le chef de la Section des opérations B du Département des garanties a demandé les renseignements suivants dans un esprit de coopération et de transparence :

- 1- Les plans
- 2- Le savoir-faire que l'OIEA a fourni à la société Kimia Madan (KM)
- 3- Le contrat entre l'OIEA et la KM

Étant entendu qu'il s'agit de coopérer dans la transparence et que ce sont là les seuls renseignements supplémentaires requis, l'Iran a fourni les informations demandées et de volumineux documents. Toutefois, l'Agence a encore demandé plus tard des renseignements additionnels ainsi que les documents originaux suivants :

1. Le contrat entre l'OIEA et la KM pour le projet d'installation de traitement de Gachine.
2. Le premier et le dernier tirages des dessins techniques (approuvés pour la construction) en vue de la construction civile du bâtiment de traitement chimique et des bâtiments de traitement du minerai.
3. Le premier et le dernier tirages des dessins techniques (approuvés pour la construction) des principaux articles du matériel de traitement chimique, comme les réservoirs de lixiviation, la colonne d'extraction, l'équipement de précipitation et d'épaississement et le station d'enfûtage des déchets d' U_3O_8 .
4. Les bons de commande des principaux articles du matériel de traitement chimique noté au point 3 ci-dessus.

5. Les bons de commande des principaux articles d'équipement du circuit initial de traitement du minerai (circuit de broyage) et du nouveau circuit de broyage.

Il a été en outre expliqué qu'aux termes du contrat la KM était seulement tenue de fournir la version finale des documents et des dessins à l'OIEA ; cette clause a été respectée et les documents finals ont été livrés. La KM n'était pas obligée de soumettre les documents initiaux et intermédiaires. Toutefois, elle a officiellement remis certains documents du projet, y compris les premiers tirages des dessins (présentés aux inspecteurs de l'Agence) à l'OIEA après la faillite de la société.

Les dessins techniques ont été présentés à la réunion d'août 2005. Dans ces dessins, les noms abrégés de ceux qui les ont conçus, réalisés, vérifiés ou approuvés, la référence du numéro du projet, les noms des sociétés qui ont préparé les dessins (sous-traitants de la KM) avaient déjà été masqués par la société privée avec un marqueur noir, des deux côtés de la feuille. Les inspecteurs ont été informés que les noms avaient été masqués pour protéger le secret commercial de la société privée. L'Agence a conclu dans son rapport d'inspection que d'après les autres informations dont elle dispose sur ces documents, aucun indice ne permet de conclure que ceux-ci ne sont pas des documents authentiques concernant le projet.

L'examen des autres documents d'achat par les inspecteurs a permis de conclure qu'il était clair que le travail du premier circuit de broyage a été très intensif et s'est déroulé en un court laps de temps, ce qui correspond à l'affirmation de l'Iran qui a indiqué que le travail avait été fait en peu de temps, une assertion déjà confirmée par l'Agence.

Bien qu'il ait donné volontiers de nombreux documents originaux sur le savoir-faire, la conception et même des documents d'achat qui ne sont pas liés au mandat technique de l'inspection, l'Iran est sérieusement préoccupé car de telles demandes, qui vont au-delà des exigences du protocole additionnel, peuvent créer un nouveau précédent qui aurait un impact négatif sur les décisions des autres États Membres qui sont en train d'étudier le protocole additionnel en vue de le signer ou de le ratifier.

Inspections de sites militaires

La veille de la réunion du Conseil des gouverneurs, la campagne politique des États-Unis d'Amérique contre l'Iran s'est intensifiée avec des allégations infondées. Il est quelque peu décevant que la coopération active de l'Iran, qui a fourni un accès rapide à des sites militaires directement liés à la sécurité nationale, n'ait pas été dûment reflétée dans les rapports au Conseil des gouverneurs. Le fait que l'inspection de l'AIEA a montré que les allégations étaient infondées n'a pas non plus été rapporté de manière appropriée au Conseil des gouverneurs ainsi qu'au public. Il importe d'adopter d'urgence des dispositions juridiquement contraignantes à l'Agence pour prévenir les allégations infondées répétées d'un État Membre contre d'autres États Membres. D'ici là, l'Agence doit faire attention aux conséquences de la poursuite de tels agissements. Voici un bref examen de trois différents cas, à savoir Kolahdouz, Lavisian Shian et Parchin :

Au paragraphe 49, le Directeur général rapporte que les pouvoirs juridiques de l'Agence en ce qui concerne la vérification d'activités possibles liées à des armes nucléaires sont limités. L'Agence continue toutefois de solliciter la coopération de l'Iran en ce qui concerne les rapports qu'il a communiqués sur les équipements, les matières et les activités qui ont des applications dans le domaine militaire classique et dans le domaine civil, ainsi que dans le domaine militaire nucléaire. L'Iran a permis à l'Agence, comme mesure de transparence, de visiter un certain nombre de sites liés à la défense, à Kolahdouz, Lavisian et Parchin. L'Agence n'a pas trouvé d'activités liées au nucléaire à Kolahdouz et est encore en train d'évaluer les informations (et d'attendre d'autres informations) relatives au site de Lavisian. Elle attend toujours aussi de pouvoir visiter à nouveau le site de Parchin.

1- Observations générales

A- Si le Secrétariat cherche des pouvoirs juridiques supplémentaires, au-delà du cadre du Statut de l'AIEA, du TNP, des accords de garanties généralisées (INFCIRC/153) et du protocole additionnel (INFCIRC/540), il ne devrait pas soulever cette question concernant le cas particulier de l'Iran. Il ne faut pas oublier que de nombreux États Membres ont déjà exprimé de sérieuses préoccupations et indiqué que le cadre et les pouvoirs juridiques existants sont suffisants et, en ce moment où de nombreux États Membres sont encore en train de se demander s'ils vont signer ou ratifier le protocole additionnel, parler des faiblesses, des insuffisances ou des lacunes du protocole additionnel mettra son universalité et son avenir en péril.

B- Malgré l'énorme propagande et les tensions politiques anti-iraniennes, l'Agence n'a pas informé la communauté internationale ni du fait que l'Iran a coopéré pleinement en fournissant l'accès aux sites militaires, ni des résultats de ses prélèvements d'échantillons, et de ses constatations, d'une manière juste et ponctuelle.

C- Il est extrêmement préoccupant que le Secrétariat soulève une nouvelle question, celle 'des équipements et du matériel à double usage'. Cette expression n'est identifiée ou définie par aucun instrument juridiquement contraignant de l'Agence comme les accords de garanties. Élargir le champ à un grand nombre d'articles ayant diverses applications en médecine, en agriculture et dans l'industrie est un risque sérieux pour la crédibilité de l'efficacité et de l'autorité de l'Agence. Les États Membres sont sérieusement préoccupés par ce nouveau précédent, en particulier au-delà des attributions acceptables des garanties de l'Agence. Le Secrétariat a joint la spécification des équipements à double usage du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) en demandant des éclaircissements et la visite des sites de Lavisan et de Parchin, comme si les recommandations du GFN étaient juridiquement contraignantes et obligatoires pour les États Membres de l'Agence.

2- Observations spécifiques

A- En ce qui concerne le site militaire de Kolehdoz, l'Agence s'est limitée à un bref commentaire :

« L'Agence n'a pas trouvé d'activités liées au nucléaire à Kolehdoz ».

Il a été noté au cours de la visite à Kolehdoz que les inspecteurs avaient demandé sur place, sur la base d'informations librement accessibles, à inspecter également le site militaire situé près de Kolehdoz appelé Shahid Kazemi. Dans un esprit de coopération et de transparence, l'Iran a fourni rapidement (en 15 minutes) l'accès à ce site. Il convient de rappeler en outre qu'au cours de la même visite, l'Agence a aussi demandé à avoir accès à un site qu'elle prenait pour un site militaire. Cette requête a aussi été acceptée. Il a été alors noté qu'il s'agissait d'un dépôt pharmaceutique et non d'un site militaire comme le prétendaient les sources librement accessibles. Cette importante coopération active de l'Iran n'a jamais été mentionnée dans les rapports au Conseil des gouverneurs.

B- En ce qui concerne le site de Lavisian-Shian, après un certain nombre de réunions, un examen approfondi de la chronologie, des inspections, des prélèvements d'échantillons, des entrevues, l'Agence a indiqué au paragraphe 37 que l'Iran avait, depuis octobre 2003, fourni à l'Agence à sa demande, et comme mesure de transparence, l'accès à certaines informations et certains sites supplémentaires au-delà de ce qui est nécessaire dans le cadre de l'accord de garanties et du protocole additionnel. Bien que le Directeur général ait rapporté justement que ces visites et ses inspections ont été conduites dans un esprit de transparence et de coopération et n'étaient pas obligatoires, il n'a pas souligné le fait que les résultats des analyses d'échantillons et des enquêtes n'ont donné aucune indication contraire à l'assertion de l'Iran selon laquelle les allégations étaient infondées.

Le Directeur général a indiqué au paragraphe 39 de son rapport que les informations communiquées par l'Iran semblent concorder avec ses explications des raisons du démantèlement du site de Lavisian-Shian.

C- En ce qui concerne Parchin, l'Agence a été informée que ce site était bien connu comme le site militaire classique et qu'il n'y y avait pas d'activités à lui déclarer mais, dans un esprit de transparence et pour lever toute équivoque et démontrer que ces allégations sont infondées, les inspecteurs de l'Agence y étaient les bienvenus, à condition que les préoccupations de sécurité de l'Iran soient dûment prises en considération. Après des discussions approfondies le 7 janvier 2005, à Vienne, un accord a été conclu avec l'Agence. Le texte des discussions et des décisions est à présent examiné pour dégager un schéma clair de l'évolution de la situation :

Au cours de cette réunion, la délégation iranienne a déclaré que :

- La République islamique d'Iran est déterminée à prendre en compte les préoccupations de la communauté internationale en mettant en œuvre son accord de garanties avec l'Agence et le protocole additionnel. Elle est toutefois préoccupée par les allégations infondées continuelles d'un certain pays et d'un groupe terroriste bien connu, et par le fait que les demandes de visite de l'Agence sont basées sur ces allégations.
- L'Iran assure à l'Agence que le complexe de Parchin n'est pas un site nucléaire et qu'il n'y a pas d'activités à déclarer dans le cadre de l'accord de garanties et du protocole additionnel.

- La République islamique d'Iran est convaincue que les demandes répétées de visites de l'Agence sur la base de telles allégations, alors que dans le passé, après les visites et les inspections, ces allégations se sont révélées infondées, menaceront sa crédibilité et sa réputation.

Au vu des préoccupations ci-dessus, l'Iran a accepté d'accorder l'accès au site de Parchin si l'Agence tient dûment compte des points suivants :

A- La demande de l'Agence doit être suffisamment claire en ce qui concerne les coordonnées géographiques et les spécifications de l'emplacement.

B- L'Agence choisira une zone hautement prioritaire dans le complexe.

C- Les inspecteurs de l'Agence respecteront pleinement les règles de sécurité du ministère de la défense au cours de la visite.

D- L'Agence s'abstiendra de diffuser (oralement ou par écrit) les informations qui seront fournies au cours de la visite du site, compte tenu de la nature confidentielle de ces informations.

E- L'Agence ne divulguera pas la nouvelle de cette visite avant celle-ci compte tenu de l'impact négatif possible sur l'opinion publique iranienne et donc sur la coopération future avec l'Agence.

F- L'Agence annoncera officiellement à la communauté internationale la nature infondée des allégations après que la visite aura établi leur fausseté ainsi que le manque de preuves de détournement pour des objectifs interdits.

G- Compte tenu des incidences négatives de ces allégations infondées continuelles et des visites de l'Agence, on espère que ce type d'agissement cessera.

H- Toute demande future d'éclaircissements ou d'accès sera faite conformément à l'accord de garanties de l'Iran et au protocole additionnel.

Au cours de cette réunion, l'Agence a choisi une zone qu'elle considérait comme hautement prioritaire. Le Directeur général a aussi confirmé l'accord. Toutefois, le Directeur général a demandé si possible qu'une autre zone soit aussi visitée mais il a été souligné que cette requête n'était pas une condition de l'accord conclu. Avant que les inspecteurs ne partent pour le site, les autorités iraniennes ont donné à l'Agence une autre occasion de changer d'avis et de proposer toute autre zone, si elle le souhaitait. Les inspecteurs ont indiqué qu'ils voulaient toujours visiter la zone déterminée à la réunion de Vienne. L'inspection s'est déroulée avec la pleine coopération du ministère de la défense comme l'a aussi confirmé le Directeur général dans son rapport. Au paragraphe 41 du document GOV/2005/67 de septembre 2005, le Directeur général a en outre indiqué que [L'Agence] avait eu

librement accès à ces bâtiments et leurs environs et avait été autorisée à prélever des échantillons de l'environnement, dont l'analyse n'a pas révélé la présence de matières nucléaires ; il a ajouté qu'elle n'avait pas non plus vu d'équipements ou de matières à double usage pertinents dans les emplacements visités.

En conséquence, toute nouvelle demande de visite de Parchin est contraire à l'accord conclu à Vienne, au plus haut niveau, suivi par l'inspection conduite de manière satisfaisante, comme cela a déjà été rapporté par le Directeur général.

Projet de recherche sur le plutonium (paragraphe 8 et 24 du document GOV/2005/67)

L'idée d'**informations nouvelles** dont il est question au paragraphe 8 et l'affirmation selon laquelle la constatation précédente de l'Agence, à savoir que les solutions contenues dans les flacons semblent avoir moins que les 12 à 16 ans déclarés, ce qui indique que le plutonium pourrait avoir été séparé après 1993, **sont incorrectes**. L'Iran a clarifié la confusion technique de l'âge dans sa déclaration au Conseil des gouverneurs en juin 2005 et l'équivoque a déjà été levée (annexe 3).

On attend de l'Agence qu'elle donne un schéma complet et non des informations techniques mineures partielles qui embrouillent le lecteur non technique. Par exemple, l'affirmation, au paragraphe 24, selon laquelle le nombre total de cibles dans des conteneurs est plus élevé que le nombre déclaré est **trompeuse** car l'Agence sait qu'on voulait parler du nombre total de lots et pas nécessairement celui des conteneurs individuels. L'important est la quantité de matières nucléaires irradiées et non le nombre de conteneurs, lesquels seront stockés comme déchets ! Il faut en outre rappeler que l'Iran a lui-même suggéré de prendre des échantillons des déchets irradiés qui n'ont pas été retraités pour prouver son assertion concernant le moment de l'irradiation et de la séparation.

Enrichissement par centrifugation (P1 et P2)

Après deux années de délibérations conjointes entre l'AIEA et l'Iran, de nombreuses inspections, des entrevues avec des experts de projets et des responsables, des prises d'échantillons de l'environnement, qui ont conduit à la résolution de la question clé de la contamination par des particules d'UHE et d'UFE, l'Agence est arrivée à un point où elle pourrait honnêtement déclarer que les informations communiquées par l'Iran sur ses programmes d'enrichissement sont complètes et exactes. Toutefois, elle s'est abstenue jusqu'ici de le faire et, soumise à des pressions politiques de la part de quelques pays occidentaux, s'est

lancée dans des activités non techniques exceptionnelles, les enquêtes en matière de renseignements du prétendu Réseau nucléaire. Les inspecteurs de l'Agence, qui sont des scientifiques et des spécialistes du nucléaire, sont engagés dans des activités de renseignements pures dans le domaine de la sécurité qui nécessitent la collaboration étroite des services de renseignements occidentaux.

Le Secrétariat affirme cependant qu'il applique les décisions du Conseil des gouverneurs. En conséquence, il importe d'établir d'urgence un mécanisme juridique en vertu duquel il donnera des avis juridiques aux membres du Conseil des gouverneurs avant l'adoption de toute décision ou résolution pour en assurer la conformité avec le Statut de l'Agence. Ces activités sont incontestablement contraires au mandat défini par son Statut. La plupart des questions relatives aux centrifugeuses P1 et P2 que l'Agence considère comme encore en suspens concernent les informations relatives aux transactions avec les intermédiaires. L'Agence tient absolument à avoir des informations sur la date et le lieu des réunions tenues avec ceux-ci, des comptes rendus détaillés de ces rencontres, la liste de tous les participants, leur occupation, leur adresse, les originaux des passeports personnels et officiels des experts iraniens, les montants versés, etc. Le refus d'autorisations d'exportation même pour des équipements médicaux par des fournisseurs dont les noms ont été donnés pendant les inspections (l'Iran n'a pas masqué les noms pendant les inspections), ainsi que le refus de visas à certains scientifiques iraniens désireux de participer à des conférences internationales ou d'effectuer des voyages personnels montrent que la situation n'a malheureusement pas évolué.

Il est clair qu'aucun État Membre ne peut imaginer et permettre que les inspecteurs de l'Agence puissent franchir la ligne rouge de la zone de sécurité nationale et de la vie privée de ses citoyens.

En BREF :

Considérant les faits suivants :

- Il y a eu plus de 100 jours-hommes d'inspections draconiennes ;
- La pleine application du protocole additionnel, y compris plus de 20 accès complémentaires, dont certains à courts délais de deux heures ou moins au cours des deux années passées ;
- L'AIEA a confirmé n'avoir trouvé aucune preuve de détournement de matières et d'activités nucléaires iraniennes à des fins interdites ;
- Il a été rendu compte de toutes les matières nucléaires ;
- L'Iran a décidé de prendre l'importante mesure de suspendre lui-même ses activités d'enrichissement, pour donner une chance à l'Agence d'effectuer des analyses techniques des échantillons ;
- L'AIEA a confirmé, comme l'a rapporté le Directeur général dans le document GOV2005/67, que les sources de la contamination à l'UHE sont extérieures à l'Iran. Il est prouvé que les particules d'UHE ne résultent pas de l'enrichissement en Iran ;
- L'Iran applique un accord de garanties généralisées et met en œuvre volontairement un protocole additionnel comme s'il l'avait ratifié ;
- L'amère histoire passée du monopole, des sanctions ainsi que l'absence de tout instrument international juridiquement contraignant pour garantir les fournitures nucléaires ;
- Comme indiqué dans les déclarations et même les résolutions du MNA, et même dans la dernière résolution adoptée par la réunion spéciale du Conseil des gouverneurs, la suspension de toutes les activités liées à l'enrichissement est une décision volontaire et juridiquement non contraignante prise comme mesure de renforcement de la confiance ;
- L'existence de mécanismes scientifiquement bien justifiés et techniquement fiables et d'équipements de surveillance au Département des garanties de l'AIEA, capables de vérifier les activités d'enrichissement déclarées et les niveaux d'enrichissement, et de donner l'assurance que celles-ci sont exclusivement destinées à des fins pacifiques ;

- La République islamique d'Iran a, à un certain nombre d'occasions, annoncé qu'elle n'épargnera aucun effort pour donner à la communauté internationale l'assurance que ses activités seront destinées exclusivement à des fins pacifiques.

Il n'y a pas de raison que l'Iran poursuive sa suspension volontaire frustrante de la conversion (ICU) et de l'enrichissement d'uranium, dont le résultat est qu'elle reste encore privée de son droit inaliénable à travailler sur le cycle du combustible nucléaire, en vue de produire les combustibles dont elle a besoin pour ses réacteurs de recherche et ses centrales nucléaires.

Conclusion :

Sur la base des faits et des documents évoqués dans le présent rapport, les États Membres de l'AIEA doivent faciliter la poursuite du processus progressif et constructif dans le cadre de l'AIEA, pour faire en sorte que le multilatéralisme et la diplomatie multilatérale fonctionnent. Dans le même temps, les États Membres doivent empêcher un certain État, qui a dans d'autres occasions appliqué une politique unilatérale en violation du droit international et a ignoré les sérieuses préoccupations de la communauté internationale sous le fallacieux prétexte de l'existence d'ADM, de prendre en otage toute l'œuvre accomplie jusqu'ici par l'AIEA et de faire sortir le processus du cadre de l'AIEA, en poussant à la confrontation, ce qui menace incontestablement la sécurité régionale et mondiale.

Réitérant son plein attachement aux principes du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et son rejet de l'option des armes nucléaires dans le cadre de sa doctrine de défense, la République islamique d'Iran est déterminée à poursuivre sa pleine coopération avec l'AIEA et la mise en œuvre de ses obligations en vue des garanties de l'Agence, à condition de ne pas être privée de son droit inaliénable aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, y compris du cycle du combustible nucléaire comme inscrit dans le Statut de l'Agence et le TNP.

ANNEXE 1

ABRÉVIATIONS ET TERMES

CDUA	carbonate double d'uranyle et d'ammonium
CRNT	Centre de recherche nucléaire de Téhéran
CTNI	Centre de technologie nucléaire d'Ispahan
ICU	installation de conversion d'uranium, CTNI
IEC	Installation d'enrichissement de combustible, Natanz
IPEC	installation pilote d'enrichissement de combustible, Natanz
IR-40	réacteur de recherche iranien, Arak
LAG	Laboratoire d'analyse pour les garanties, Seibersdorf (Autriche)
LFC	laboratoire de fabrication de combustible, CTNI
LPJ	Laboratoires polyvalents Jabr Ibn Hayan, CRNT
OIEA	Organisation iranienne de l'énergie atomique
RRT	réacteur de recherche de Téhéran
U ₃ O ₈	sesquioxyde d'uranium
UA	uranium appauvri
UF ₄	tétrafluorure d'uranium
UF ₆	hexafluorure d'uranium
UFE	uranium faiblement enrichi
UHE	uranium hautement enrichi
UO ₂	dioxyde d'uranium
UO ₃	trioxyde d'uranium
UPEL	usine de production d'eau lourde, Arak
VRD	vérification des renseignements descriptifs

Annexe 2

Position sur la question nucléaire iranienne

**Réunions du Conseil des gouverneurs
de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

2003 – 2005

Note : À plusieurs réunions du Conseil des gouverneurs, depuis que la question du programme nucléaire iranien a été soulevée, des positions ont été exprimées par des pays ou des groupes de pays. La République islamique d'Iran se doit de faire état formellement de son appréciation de la position très constructive des membres du Mouvement des non-alignés (MNA) qui a contribué de manière déterminante à instaurer un environnement pacifique et à prévenir la confrontation entre les États Membres en soulignant la nécessité de traiter la question nucléaire iranienne sous son aspect technique dans le cadre de l'AIEA, laquelle est le seul organisme technique international compétent en la matière. Il convient de féliciter le MNA pour les progrès importants déjà accomplis par l'AIEA pour résoudre les questions en suspens. Les positions suivantes exprimées par le MNA aux réunions du Conseil des gouverneurs montrent clairement le rôle constructif joué par ce dernier en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question dans le cadre de l'AIEA :

Septembre 2003

Observations sur le document GOV/2003/68 daté du 11 septembre 2003.

En ce qui concerne les paragraphes 3 et 4 du dispositif, les membres du MNA parties au TNP considèrent qu'ils enfreignent l'esprit du TNP et la politique de l'Agence qui est basée sur un principe de 'confiance-vérification', en demandant à l'Iran de prendre des mesures au-delà des dispositions du TNP et du protocole additionnel.

Au paragraphe 4 du dispositif, où le MNA considère que le fait de fixer le délai à la fin d'octobre 2003 ne laisse à l'Agence aucune marge d'action. Plus important encore, cela donne l'impression à tort que la coopération de l'Iran n'est plus nécessaire après cette date.

À l'alinéa 4 ii) du dispositif, nous considérons qu'une interprétation juridique des termes 'accès sans restrictions' s'impose en rapport avec la conformité de l'Iran à son accord de garanties. Comme nous le savons tous, les termes 'accès sans restrictions' ne sont même pas utilisés dans le protocole additionnel.

D'après le MNA, les termes 'conclusions définitives' figurant au paragraphe 7 du document GOV/2003/68 ne veulent pas nécessairement dire 'conclusions finales' mais 'conclusions appropriées ou précises' et cette résolution ne vise pas à empêcher ou gêner les activités requises de l'Agence en Iran avant ou après la réunion de novembre 2003 du Conseil pour qu'elle puisse clore toutes les questions en suspens.

Le MNA se félicite de la coopération accrue entre l'Agence et l'Iran et encourage l'Iran à continuer d'intensifier cette coopération.

Le MNA a pleinement confiance en la capacité du Directeur général d'assumer ses responsabilités de manière impartiale, efficace et professionnelle.

Le MNA est convaincu que la question sera réglée sans problème dans le cadre du mandat de l'Agence.

Pour finir, je souhaiterais que la présente déclaration soit fidèlement consignée dans les comptes rendus de séance.

Novembre 2003

Je saisis cette occasion pour rendre compte brièvement qu'à leur réunion à la 58^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York le 26 septembre 2003, les ministres des affaires étrangères du Mouvement des non-alignés se sont félicités du renforcement de la coordination entre pays non alignés entre autres à Vienne et sont convaincus que ces mécanismes contribueront à l'unité et au renforcement de l'efficacité du Mouvement sur la scène multilatérale.

a) Conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels

1- Au sujet du point 3a) de l'ordre du jour, la section de Vienne du MNA dit que ce dernier a pris note de la décision du gouvernement de la République islamique d'Iran de conclure le protocole additionnel conformément à ses engagements tels qu'ils figurent dans le document GOV/2003/77 et indique que l'Iran est prêt à se conformer volontairement aux dispositions du protocole additionnel en attendant son entrée en vigueur.

b) Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran : rapport du Directeur général

2- Au nom de la section de Vienne du MNA, je tiens à remercier le Directeur général, M. Mohamed ElBaradei, et le Secrétariat du rapport fait au Conseil sur les questions de garanties en République islamique d'Iran, tel qu'il figure dans le document GOV/2003/75.

3- Le MNA prend acte de ce rapport exhaustif et note avec préoccupation les manquements passés de l'Iran. Le rapport évoque aussi clairement la coopération accrue entre l'Iran et l'Agence et le fait que l'Iran continue d'intensifier cette coopération en prenant les mesures correctives nécessaires pour rectifier et résoudre les questions en suspens, comme le MNA le lui a demandé.

4- Dans le contexte de la résolution GOV/2003/69 qui, notamment, a décidé qu'il était essentiel et urgent, pour que l'AIEA puisse vérifier le non-détournement de matières nucléaires, que l'Iran remédie à toutes les insuffisances constatées par l'Agence et coopère pleinement avec l'Agence pour faire en sorte qu'elle puisse vérifier le respect de l'accord de garanties par l'Iran, en prenant toutes les mesures nécessaires d'ici la fin d'octobre 2003, le MNA se félicite que, depuis, l'Iran ait notamment :

i) fourni une déclaration complète sur toutes les matières et tous les composants importés pour le programme d'enrichissement, en particulier les équipements et composants importés qui sont censés avoir été contaminés par des particules d'uranium hautement enrichi (paragraphe 34 du rapport) ; collaboré avec l'Agence pour déterminer l'origine et la date de réception de ces articles et les emplacements où ils ont été entreposés et utilisés en Iran (paragraphe 51 du rapport) le 23 octobre 2003 ;

- ii) accordé à l'Agence – au-delà de ses obligations juridiques – un accès sans restrictions, y compris pour l'échantillonnage de l'environnement, à tous les emplacements où elle le juge nécessaire pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de l'Iran depuis le début d'octobre 2003 et cela incluait aussi le complexe industriel de Kolehdoz (paragraphe 10 du rapport) ;
- iii) donné des explications à propos de la conclusion des experts de l'Agence selon laquelle il a fallu que des tests de procédé soient menés sur les centrifugeuses à gaz pour que l'Iran perfectionne sa technologie d'enrichissement à son niveau actuel (paragraphe 32 du rapport) ;
- iv) fourni des informations complètes sur la réalisation des expériences de conversion de l'uranium les 9 et 23 octobre (paragraphe 11 et 16 du rapport) ;
- v) fourni toutes autres informations et explications et en prenant toutes autres mesures que l'Agence juge nécessaires pour résoudre les questions en suspens concernant les matières et activités nucléaires, y compris les résultats de l'échantillonnage de l'environnement également le 23 octobre 2003 (paragraphe 16 du rapport).

4. Dans ce contexte, le MNA est heureux que l'Iran ait coopéré activement avec l'Agence et qu'il ait remédié à toutes les insuffisances et pris toutes les mesures urgentes et indispensables requises par cette résolution, même si certaines de ces mesures vont au-delà des obligations juridiques qui lui incombent actuellement. Il se félicite également que ce niveau de coopération ait permis à l'Agence de déclarer qu'il n'y avait pas de preuve à ce jour que les matières et activités nucléaires qui n'ont pas été déclarées par le passé aient un rapport avec un programme d'armement nucléaire.

5. À cet égard, je tiens à rappeler qu'à leur réunion du 26 septembre 2003, les ministres des affaires étrangères du MNA se sont félicités de la coopération accrue entre l'AIEA et la République islamique d'Iran. Dans ce contexte, ils ont aussi incité l'Iran à poursuivre cette coopération et ont invité tous les États à aider le Directeur général de l'AIEA à instaurer, en consultation avec l'Iran, un cadre de coopération en vue de clore toutes les questions en suspens. Le MNA rappelle que ce processus devrait aboutir au plus tôt à une conclusion appropriée et précise.

4. Le MNA salue la déclaration faite à l'issue de leur visite en Iran par les ministres des affaires étrangères de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni, au sujet d'un accord sur des mesures visant à régler toutes les questions de

l'Agence en suspens sur le programme nucléaire iranien et à renforcer la confiance aux fins d'une coopération pacifique dans le domaine nucléaire.

5. Le MNA note, entre autres, que ces derniers se sont aussi engagés à coopérer avec l'Iran en vue de promouvoir la sécurité et la stabilité dans la région, notamment en créant une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il renouvelle son plein soutien à la création sans tarder d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il demande une fois de plus à toutes les parties concernées de prendre des mesures concrètes et urgentes dans ce sens et prie instamment Israël de soumettre sans tarder toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence.

6. Le MNA note que l'Iran a annoncé que, à titre de mesure de confiance, il suspendrait volontairement ses activités d'enrichissement d'uranium. De même, il note comme mesure positive la déclaration récente de l'Iran dans laquelle celui-ci annonce son intention de conclure un protocole additionnel et de se conformer aux dispositions y afférentes en attendant qu'il entre en vigueur (paragraphe 18 et 54 du rapport).

7. Le MNA rappelle le droit fondamental et inaliénable de tous les États Membres d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il considère aussi qu'il est capital de parvenir à un équilibre entre les droits et les obligations des États Membres.

8. Le MNA continue d'encourager l'Iran et l'Agence à poursuivre cette coopération accrue avec l'appui d'autres États Membres pour qu'elle permette de régler entièrement la question. Il insiste toujours sur la nécessité de régler cette question au plus tôt par un dialogue constructif dans le cadre de l'Agence. Considérant qu'il est capital que les décisions du Conseil soient prises par consensus, conformément à un esprit de multilatéralisme et à une entente multilatérale, le MNA est prêt à œuvrer dans ce sens.

9. Le MNA continue à faire pleinement confiance au Directeur général et à sa capacité d'assumer ses responsabilités de manière impartiale, efficace et professionnelle.

10. Le MNA prie les États Membres de maintenir le caractère technique de l'Agence conformément au rôle qui est défini pour elle dans le Statut et, en ce qui concerne son mandat de vérification, il estime que les activités de vérification doivent être conformes aux accords de garanties respectifs des États Membres.

11. Pour finir, je souhaiterais que la présente déclaration soit fidèlement consignée dans les comptes rendus de séance.

Mars 2004

VÉRIFICATION:

- Compte tenu de la décision volontaire de la Jamahiriya arabe libyenne et des rapports du Directeur général sur l'Iran dont il ressort qu'il n'y a pas de preuve à ce jour que le programme nucléaire iranien ait un rapport avec un programme d'armement nucléaire, le MNA renouvelle son plein soutien à la création sans tarder d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il demande une fois de plus à toutes les parties concernées de prendre des mesures concrètes et urgentes dans ce sens et prie instamment Israël de soumettre sans tarder toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence. Dans ce contexte, le MNA tient à rappeler la déclaration commune faite par l'Iran et les ministres des affaires étrangères de France, d'Allemagne et du Royaume-Uni dans laquelle, notamment, ils se sont aussi engagés à promouvoir la sécurité et la stabilité dans la région, y compris l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.
- Le MNA rappelle le droit fondamental et inaliénable de tous les États Membres d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques. Le MNA à Vienne rappelle qu'il est capital de parvenir à un équilibre entre les droits et les obligations des États Membres ;

- Il rappelle également que les activités de l'Agence en matière de garanties et de vérification doivent être menées conformément aux dispositions de son Statut et des accords de garanties pertinents, y compris le protocole additionnel tel qu'il s'applique aux États concernés. L'Agence devrait reconnaître et respecter dans ses activités le caractère différent, en fonction des États, des obligations qui leur incombent.

Application des garanties en Iran :

Monsieur le Président,

1. Au nom de la section du MNA à Vienne, je tiens à remercier le Directeur général, M. Mohamed ElBaradei, et le Secrétariat du rapport fait au Conseil sur les questions de garanties en République islamique d'Iran, tel qu'il figure dans le document GOV/2004/11.

2. Le MNA à Vienne note avec satisfaction que ce rapport indique clairement une coopération accrue entre l'Iran et l'Agence et souligne que l'Iran continue d'intensifier cette coopération en prenant les mesures correctives nécessaires pour résoudre les questions.

3. Le MNA à Vienne félicite le Secrétariat pour les activités de vérification intensives qu'il mène depuis novembre 2003 mais il demande cependant à l'Agence d'accélérer ses efforts, notamment en analysant les échantillons de l'environnement qui ont été prélevés, en vue de résoudre au plus tôt les questions en suspens.

Monsieur le Président,

4. Le MNA tient à rappeler que le Conseil a précédemment adopté sans mise aux voix la résolution GOV/2003/81 et félicite l'Iran pour les progrès qu'il a accomplis en ce qui concerne les mesures demandées dans cette résolution. Il note en particulier que l'Iran a :

- Signé le protocole additionnel le 18 décembre 2003 (paragraphe 5 du rapport) en prenant les mesures requises comme si le protocole avait déjà été ratifié et annoncé qu'il s'engageait pleinement à soumettre les déclarations requises en respectant le calendrier fixé dans le protocole à compter du 18 décembre ;

- Coopéré activement pour fournir des informations en facilitant l'interview de personnes compétentes (paragraphe 30 du rapport), en accordant à l'Agence l'accès, avec autorisation de prélever des échantillons de l'environnement à tous les emplacements où l'Agence l'a jugé nécessaire. Il convient de noter tout particulièrement qu'un accès complémentaire a été accordé aux inspecteurs de l'AIEA avec un court délai de préavis dans six sites supplémentaires à des emplacement différents, y compris à des ateliers situés sur des sites militaires (paragraphe 72 du rapport) et que d'autres informations ont été communiquées pour résoudre la question en suspens concernant la contamination (paragraphe 36, 37, 38 et 40 du rapport) ;
- Suspendu volontairement ses activités d'enrichissement et de retraitement et invité l'Agence à vérifier ces mesures de suspension ;
- Fourni des informations et de nombreux schémas et rapports techniques sur le déroulement d'expériences de conversion de l'uranium en janvier 2004, qui ont permis à l'Agence de parvenir à une conclusion préliminaire sur une importante question non résolue, à savoir que les déclarations de l'Iran concernant le projet d'installation de conversion d'uranium (ICU) et les expériences et les essais qui y ont été menés semblent être crédibles (paragraphe 4 et 73 du rapport) ;
- Déclaré toutes les matières nucléaires à l'Agence à des fins de vérification et communiqué tous les rapports sur les variations de stock, les rapports sur le bilan matières et les listes des articles du stock physique que l'Agence lui avait demandés.

5. Le MNA prend note de la confirmation par l'Iran que la déclaration des activités nucléaires qu'il a soumise à l'AIEA le 21 octobre 2003 porte sur les points requis en vertu de son accord de garanties généralisées et que des déclarations ultérieures seront faites conformément aux obligations incombant à l'Iran en vertu de son protocole additionnel puis seront vérifiées régulièrement par la suite.

6. Le MNA prend note de la suspension par la République islamique d'Iran de ses activités d'enrichissement et de retraitement et de leur surveillance par l'Agence. Compte tenu du droit fondamental et inaliénable de tous les États Membres d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques, le MNA fait valoir

que cette mesure volontaire est uniquement conçue comme mesure d'instauration de la confiance, en vue de clore rapidement la question.

7. Le MNA se félicite de cette coopération intensifiée entre l'Iran et l'Agence et il espère qu'elle se poursuivra pour permettre de régler complètement la question au plus tôt. Il considère que la transparence et la coopération sans réserve de l'Iran sont un élément positif propice à une interaction nouvelle entre l'Iran et l'Agence.

8. Le MNA attache la plus haute importance à ce que les décisions du Conseil soient prises par consensus. À cet égard, il invite vivement les États Membres à engager un dialogue positif pour régler rapidement la question à l'amiable dans le cadre du mandat de l'Agence. Nous saluons le rôle joué par, entre autres, certains États Membres européens pour favoriser un environnement de coopération et nous invitons les autres États Membres à soutenir tous ces efforts et à s'y associer.

9. En ce qui concerne l'adoption sans mise aux voix de la présente résolution sur l'Iran, le MNA a proposé plusieurs amendements de fond et, dans un esprit de compromis, est prêt à accepter la résolution à l'exception du paragraphe 9) du dispositif.

10. À cet égard, le MNA donne à l'actuel paragraphe 9) du dispositif l'interprétation suivante : le Conseil des gouverneurs dégagera des conclusions appropriées à sa réunion de juin sur la base du prochain rapport du Directeur général sur la question.

11. Les membres du MNA font siennes la déclaration du Directeur général et attendent tous impatiemment le jour où les questions en suspens seront résolues et où la confiance internationale sera rétablie. C'est à ce moment-là qu'un retour à la normale devrait être possible.

Juin 2004

e) Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran : Rapport du Directeur général

2. Le MNA rappelle les conclusions auxquelles le Directeur général est parvenu dans son rapport de novembre, à savoir qu'à cette date il n'y avait pas de preuve de détournement du programme nucléaire iranien à des fins militaires et il note que vu l'application d'un système de vérification solide, qui a étudié de près les activités de l'Iran tout au long des sept derniers mois, aucune preuve n'a pu être trouvée non plus pour mention dans le rapport de juin.

3. Le MNA se félicite des principales mesures que l'Iran prend conformément à la politique de totale transparence qu'il a annoncée et est heureux de noter en particulier que l'Iran a :

- Coopéré pour permettre le déroulement de plus de 600 journées d'inspection par l'Agence depuis février 2003 et pour accorder l'accès complémentaire avec un préavis de deux heures, voire moins ;
- Convenus d'un plan d'action avec le Directeur général le 6 avril 2004 pour activer la coopération avec l'Agence sur un certain nombre de questions en suspens qui ont été recensées, afin d'avancer en vue de régler ces questions avant la réunion de juin 2004 du Conseil des Gouverneurs (paragraphe 7), l'Agence ayant déclaré que la mise en œuvre des mesures convenues avait bien progressé (paragraphe 43) ;
- Fourni les déclarations initiales conformément à son protocole additionnel, leur soumission précoce ayant été saluée par l'Agence (paragraphe 43) ;
- Fourni des informations pour aider à résoudre les questions concernant la contamination (paragraphe 28) ;
- Fourni à l'Agence des informations et de nombreux schémas et autres documents sur la conception ayant trait à la conversion de sorte que les experts de l'Agence puissent conclure à la validité de la déclaration iranienne relative à la conversion (paragraphe 31) ;
- coopéré pleinement et fourni toutes les informations qui ont permis aux experts de l'enrichissement par laser de l'Agence de confirmer la déclaration de l'Iran concernant la capacité de production résultant de ses activités dans ce domaine (paragraphe 33) ;

- soumis des renseignements descriptifs révisés pour certaines installations et communiqué les corrections concernant les rapports sur les variations de stock, les rapports sur le bilan matières et les listes des articles du stock physique demandés par l'Agence (paragraphe 37) ;
- coopéré activement avec l'Agence en accordant l'accès à des emplacements en réponse aux demandes de l'Agence, notamment à des ateliers situés sur des sites militaires et au sujet desquels l'Agence a rendu compte d'une évolution satisfaisante de la situation (paragraphe 43) ;
- accepté de délivrer aux inspecteurs de l'Agence des visas pour entrées multiples d'une validité d'un an, fait dont l'Agence s'est également félicitée (paragraphe 43).

4. Le MNA note également que l'Agence a été en mesure de surveiller et de vérifier la mise en œuvre par l'Iran de sa décision volontaire de suspendre les activités liées à l'enrichissement et au retraitement au Centre de recherche nucléaire de Téhéran (CRNT), à Lashkar Abad, à Arak, aux ateliers de la Kalaye Electric Company, à Natanz et à l'installation de conversion d'uranium d'Ispahan, et qu'elle n'a observé, à ce jour, sur ces emplacements, aucune activité incompatible avec les engagements pris par l'Iran. Dans ce contexte, le MNA rappelle le droit fondamental et inaliénable de tous les États Membres d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques et reconnaît que cette mesure volontaire est une mesure d'instauration de la confiance, destinée uniquement à clore rapidement la question.

5. Compte tenu du rôle et des responsabilités statutaires de l'Agence, le MNA reconnaît que, suite à la décision volontaire de l'Iran de suspendre ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement et à l'invitation faite à l'Agence de surveiller cette suspension, une nouvelle voie et un nouveau rôle à assumer se présentent pour l'Agence. C'est pourquoi le MNA fait sien le point de vue selon lequel les assurances que l'Agence peut donner pour accroître la confiance ne sont pas du même ordre et ne reposent pas sur les mêmes bases que celles qui ont été obtenues jusqu'alors, y compris en ce qui concerne la détection du détournement de matières nucléaires. C'est donc dans cette perspective qu'il convient de considérer tout retard d'exécution des mesures de suspension ou toute divergence quant à l'interprétation de leur portée.

6. Le MNA note également que l'Agence continue de progresser dans sa compréhension du programme nucléaire de l'Iran, récoltant ainsi les fruits de renforcement de leur coopération. Plusieurs questions ont été résolues ou sont en passe de l'être, et sur les deux seulement qui restent en suspens dans le rapport, une

vient d'être clarifiée par l'Agence. En outre, il n'y a pas de nouvelles révélations au sujet d'activités non déclarées.

7. Pour la première des questions en suspens portant sur l'origine de la contamination par l'UHE et l'UFE découverte dans divers emplacements en Iran, le MNA note que certaines informations d'autres États communiquées à l'Agence peuvent éventuellement contribuer à élucider certaines de ces questions. Dans ce contexte et compte tenu de la complexité de la question, le MNA invite toutes les parties concernées à continuer à faire tout leur possible pour aider l'Agence au sujet de l'origine des composants, en vue de clarifier les questions en suspens.

8. Sur la seconde question, le MNA note que l'Agence a maintenant une meilleure idée de l'échelle du programme portant sur les centrifuges P1 et des emplacements où elles ont été utilisées. De même, il espère que les nouvelles informations communiquées par l'Iran le 30 mai 2004, la récente visite de cinq jours des inspecteurs de l'Agence et la déclaration explicative du Secrétariat à cette réunion permettront de répondre sans tarder aux questions qui se posent au sujet du programme de centrifugeuses P2.

9. Le MNA pense que cette coopération continue permettra de résoudre bientôt la dernière question en suspens. À ce stade, un retour à la normale devrait être possible dans cette affaire conformément à la pratique habituelle en matière d'application des accords de garanties et du protocole additionnel.

10. Le MNA est heureux que les questions en suspens entre l'Iran et l'Agence se résolvent progressivement, comme le montrent les rapports positifs successifs du Directeur général. Il considère que les questions devraient être résolues uniquement en se fondant sur des arguments techniques.

11. À cette fin, le MNA considère qu'il est capital que les décisions du Conseil soient prises par consensus et il encourage vivement un engagement et un dialogue positif entre les États Membres afin de clore rapidement la question et de la retirer de l'ordre du jour du Conseil dans le cadre du mandat de l'Agence.

Monsieur le Président,

12. Au nom du MNA, j'aimerais faire la déclaration ci-après au sujet de la résolution que le Conseil vient d'adopter sans mise aux voix.

13. Nous regrettons que les principales grandes préoccupations et positions du MNA n'aient pas été reflétées dans la résolution.

14. En ce qui concerne les paragraphes 7 et 8, les États Membres du MNA sont d'avis que les questions qui y sont traitées outrepassent le mandat de l'AIEA. Le MNA est aussi d'avis que ces deux paragraphes portent atteinte au droit inaliénable des États de développer et d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques par le biais des technologies de leur choix. Ces paragraphes minimisent en outre l'importance et le rôle des garanties, de même que leur raison d'être.

15. En ce qui concerne le paragraphe 6, eu égard au droit souverain des États de souscrire de nouveaux engagements et obligations, le MNA estime que le Conseil ne peut pas obliger les États à ratifier le protocole additionnel car il se doit de respecter leur souveraineté et les procédures législatives nationales s'appliquant au processus de ratification.

16. En dehors de ces observations, le MNA compte voir la résolution de la question progresser dans les prochains mois du fait de la coopération continue de l'Iran.

17. Pour finir, Monsieur le Président, je souhaiterais que la présente déclaration soit fidèlement consignée dans les comptes rendus de séance.

Septembre 2004

d) Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d' : Rapport du Directeur général

1. Au nom de la section du MNA à Vienne, je tiens à remercier le Directeur général, M. Mohamed ElBaradei, et le Secrétariat du rapport fait au Conseil sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran, tel qu'il figure dans le document GOV/2004/60.

2. Le MNA rappelle les conclusions auxquelles le Directeur général est parvenu dans son rapport précédent, à savoir qu'il n'y avait pas de preuve de détournement du programme nucléaire iranien à des fins militaires. Il note que ce rapport sur

l'Iran a accueilli avec satisfaction les nouvelles informations fournies récemment par l'Iran en réponse aux demandes de l'Agence, y compris les prompts clarifications de l'Iran au sujet de sa déclaration initiale conformément au protocole additionnel. Le rapport s'est aussi félicité du fait que, depuis la réunion du Conseil de juin, l'Iran a accordé à six reprises l'accès complémentaire.

3. De même que dans les rapports précédents, le MNA note que, dans ce rapport également, l'Agence continue de progresser dans sa compréhension du programme nucléaire iranien. À cet égard, le MNA compte que cette évolution positive aidera l'Agence à tirer des conclusions définitives et à confirmer l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de l'Iran au sujet de tous les aspects de son programme nucléaire.

4. En ce qui concerne deux aspects, les activités d'enrichissement par laser et les expériences déclarées sur la conversion de l'uranium, le MNA note que l'enquête a atteint le stade où toutes activités de suivi ultérieures seront menées au titre de la mise en œuvre régulière des garanties. Cela marque un tournant positif et indique clairement un progrès sensible en vue de conclure définitivement sur le caractère pacifique des activités nucléaires en Iran.

5. Pour la première des deux questions restantes, le MNA note avec satisfaction que des progrès ont été réalisés sur l'origine de la contamination par l'uranium observée dans divers emplacements en Iran, ce qui confirme l'origine de la contamination à l'UFE qui a été observée. En outre, le MNA est heureux de noter que, selon l'enquête de l'Agence à ce jour, il semble plausible que la contamination à l'UFE relevée dans ces emplacements ne résulte pas d'activités d'enrichissement d'uranium par l'Iran. À ce sujet également, le MNA continue de soutenir les efforts de l'Agence pour résoudre la question non résolue de la contamination à l'UFE. Le MNA se félicite aussi de la coopération des autres États pour aider l'Agence à comprendre les points non clarifiés de cette contamination à l'uranium et encourage la poursuite de cette coopération. En ce qui concerne la seconde question, l'ampleur des tentatives faites par l'Iran pour importer, fabriquer et utiliser des centrifugeuses P1 et P2, le MNA note que l'Agence se fait à présent une meilleure idée des initiatives prises par l'Iran au sujet de ces deux types de centrifugeuses.

6. Le MNA apprécie que l'Agence ait pu vérifier que l'Iran avait suspendu ses activités liées à l'enrichissement dans des installations et sur des sites précis et qu'elle ait été en mesure de confirmer qu'elle n'a observé, à ce jour, sur ces emplacements, aucune activité incompatible avec la décision volontaire de l'Iran. Dans ce contexte, le MNA réaffirme le droit fondamental et inaliénable de tous les

États Membres d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques et reconnaît que cette mesure volontaire, qui est destinée à instaurer la confiance et a un caractère provisoire, ne vise qu'à permettre plus facilement de clore rapidement cette question de l'ordre du jour.

7. Le MNA attend avec intérêt le prochain rapport du Directeur général et estime que la résolution des questions devrait se fonder sur des arguments techniques. À cette fin, il considère qu'il est capital que les décisions du Conseil soient prises par consensus en vue de clore rapidement cette question et de la retirer du prochain ordre du jour du Conseil, pour permettre un retour à la normale.

Novembre 2004

Point 4 d) : Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran – Rapport du Directeur général (GOV/2004/83)

1. Le MNA est heureux que les questions en suspens entre l'Iran et l'Agence se résolvent peu à peu, notamment depuis la dernière réunion du Conseil de septembre. Cette évolution positive ressort également des rapports antérieurs successifs du Directeur général et est désormais confirmée encore par le rapport en question (paragraphe 106 et 107).

2. Le MNA est certes conscient du fait que l'Agence est toujours en train d'évaluer certains aspects du programme nucléaire iranien passé mais il se réjouit néanmoins qu'il ait été rendu compte de toutes les matières nucléaires déclarées en Iran et que celles-ci ne soient pas détournées pour des activités interdites. Dans ces conditions, le MNA continue d'encourager l'Iran à poursuivre sa coopération en vue de mettre en œuvre son accord de garanties et le protocole additionnel (paragraphe 111 et 112).

3. Il ne reste plus à l'Agence qu'à élucider deux questions pour pouvoir fournir de nouvelles assurances qu'il n'y a pas d'activités d'enrichissement non déclarées en Iran. À cet égard, le MNA note que l'Agence a bien progressé dans ce sens, entre autres avec l'assistance de pays tiers, et il ne doute pas qu'il sera possible de

clure prochainement ces questions. Le MNA note que le Directeur général continuera de faire rapport au Conseil selon que de besoin (paragraphe 108).

4. À cet égard, le MNA se félicite que le gouvernement de la République islamique d'Iran et les gouvernements de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni, avec l'appui du Haut Représentant de l'Union européenne (E3/UE), réaffirment les engagements figurant dans la déclaration agréée de Téhéran du 21 octobre 2003 et aient décidé de progresser sur la base de cet accord, tel qu'il ressort du texte de l'accord Iran-UE du 15 novembre 2004. Nous saluons le rôle joué par les États Membres pour susciter un climat de coopération en vue de régler cette question à l'amiable. À cet égard, nous invitons les autres États Membres à soutenir de tels efforts et à s'y associer.

5. Le MNA se félicite que l'Iran ait décidé, sur une base volontaire et comme mesure supplémentaire d'instauration de la confiance, de poursuivre et d'étendre ses mesures de suspension pour y inclure toutes les activités liées à l'enrichissement et activités de retraitement. Néanmoins, il rappelle le droit fondamental et inaliénable de tous les États Membres d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques et reconnaît que cette mesure volontaire est une mesure d'instauration de la confiance. Nous continuons à penser que toute suspension volontaire devrait prendre fin lorsque que les conditions requises sont remplies.

6. Le MNA s'est attaché à la réunion de septembre à séparer les questions de sorte que celles qui ont trait aux mesures d'instauration de la confiance ne soient pas transformées en obligations juridiques au titre des garanties. Aussi sommes-nous reconnaissants de tous les efforts qui ont été faits dans ce rapport pour satisfaire à la demande du MNA car ces deux points, bien que reliés entre eux, sont néanmoins des questions distinctes. Le MNA ose croire que le Directeur général maintiendra aussi cette distinction au sujet des vérifications ultérieures.

7. Le MNA souligne la nécessité de résoudre ces questions en se fondant essentiellement sur des arguments techniques. À cette fin, il considère qu'il est capital que les décisions du Conseil soient prises par consensus en vue de clore rapidement cette question et de la retirer du prochain ordre du jour du Conseil, pour permettre un retour à la normale (paragraphe 107).

Mars 2005

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran

1- Passant à une autre question, le MNA est heureux que la déclaration liminaire du Directeur général confirme à présent l'évolution positive de la mise en œuvre de l'accord de garanties en République islamique d'Iran. Il est heureux de voir que, à la suite de la coopération sans réserve et proactive de la République islamique d'Iran, un système solide de vérification est à présent en place en Iran et les activités d'inspection de l'Agence ne semblent pas être entravées et semblent être menées dans le cadre des activités normales d'application des garanties.

2- Le MNA est heureux que l'Agence ait pu vérifier entièrement la mesure volontaire, juridiquement non contraignante, d'instauration de la confiance de l'Iran de suspendre toutes activités liées à l'enrichissement et toutes activités de retraitement. Néanmoins, il rappelle le droit fondamental et inaliénable de tous les États Membres d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques et reconnaît que cette mesure volontaire est une mesure d'instauration de la confiance. Nous continuons à penser que toute suspension volontaire devrait prendre fin lorsque que les conditions requises seront remplies. Le MNA réitère sa position selon laquelle il est essentiel de faire une distinction entre les mesures volontaires d'instauration de la confiance et les obligations juridiques découlant des garanties.

Juin 2005

Point 6 de l'ordre du jour : Vérification nucléaire :

e) Autres questions relatives à l'application des garanties

Déclaration du Mouvement des non-alignés (MNA) sur le point 6 e) de l'ordre du jour: Autres questions sur l'application des garanties

1. Le MNA se félicite que la déclaration liminaire du Directeur général confirme une fois de plus l'évolution positive concernant la mise en œuvre de l'accord de garanties en République islamique d'Iran et que l'Iran continue de faciliter l'accès de l'Agence aux matières et installations nucléaires visées dans l'accord de garanties et son protocole additionnel qui est appliqué à titre volontaire comme si l'Iran l'avait ratifié. À cet égard, le MNA prend note également du compte rendu présenté verbalement par le Directeur général adjoint chargé des garanties, M. Goldschmidt.

2. Le MNA est heureux qu'avec la coopération de l'Iran et d'autres États, la grande question clé de l'origine de l'UFE et de l'UHE pourrait bien être résolue prochainement. D'autres questions en suspens devraient aussi pouvoir être résolues et closes de même.

3. Le fait que la vérification du programme iranien et de ses activités nucléaires à des fins pacifiques ait progressé sensiblement et qu'elle doive s'achever sans délai réaffirme la compétence de l'Agence pour traiter efficacement ce type de questions. C'est pourquoi le MNA réaffirme son point de vue, à savoir que cette question doit être finalisée et conclue uniquement dans le cadre de l'AIEA.

4. Le MNA rappelle sa position selon laquelle la suspension des activités d'enrichissement et de retraitement de l'Iran est une mesure volontaire et juridiquement non contraignante d'instauration de la confiance qui est entièrement vérifiée par l'Agence. Cette mesure permet d'accroître la confiance dans le programme iranien concernant le combustible nucléaire et ne saurait être interprétée de quelque manière qui puisse porter atteinte au droit inaliénable des États de mener des activités nucléaires pacifiques.

5. Le MNA prend note des négociations entre le gouvernement de la République islamique d'Iran et les gouvernements de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni, avec l'appui du Haut Représentant de l'Union européenne (E3/UE) et est confiant qu'un accord à long terme mutuellement acceptable sur le programme nucléaire iranien à des fins pacifiques pourra être obtenu par la voie du dialogue.

Août 2005

1. J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de la section du Mouvement des non-alignés (MNA) à Vienne.

2. En prenant la parole à la réunion spéciale du Conseil des gouverneurs de l'AIEA intitulée 'Application des garanties de l'AIEA en République islamique d'Iran et résolutions pertinentes du Conseil', le MNA réitère le droit fondamental et inaliénable de tous les États Membres d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques.

3. Tout en soutenant pleinement les efforts axés sur la non-prolifération des armes de destruction massive, le MNA maintient la position de principe selon laquelle la non-prolifération et les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire devraient être traitées de manière équilibrée et non discriminatoire.
4. Le MNA tient à souligner qu'il est fondamental d'établir une distinction claire entre les obligations juridiques qui incombent aux États Membres en vertu de leur accord de garanties et leurs engagements volontaires, distinction qui est nécessaire pour être sûr que les engagements volontaires des États Membres ne seront pas transformés en obligations juridiques au titre des garanties. Il considère que s'il n'y a pas de distinction claire entre ces deux questions, les États Membres pourraient être pénalisés pour ne pas avoir respecté leurs engagements volontaires.
5. Le MNA rappelle que la suspension des activités d'enrichissement et de retraitement de l'Iran est une mesure volontaire et juridiquement non contraignante d'instauration de la confiance et ne saurait être interprétée de quelque manière qui puisse porter atteinte au droit inaliénable des États de mener des activités nucléaires pacifiques.
6. Le MNA salue le rôle joué par les États Membres, y compris l'E3/UE en vue de favoriser un climat de coopération pour trouver une solution à cette question qui soit mutuellement acceptable. À cet égard, il apprécie toutes les initiatives, y compris celles de l'Afrique du Sud.
7. Soulignant le rôle central de l'AIEA, le MNA exprime sa totale confiance dans le professionnalisme et l'impartialité de l'AIEA, sous la direction de M. Mohamed ElBaradei. À cet égard, il est fermement convaincu que toutes les questions de garanties et vérification, y compris celles de l'Iran, devraient être résolues uniquement dans le cadre de l'AIEA et se fonder sur des arguments techniques.
8. Le MNA note que des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la résolution des questions en suspens concernant l'Iran et est optimiste quant à la résolution des quelques questions restantes grâce à la poursuite de la coopération proactive de l'Iran avec l'AIEA. Le MNA est d'avis que la réunion spéciale du Conseil des gouverneurs à ce stade devrait contribuer à une solution équitable et juste en conformité avec les droits et les obligations de l'Iran en vertu de l'accord de garanties TNP.
9. Le MNA estime que tous les problèmes devraient être résolus par la voie du dialogue et par des moyens pacifiques et, à cet égard, demande à l'UE3 et à l'Iran de poursuivre le dialogue engagé en vue de parvenir à un accord à long terme mutuellement acceptable.

Annexe 3

Déclaration de la République islamique d'Iran, au Conseil des gouverneurs relative au projet de recherche sur le Pu Juin 2005

Madame la Présidente,

J'aimerais rappeler certaines communications et discussions au cours desquelles ont été émises les graves préoccupations de mon gouvernement au sujet de la divulgation aux médias d'informations hautement confidentielles. Je me réfère aussi à des préoccupations similaires émises par d'autres États Membres, notamment au sein du Mouvement des non-alignés.

Une fois encore, des informations hautement confidentielles et techniques sur le projet de recherche sur la séparation du plutonium ont été divulguées à un membre du Conseil des gouverneurs, facilitant à ce dernier la rédaction de sa déclaration et de ses observations sur diverses questions mentionnées dans le rapport du Directeur général adjoint, et elles ont été diffusées par les médias occidentaux avant la déclaration du Directeur général adjoint le 16 juin 2005 au Conseil des gouverneurs.

Ce fait est d'autant plus regrettable que la conclusion qui a été tirée repose sur une citation partielle des communications de l'OIEA, avant de finaliser l'analyse des disques que l'Iran a envoyés à Vienne et avant de mener des discussions techniques avec les scientifiques iraniens.

Comme vous le savez peut-être, le Département des garanties a d'ores et déjà informé l'Iran qu'une équipe d'inspecteurs de l'Agence allait se rendre à Téhéran dans deux semaines pour mener à ce sujet des discussions techniques approfondies. Ce rapport et cette conclusion rédigés hâtivement sur une question sensible purement technique ont créé la confusion non seulement pour le public mais pour les diplomates au Conseil des gouverneurs, comme nous avons pu l'observer le 16 juin 2005.

Si toutes les communications et clarifications de l'OIEA avaient été examinées de près ou diffusées, il aurait été facile de relever les conclusions erronées ou les malentendus au sujet de la date de mise à l'arrêt de la production de Pu.

Il y a une distinction claire entre la date à laquelle le projet de recherche sur le plutonium a été arrêté et les dates des autres activités, comme celles liées à la purification du liquide et à la gestion des déchets en résultant, qui ne sont pas considérées comme faisant partie du projet de recherche principal et que tout laboratoire peut effectuer ultérieurement à un moment opportun. L'Iran a informé l'Agence à plusieurs reprises que le projet de recherche avait été arrêté en 1993, ce qui signifie qu'il n'y a plus eu d'envoi d'échantillons pour irradiation au réacteur de recherche à des fins de production de plutonium puis de sa séparation. Cette affirmation est toujours valable étant donné que les autres dates évoquées dans le rapport verbal n'ont rien à voir avec ces opérations.

Vous êtes priée de faire votre possible pour assurer la protection des informations hautement confidentielles et leur divulgation aux médias. Le Secrétariat est également tenu de s'abstenir de toute communication hâtive et non concluante aux États Membres.

Annexe 4

Déclarations de l'Iran aux réunions du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique

De mars 2003 à août 2005

Mars 2003

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Madame la Présidente,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de la diligence avec laquelle vous conduisez les travaux du Conseil des gouverneurs et de remercier le Directeur général, M. ElBaradei, de sa déclaration à la fois lucide, exhaustive, juste et équilibrée.

Il est assurément très attristant d'assister à l'imminence d'une guerre qui peut être évitée et dont personne ne veut. Prions et gardons espoir pour que la sagesse et la prudence prévalent sur l'autoritarisme et l'unilatéralisme dans le monde. Ce moment très sensible et critique dans les affaires internationales marquera un tournant dans la formation d'un nouvel ordre mondial. Nous sommes toutefois convaincus que la vérité et la justice finiront par triompher.

Madame la Présidente, avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaiterais répondre à quelques points soulevés par certains de nos collègues. Avant tout, certaines des déclarations ne sont pas valides dans la mesure où elles impliquent le concept d'ingérence dans les affaires internes d'un État souverain - d'une nation indépendante, fière et puissante - en diffusant des directives sur ce que cet État devrait faire et sur ce qu'il ne devrait pas faire. Selon les principes du droit international, aucun pays au monde n'a le droit d'imposer des obligations, des mesures ou des instruments juridiquement contraignants à un autre pays souverain. Deuxièmement, il est imprudent d'employer des expressions comme 'le secret nucléaire' et autres expressions douteuses, notamment à la lumière d'événements comme le scandale survenu au Niger. Troisièmement, il n'est pas honnête de faire passer ses propres craintes non fondées comme étant celles de la communauté internationale.

Une telle manigance ne peut que donner malheureusement la fâcheuse impression - erronée bien entendu - que ladite coalition des États de bonne volonté est la communauté internationale.

Madame la Présidente,

L'Iran est signataire du TNP et d'autres conventions internationales importantes telles que la CAC, la CAB et le TICE dont il a toujours été partie fidèle et responsable, et il s'est toujours montré prêt à maintenir une coopération étroite,

cordiale et honnête avec les organisations internationales compétentes telles que l'AIEA. Contrairement à certains autres, nous n'avons jamais remis en question aucune de ces conventions internationales. Nous ne nous sommes pas opposés au renforcement de la CAB, nous n'avons jamais cherché à affaiblir la CAC et nous n'avons pas rejeté le TICE. Nous n'avons pas ignoré le protocole de Kyoto et n'avons rien fait de comparable au retrait unilatéral du Traité ABM, sans parler de l'adoption du réexamen de la position nucléaire. En fait, nous cherchons à assurer notre sécurité à travers la sécurité de la communauté internationale et non le contraire. Nous ne faisons pas partie, par exemple, de ceux qui respectent les normes internationales uniquement lorsqu'elles servent leurs propres intérêts.

L'Iran est signataire du TNP et d'autres conventions internationales importantes telles que la CAC, la CAB et le TICE dont il a toujours été partie fidèle et responsable, et il s'est toujours montré prêt à maintenir une coopération étroite, cordiale et honnête avec les organisations internationales compétentes telles que l'AIEA. Contrairement à certains autres, nous n'avons jamais remis en question aucune de ces conventions internationales. Nous ne nous sommes pas opposés au renforcement de la CAB, nous n'avons jamais cherché à affaiblir la CAC et nous n'avons pas rejeté le TICE. Nous n'avons pas ignoré le protocole de Kyoto et n'avons rien fait de comparable au retrait unilatéral du Traité ABM, sans parler de l'adoption du réexamen de la position nucléaire. En fait, nous cherchons à assurer notre sécurité à travers la sécurité de la communauté internationale et non le contraire. Nous ne faisons pas partie, par exemple, de ceux qui respectent les normes internationales uniquement lorsqu'elles servent leurs propres intérêts.

Le peuple iranien a profondément souffert de l'horreur de ces armes et est déterminé à épargner à d'autres les atroces souffrances qu'il a connues. Nous entendons poursuivre cet objectif en préconisant et en promouvant un monde exempt de toutes ces armes inhumaines et, depuis près d'une vingtaine d'années, cette position est clairement illustrée par notre constant appel en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient. Or, seul un pays bien connu dans la région – en tant que non partie au TNP – a refusé de collaborer à cette initiative, de sorte que mon pays n'a eu d'autre choix que d'opter pour deux filières possibles, à savoir l'eau lourde et l'enrichissement d'uranium. C'est la seule option qu'adoptent tous les autres pays qui parviennent à mettre au point leur propre technologie nucléaire. En supposant que la puissance moyenne d'un réacteur nucléaire adapté à mon pays soit de l'ordre de 300 MWe, cela signifie que l'Iran devrait construire une vingtaine de réacteurs dans les 20 années qui viennent. Il ne faut pas oublier non plus que les réacteurs à eau ordinaire et les réacteurs à eau lourde sont tous deux en lice. De nombreux pays se félicitent d'avoir ces deux types de réacteurs. Il est clair aussi que l'expansion future de l'électronucléaire

dépendra dans une large mesure des innovations continues apportées à la technologie des réacteurs et du cycle du combustible.

Madame la Présidente,

Il est intéressant de rappeler que la production d'électricité actuelle de mon pays, de plus de 30 000 MWe, est la plus élevée du Moyen-Orient et que sa croissance annuelle en pourcentage, autour de 10 %, compte parmi les plus fortes du monde. Il est aussi utile d'informer le Conseil qu'au milieu des années 70 un plan socio-économique approfondi sur 20 ans a été établi par une société américaine prestigieuse appelée le Stanford Research Institute (SRI). Dans cette étude scientifique détaillée, il a été recommandé que le pays construise des centrales nucléaires pour une capacité de plus de 20 000 MWe en l'espace de 20 ans. Je présume que les gouverneurs ici présents savent très bien que le pétrole et le gaz naturel ne sont pas des produits dont on vient de découvrir l'existence dans mon pays. En fait, l'Iran a été le premier pays de la région (le Moyen-Orient) où ont démarré les activités de prospection et d'exploitation du pétrole (1907). La question fondamentale à laquelle nous sommes confrontés actuellement est de savoir quelle recommandation et quel conseil suivre ; ceux des scientifiques américains de construire des centrales nucléaires pour une capacité de plus de 20 000 MWe ou les observations non scientifiques, orientées politiquement, partiales et déplacées faites par *leurs* diplomates et politiciens qui affirment que, puisque l'Iran est riche en ressources pétrolières, il n'a donc pas besoin d'avoir des centrales nucléaires ; je me demande si ce conseil s'applique aussi aux pays riches en d'autres combustibles fossiles, comme les États-Unis eux-mêmes qui possèdent plus d'une centaine de centrales nucléaires, la Russie, le Royaume-Uni, le Mexique, le Canada, etc.

De fait, il est reconnu sur le plan technique et économique que le meilleur usage qu'un pays comme le mien puisse faire de ses minerais d'uranium est de remplacer le pétrole comme source d'énergie primaire. Il convient de noter que la population de mon pays est d'environ 70 millions, plus quelque 3 millions de réfugiés afghans et irakiens. J'aimerais savoir comment on peut justifier à cet égard la pratique actuelle d'une politique de deux poids, deux mesures qui permet à un pays de défier impunément le reste du monde tandis qu'un autre, qui respecte pleinement ses obligations, continue à subir une menace implicite.

Madame la Présidente,

M. ElBaradei s'est rendu pour la première fois en Iran en qualité de Directeur général en 2000 et il a, à cette occasion, visité le site nucléaire d'Ispahan où il a été informé officiellement de l'intention de mon pays d'entreprendre certaines activités dans le domaine de la technologie du cycle du combustible nucléaire et de la construction d'installations telles que l'installation de conversion d'uranium (ICU).

Même si mon pays n'avait alors pas encore adhéré aux arrangements subsidiaires, il a volontairement soumis cet important projet aux inspections de l'AIEA dans le cadre des garanties. Une telle attitude de franche transparence était un geste de bonne foi qui a été salué par l'AIEA. Il convient de noter que les arrangements subsidiaires modifiés requièrent la soumission rapide d'un questionnaire concernant les renseignements descriptifs pour les nouvelles installations alors que les précédents demandaient uniquement au pays de remplir ledit questionnaire de l'Agence et de le lui soumettre 180 jours avant la date à laquelle les installations devaient recevoir des matières nucléaires pour la première fois. Cette règle a été observée dans le cas de l'installation d'enrichissement de Natanz. Par conséquent, rien n'a été tenu secret et aucune règle n'a été violée.

En outre, en juin 2002, nous avons signalé à nouveau au Secrétariat que le pays menait des activités dans d'autres domaines du cycle du combustible pour offrir une base de soutien technique et matériel et aussi pour assurer une source de combustible aux centrales nucléaires de 6 000 MWe qui doivent être construites dans les 20 années à venir. Ensuite, à la 46^e session de la Conférence générale de l'AIEA, le chef de notre organisation de l'énergie atomique a annoncé, je cite, « L'Iran se lance dans un plan à long terme, basé sur les mérites de l'approvisionnement énergétique multiple, prévoyant la construction de centrales nucléaires d'une capacité totale de 6 000 MWe en 20 ans. Un projet d'une telle ampleur suppose une planification globale, bien à l'avance, dans divers secteurs de la technologie nucléaire, tels que le cycle du combustible, la sûreté et la gestion des déchets. Je saisis cette occasion pour inviter tous les États Membres technologiquement avancés à participer au plan ambitieux de mon pays qui prévoit la construction de centrales nucléaires et la mise au point des technologies associées comme le cycle du combustible, la sûreté et la gestion des déchets. »

Conformément à ses directives, mon pays s'est engagé tout seul dans la mise au point de sa propre technologie nucléaire, du fait de l'interdiction et des sanctions qui lui sont imposées.

La production pétrolière totale du pays est de l'ordre de 4 millions de barils par jour et la consommation nationale de 2 millions, par rapport aux 600 000 barils par jour avant la révolution, c'est-à-dire il y a 25 ans. Les exportations de pétrole du pays s'élèvent à environ 2 millions de barils, soit presque l'équivalent de la production de chacun des petits États du golfe Persique dont la population totale n'est que de quelques millions. D'après les prévisions, dans les 20 ans qui viennent, pratiquement tout le pétrole que nous produisons sera consommé dans le pays, ce qui fait qu'il n'en restera quasiment plus à exporter.

Madame la Présidente,

J'en profite pour annoncer maintenant que le Vice-Président de la République islamique d'Iran et chef de l'OIEA, M. Aghazadeh, viendra début mai faire une présentation exhaustive des activités nucléaires pacifiques et transparentes de mon pays.

Madame la Présidente,

M. ElBaradei ayant été invité à visiter les installations du cycle du combustible en Iran, il est venu le 21 février de cette année. À l'occasion de cette deuxième visite, il s'est rendu sur le site d'enrichissement de Natanz et a eu une rencontre constructive et fructueuse avec notre Président, M. Khatami. À la suite de ce voyage, une équipe d'inspecteurs s'est rendue en Iran et a entrepris d'établir les procédures appropriées pour les garanties à venir et de régler toutes questions de garanties éventuelles.

Madame la Présidente, je voudrais rappeler encore une fois que mon gouvernement s'est engagé sérieusement à faire preuve d'une totale transparence sur les activités nucléaires de mon pays. La visite de M. ElBaradei en Iran a débouché sur un résultat très positif, l'approbation par mon gouvernement des arrangements subsidiaires modifiés. En outre, comme il l'a exprimé par le passé, mon gouvernement a clairement répété qu'il était favorable au protocole additionnel, qu'il en tenait dûment compte et qu'il s'était toujours déclaré prêt à engager des négociations sérieuses avec les parties concernées. De plus, en signe d'attachement sincère à la non-prolifération, nous avons déjà contacté depuis le mois de septembre – cela fait sept mois environ – le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) pour qu'il nous fasse profiter de son savoir-faire et de son expérience pour élaborer notre règlement national pour le contrôle des exportations. Enfin, nous espérons que l'accent mis sur le protocole additionnel ne nuira pas à la viabilité du régime actuel des garanties généralisées.

Pour finir, Madame la Présidente, permettez-moi de relater brièvement un incident. Cela s'est passé en 2000, alors que j'avais été invité à faire une présentation devant une audience choisie à l'Université de Columbia à New York. Après ma présentation, un membre de la délégation japonaise a soulevé la question de la signature du protocole additionnel par l'Iran. Après son intervention, un Américain, M. McCormack, qui se trouve être à présent le porte-parole du Conseil de la sécurité nationale aux États-Unis, a déclaré de manière très explicite que « même si le gouvernement iranien signe cent fois le protocole additionnel, nous continuerons à faire pression sur l'Iran jusqu'à ce que nous parvenions à une détente politique, puis nous leur offrirons deux de nos plus beaux réacteurs ». À cet égard, M. Sokolski – un responsable du Département de la défense des États-Unis dans la première administration Bush – a lui aussi déclaré ouvertement : « peu importe qu'il y ait une justification économique ».

S'il y a quelque chose à retenir de la diplomatie américaine, c'est cet élément d'ouverture et de franc-parler qui remonte probablement à la croyance que 'la raison du plus fort est toujours la meilleure'.

Je vous remercie de votre attention.

Juin 2003

AU NOM DE DIEU, LE CLÉMENT, LE MISÉRICORDIEUX

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Permettez-moi tout d'abord de remercier sincèrement le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints, Mme Cetto et M. Goldschmidt, de leur déclaration liminaire. En raison de la spécificité de cette réunion du Conseil eu égard à mon pays, permettez-moi, Madame la Présidente, attendu que je viens d'un pays fier de sa culture et de son héritage, de citer quelques vers et mots de sagesse, de nos éminents poètes Rumi et Hafez, mondialement connus, dont l'expression si concise est pourtant si profonde, en m'excusant pour la faiblesse de la traduction :

*En vérité, ton regard attisait la guerre
Nous avons erré en y lisant la paix*

*Souviens-toi, ô regard, j'avais des trésors de sagesse et de raison
Mais maintenant que je suis dans le leurre, la prudence me dicte la déraison.*

J'espère sincèrement, Madame la Présidente, que grâce à votre direction avisée, à votre doigté et à votre expérience, le Conseil prendra la bonne voie et sera guidé dans la bonne direction. Notre objectif étant d'atteindre ce à quoi tout le monde aspire, toute tentative contraire ne serait certainement pas propice à un règlement de la question à l'examen.

Je tiens à exprimer notre profonde gratitude aux membres du Mouvement des non-alignés (MNA) pour leur solidarité, leurs délibérations constructives et fructueuses et le soutien qu'ils apportent à mon pays. J'aimerais aussi remercier Son Excellence l'ambassadeur Haniff, président du MNA à Vienne, de la déclaration qu'il a faite au nom des membres du MNA.

Permettez-moi maintenant de me référer au rapport publié dans le document GOV/2003/40. Je commencerai par une critique amicale de la manière dont le rapport a été rédigé et diffusé. S'il semble s'en tenir aux faits, nous estimons qu'il aurait pu être conçu de manière plus partiiale, équitable et équilibrée. Étant donné le discours politique de ces derniers mois et les directives hâtives et maladroites données dans certaines capitales importantes au sujet de la forme, du fond et des conclusions et appréciations finales du rapport, on est bien obligé d'être réaliste et de se contenter de ce que l'on a sous la main, à savoir le rapport à l'examen. Tout espoir n'est pas perdu, attendu que les organisations internationales n'ont pas encore toutes atteint le stade de la soumission totale.

Madame la Présidente,

Il n'est certes pas très rassurant de constater qu'un rapport classé restreint a été presque entièrement discuté sur CNN le jour même de sa parution. J'en profite donc pour supplier humblement tous mes collègues ici présents d'être vigilants à l'avenir sur la circulation non autorisée de rapports classés restreints afin de ne pas porter atteinte, sans y prendre garde, aux intérêts et aux droits des États Membres en matière de sécurité. En outre, en vertu de l'article 5 du modèle d'accord de garanties publié sous la cote INFCIRC/153 et de l'article 5, partie 2, point b) du document INFCIRC/214, des renseignements succincts sur les matières nucléaires soumises aux garanties peuvent être publiés uniquement sur décision du Conseil si les États directement intéressés y consentent. Autant que je sache, ni mon État ni a priori aucune décision du Conseil n'ont donné l'autorisation de divulguer le contenu de ce rapport. Je ne souhaite sûrement pas en faire une pomme de discorde mais seulement insister pour éviter, Dieu soit loué, que des situations semblables ne se reproduisent à l'avenir.

Madame la Présidente,

La question au cœur du rapport à l'examen ne porte que sur une petite quantité de 0,13 kilogramme effectif d'uranium naturel que nous avons importé en 1991. Cette matière sert à tester différents procédés employés dans notre installation de conversion d'uranium (ICU). Je rappelle au Conseil que cette installation est soumise à l'accord de garanties depuis le début de sa construction, c'est-à-dire avant que mon pays n'accepte les arrangements subsidiaires modifiés, preuve éclatante de sa transparence et de son ouverture.

Malgré des écarts subtils d'interprétation des articles 95 et 34 de l'INFCIRC/214, mon pays n'en a pas moins déclaré les matières à l'Agence, lesquelles sont à présent entièrement soumises aux garanties. En supposant que nous reconnaissons une négligence dans le retard de déclaration de ces petites quantités de matières nucléaires (autrement dit 0,13 kg effectif d'uranium), lesquelles sont largement en dessous des seuils d'inspection de l'Agence (à savoir 8 kg de Pu, 8 kg de ²³³U, 25 kg de ²³⁵U), comment peut-on alors expliquer la liste suivante de manquements essentiels figurant dans le SIR pour 2002, document GOV/2003/35.

- 1- Page 56, paragraphe 187 - Sur les 357 installations restantes contenant 1 QS ou plus de matières nucléaires évaluées pour 2002, pour 34 (10 %) dans 15 États la composante quantitative de l'objectif des inspections n'a pas été pleinement réalisée et pour 32 (9 %) dans 15 États, c'est la composante temporelle qui ne l'a pas été.
- 2- Page 59, paragraphe 198 - Dans six installations, la composante quantitative de l'objectif des inspections n'est pas atteinte depuis plusieurs années car les mesures prévues dans les méthodes de contrôle n'ont pas pu être appliquées.
- 3- Page 60, paragraphe 205 - Dans six REO (sept en 2001), les composantes quantitative ou temporelle de l'objectif des inspections n'ont pas pu être réalisées car du combustible usé avait été chargé dans des châteaux de transport et n'était donc pas accessible aux fins de vérification pendant les inspections.
- 4- Est-ce que les centaines de kilos de munitions blindées à l'uranium qui ont été transférées dans un pays ont été déclarées dans le cadre des garanties de l'Agence soit par le pays d'origine, soit par le pays destinataire, à savoir l'Iraq ?

Le Rapport sur l'application des garanties pour 2002 montre clairement que presque aucun État Membre ne peut se targuer d'avoir un dossier impeccable. Toutefois, l'important c'est la volonté des États Membres de corriger d'éventuels manquements. S'il est vrai que notre but à tous est de résoudre les problèmes et non d'en faire des enjeux internationaux aux répercussions très étendues, il serait alors sage que nous unissions nos forces pour empêcher la pratique de deux poids deux mesures, qui résulte généralement de motivations politiques.

Madame la Présidente,

Je me contenterais si vous le permettez de m'interroger uniquement et humblement sur le bien-fondé de la question d) posée à la page 8 du rapport. Existe-t-il une obligation juridique quelconque au titre de laquelle un État Membre doit justifier de ses activités nucléaires pacifiques ? N'est-il pas plutôt requis seulement de rendre compte de ses activités à l'Agence et de respecter ses engagements dans le cadre de son accord de garanties ? L'acquisition de la technologie nucléaire pacifique dans le cadre du TNP n'est-elle pas un droit inaliénable de tous les États Membres ?

Permettez-moi, Madame la Présidente, dans l'esprit de Vienne qui est un esprit de coopération et de compréhension, d'affirmer les positions de principe de mon pays, telles que notre vice-président, M. Aghazadeh, les a affirmées au Siège de l'Agence en mai 2003, ainsi que mes propres convictions personnelles.

La République islamique d'Iran s'est acquittée de ses obligations en vertu du TNP. Son renoncement à l'option nucléaire pour des questions de principe et le fait qu'il a soumis ses installations nucléaires pacifiques aux garanties intégrales en vertu de l'accord correspondant est un signe manifeste de son attachement à un TNP puissant. L'Iran considère que l'acquisition, la mise au point et l'utilisation d'armes nucléaires sont des activités inhumaines, immorales, illégales et allant à l'encontre de ses principes fondamentaux mêmes. De telles armes n'ont pas leur place dans la doctrine de défense iranienne. Elles ne servent ni à renforcer la sécurité ni à aider Moyen-Orient à se débarrasser des armes de destruction massive, ce qui est dans l'intérêt suprême de l'Iran.

La République islamique d'Iran estime que les dispositions du TNP sont toutes d'égale importance. Le maintien de l'équilibre des 'droits et obligations' énoncés dans le TNP préserve son intégrité, renforce sa crédibilité et favorise à la fois son universalité et son application intégrale.

Les Iraniens savent qu'une capacité accrue engendre une responsabilité accrue. Nous voulons démontrer que la responsabilisation entre à part entière dans notre aspiration à maîtriser pleinement la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Nous faisons appliquer nos lois et règlements nationaux sur le contrôle des matières radioactives et des matières et équipements nucléaires. Nous nous félicitons de toute interaction constructive avec d'autres parties, notamment le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN).

Madame la Présidente,

Nombre de mes collègues ici et le Secrétariat savent bien que depuis que j'ai commencé ma mission à Vienne, j'ai toujours fait de mon mieux pour encourager la coopération entre mon pays et l'Agence et pour que le processus se poursuive sans entraves. Il est clair que l'instauration de la confiance suppose, d'abord, que l'on reconnaisse les signes de coopération et les intentions sincères de part et d'autre et, ensuite, que l'on use d'un langage propice au dialogue. Le langage de la force et de la menace est stérile et n'est pas propice à la réalisation de notre objectif commun. J'espère vivement que le Conseil prendra ce fait essentiel en considération.

En conclusion, Madame la Présidente, ma délégation espère qu'une clarification rationnelle des faits prévaudra. Nous tenons à rappeler encore une fois qu'un climat amical et pacifique est le plus propice à la promotion de la coopération et de la confiance. Nous souhaitons à cette fin réaffirmer que nous considérons favorablement la conclusion d'un protocole additionnel. L'issue positive de la présente réunion débouchera certainement sur un règlement de la question. Je termine en rappelant, Madame la Présidente, que nous aspirons tous ici au succès et non à l'échec de notre entreprise.

Je vous remercie de votre attention.

Septembre 2003

Au nom de Dieu

Déclaration de la République islamique d'Iran à la réunion de septembre 2003 du Conseil des gouverneurs

Permettez-moi tout d'abord, Madame la Présidente, d'exprimer ma consternation et ma douleur face à la récente série d'attaques à la bombe perpétrées contre le siège de l'ONU et le lieu saint de l'Imam Ali à Najaf Al-Sharif. Nous présentons nos sincères condoléances et notre profonde commisération aux familles endeuillées. Nous condamnons ces terribles attentats et nous en appelons à la communauté internationale pour qu'elle examine les causes profondes de ces actes de terrorisme barbares et qu'elle les extirpe et les éradique.

Permettez-moi ensuite, Madame la Présidente, de remercier le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints, MM. Tanagushi, Burkart et Mourogov, de leur déclaration liminaire exhaustive.

Il a été clairement établi, à la lumière des conclusions du rapport GOV/2003/63, que l'Iran a fourni un grand nombre d'informations détaillées sur ses activités nucléaires pacifiques et qu'il a accordé l'accès demandé par l'Agence à des emplacements supplémentaires pour le prélèvement d'échantillons de l'environnement. Un tel degré de coopération, que toute personne honnête reconnaîtra, va au-delà des obligations légales de l'Iran. De fait, cela revient à appliquer à titre provisoire le protocole additionnel dans mon pays. Ce résultat démontre notre volonté de dissiper les préoccupations légitimes de la communauté internationale et de respecter les conclusions du président du Conseil des gouverneurs à la réunion de juin. De ce fait, nous restons fidèles au principe du consensus, auquel le Conseil est attaché, et nous faisons notre possible pour en assurer l'intégrité. Toute velléité attentatoire à l'intégrité de ce principe aurait au bout du compte des conséquences fâcheuses.

Ma délégation, Madame la Présidente, est d'avis que nous devrions tous œuvrer dans la même direction pour maintenir l'unité du Conseil et de ce fait aider le Secrétariat à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé ; autrement dit, nous devrions faire de notre mieux pour accroître l'autorité du Directeur général et non la saper.

Nous devons lui accorder toute la marge de manœuvre dont il a besoin pour honorer ses responsabilités en toute équité et objectivité.

La question de l'Iran, Madame la Présidente, n'est toujours pas résolue. Toutes les parties concernées doivent s'attacher à faire évoluer le processus. Toute tentative visant à l'entraver est assurément malvenue. L'encouragement de la coopération et sa reconnaissance dûment méritée accéléreraient le processus. De faux signaux et des prescriptions inacceptables ne serviront fort probablement qu'à défaire ce qui a été fait jusqu'alors.

Comme il a été relevé dans les médias, le débat sur ces questions dans mon pays devient de plus en plus intense. Nous sommes à un croisement décisif et j'espère vivement que l'aide mutuelle nous permettra de choisir la bonne direction. Nous devons veiller à ne pas donner l'impression que l'on obtient davantage par une attitude de défi. On se demande toujours comment l'Iran a été récompensé de sa coopération sans précédent avec l'Agence si ce n'est par toujours plus de harcèlements d'une poignée d'États Membres influents.

Comme je l'ai déclaré à la réunion précédente du Conseil, user du langage de la menace est stérile. L'Iran est un État engagé. Il a toujours honoré les obligations découlant des traités internationaux auxquels il est partie.

L'Iran est un État responsable, comme il l'a démontré au cours de la guerre qui lui a été imposée. Malgré ses capacités de représailles, il n'a jamais succombé à la tentation d'utiliser l'effroyable arme chimique.

Nous considérons le TNP comme le garant de notre droit d'utiliser pacifiquement la technologie nucléaire. Ceci étant, nous sommes parfaitement conscients de nos obligations et nous ne manquons pas de les honorer. Le fait de nier sans raison ses droits à un pays tout en insistant sur ses obligations ne pourrait qu'entraver son adhésion au Traité. Nous souhaiterions que l'intégrité des traités internationaux comme le TNP reste intacte et qu'ils ne souffrent d'aucune fissure. Nous pensons qu'ils sont importants pour la paix internationale. Nous n'aimons pas les voir affaiblis. Ceux qui cherchent à faire pression sur nous ont intérêt à jouer leur jeu avec précaution et prudence. Des pressions et des tentatives d'isolement indues pourraient déclencher des réactions inattendues.

Le dernier rapport du Directeur général de l'AIEA (28 août 2003) confirme la transparence et la pleine coopération que nous affichons pour aider à clarifier les questions en suspens. L'Iran a fourni toutes les informations demandées par

l'AIEA et l'accès aux sites demandés et il a autorisé l'échantillonnage environnemental. Il a même appliqué volontairement les dispositions du protocole additionnel, attendu que certaines informations qu'il a soumises ces six derniers mois, l'accord du droit d'accès et le prélèvement d'échantillons vont au-delà de son obligation actuelle découlant des accords de garanties (INFCIRC/153).

Pour que la pleine coopération avec l'AIEA continue, il importe d'éviter de politiser la situation. Le président Khatami fait son possible pour que ce processus positif soit maintenu. Nous avons besoin de votre soutien pour entretenir un climat international favorable afin que nous puissions convaincre notre opinion publique que la voie que nous avons prise est la bonne et qu'elle portera ses fruits.

Le rapport est provisoire. Il ne tire aucune conclusion définitive car il attend la poursuite des échanges avec l'AIEA, les résultats des essais et l'analyse des informations. Il est préférable de s'en tenir, à la présente réunion de l'AIEA, à une déclaration de procédure de manière à avoir suffisamment de temps et un climat propice pour conclure ces questions avec l'AIEA et obtenir des résultats satisfaisants.

Nous allons nous efforcer de faire aboutir nos négociations sur le protocole additionnel avec l'AIEA. Il serait extrêmement utile que nous parvenions à rassurer les autorités et le public ici qu'il n'y aura pas d'intrusion dans des affaires ou des endroits hors propos ni des tentatives de nuire à notre intégrité.

Conformément aux dispositions du TNP, chaque État partie a le droit inaliénable d'utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire. Un équilibre entre ce droit et cette obligation doit être assuré.

Étant soumis à de graves sanctions injustifiées d'un côté et appliquant une politique de transparence au-delà de nos obligations découlant des garanties de l'autre, nous n'avons eu d'autre choix que de prendre toutes nos précautions pour générer le consensus national nécessaire pour que notre coopération avec l'Agence emprunte une voie irréversible.

En ce qui concerne les activités d'enrichissement, nous admettons qu'elles comportent des ambiguïtés. Nous rappelons à cet égard que nous sommes tout à fait prêts à prendre les mesures correctives qui s'imposent et nous n'hésiterons pas à nous entretenir et à nous entendre avec l'AIEA sur ces mesures à prendre le moment venu. Nous sommes prêts à faire le nécessaire et à veiller à ce que notre programme pacifique et nos activités d'enrichissement demeurent pacifiques.

Nous réaffirmons que notre engagement à coopérer pleinement avec l'AIEA est ferme et solide. Il nous faut œuvrer de concert pour que cet engagement ne bascule pas sous la pression publique. À ce stade, il importe de maintenir un consensus à la présente réunion du Conseil et d'éviter toute mesure politique malfaisante. Nous devons tous faire en sorte que les questions techniques restent soumises à l'examen de l'AIEA sans sortir de l'enceinte même de cette Agence, qui est le seul organisme international compétent. Nous continuerons à tenir les États intéressés toujours parfaitement informés de la situation et nous espérons que les consultations fructueuses se poursuivront.

La politisation de la question technique des activités nucléaires de l'Iran a créé un environnement tel que des factions politiques, des parlementaires et des intellectuels ont exprimé leurs préoccupations au sujet de l'acceptation d'obligations supplémentaires découlant du protocole additionnel et ont soulevé la question d'un retrait du TNP.

Nous apprécions le fait que les activités que l'Agence mène en Iran dans le cadre des garanties sont toujours restées axées sur des questions de base dans le respect des obligations que le pays a contractées en vertu des garanties TNP et de sa souveraineté et, à cet égard, nous n'avons jusqu'ici jamais observé de dérive hors du cadre des obligations TNP de l'Iran et du mandat de l'Agence.

Pour finir, Madame la Présidente, je tiens à remercier sincèrement les États Membres du MNA de leur soutien actif.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Septembre 2003 après présentation de la résolution

12 septembre 2003

Madame la Présidente,

Le débat sur la question a mis en évidence deux approches clairement différentes. L'une cherche à contourner l'AIEA et à en référer immédiatement au Conseil de sécurité ; et l'autre – manifestement celle qui prévaut mais pas nécessairement celle qui l'emportera – cherche à poursuivre le processus entamé et à permettre à l'Agence de mener son travail à terme et d'assumer ses responsabilités en dépit des manœuvres politiques. Il me semble que le Directeur général a résumé la discussion en termes succincts et pressants. Au risque de paraphraser, je rappelle les principaux points de son résumé, à savoir :

- La question est d'importance et doit être tirée au clair ;
- Son approche est technique et doit le rester ;
- Le désir de résoudre la question rapidement est justifié mais le travail de l'Agence doit pouvoir suivre son cours ;
- Des manquements ont pu se produire mais l'important est d'y remédier et de veiller à ce que toutes les activités soient soumises aux garanties ;
- Le fait de conclure que l'Agence ne peut pas vérifier la situation nuirait aux garanties ;
- La réaction du Conseil, dans la forme et dans le fond, devrait traduire les vues collectives de l'ensemble de ses membres ;
- Avant tout, il importe de ne pas tirer de conclusions hâtives ni d'agresser.

Le message est clair. L'Agence fait son travail ... elle peut arriver à des conclusions et, si on lui en donne les moyens, elle y arrivera ... le processus a peut-être été lent mais il s'accélère ... il se peut qu'il y ait des insuffisances et des écarts mais ils peuvent être corrigés ... et il faut faire en sorte qu'ils le soient ... le processus devrait être maintenu ... la confiance renforcée ... et des résultats

obtenus ... faute de quoi toutes les parties intéressées, y compris l'Agence, y perdraient.

Cet organe engage rarement et exceptionnellement un dialogue politique. Malheureusement, la discussion ici l'est rapidement devenue. Malgré mon aversion personnelle pour le discours politique, je ne peux pas faire autrement à présent que de réagir aux idées fausses et aux circonvolutions qui se cachent derrière certaines théories agressives.

Quelques gouverneurs ont déclaré hier dans cette enceinte que le moment était venu de poser un dernier ultimatum, un dernier recours, une dernière chance pour en finir et plier bagage. Un tel appel est inspiré encore une fois par des propositions d'urgence absolue suscitées manifestement par l'hypothèse troublante, déjà entendue, d'un véritable danger imminent. Comme si le scandale actuel ne suffisait pas, des gouvernements sont avertis maintenant en privé que l'Iran représentera une menace nucléaire dans six mois ... ce qui explique la précipitation de détourner une question d'application des garanties en une question de sécurité internationale.

Soit ! Tous les États peuvent concevoir et percevoir des menaces, réelles ou imaginaires, **comme ils souhaitent** ... Ils peuvent aussi faire beaucoup de bruit autour et en faire des affaires de priorité internationale suprême, **comme ils peuvent** ... Ils peuvent aussi déformer des faits, tromper et mentir, **comme ils veulent** ... Ils sont même capables de faire usage de leur force massive pour écraser le présumé coupable, **comme ils le font**. Mais ensuite, qu'advient-il ?

Il n'est certes pas surprenant d'entendre de tels bruits de la part des États-Unis. Actuellement, rien ne peut assouvir leur soif de vengeance, si ce n'est la confrontation et la guerre.

Nul n'ignore que l'administration américaine actuelle, ou tout au moins des groupes influents en son sein, caressent l'idée d'envahir encore un territoire, dans le dessin de reconfigurer et remodeler la région du Moyen-Orient tout entière. Ce durcissement de leur part appelant des actes extrémistes n'a donc rien de surprenant. Ce qui nous surprend, en revanche, c'est de voir d'autres pays, comme le Canada, qui est connu pour ses prises de position de principe sur les questions internationales, laisser entacher leur crédibilité.

Je me rappelle pourtant l'appel vibrant du Canada en faveur d'une prorogation indéfinie du TNP. C'est le Canada qui a souligné dans ses déclarations l'importance de maintenir l'équilibre entre les droits et les responsabilités. C'est le Canada qui a insisté sur la nécessité pour tous les États parties d'honorer tous les engagements, en particulier ceux qui ont trait à l'utilisation pacifique, tels qu'il sont énoncés et approuvés dans les textes pertinents. Il est déconcertant de constater aujourd'hui le silence borné au sujet des droits d'un côté et l'accent excessif mis sur des responsabilités accrues de l'autre. Le sens de l'équilibre qui est le propre de la logique et de la sagesse a disparu.

À ce stade, mieux vaut assurément étendre le précepte de transparence et mettre toutes les cartes sur table.

Un projet de résolution a été présenté par trois États puis coparrainé par d'autres qui se sont associés comme de coutume à ces efforts orchestrés, en s'appuyant sur la tradition du principe d'unanimité et l'attachement institutionnel à ce principe. C'est une tâche écrasante – voire quasiment impossible – d'exprimer et d'affirmer des vues contraires, quels que soient leur bien-fondé et leur mérite, face à un tel bloc. Le pouvoir de la majorité automatique a d'ailleurs été exercé au maximum aux fins de cette décision. Le Canada, l'Australie et le Japon viennent maintenant de présenter à nouveau le projet de résolution avec quelques changements mineurs, essentiellement d'ordre cosmétique. L'approche, la structure, le fond, le langage et le venin sont restés les mêmes.

D'aucuns ont avancé que le projet de résolution reflétait le point de la situation fait par l'Agence. Cela est faux. Complètement faux. L'Agence insiste pour poursuivre le processus, rester saisie de cette question ici à Vienne, encourager la coopération, veiller au respect des accords, éviter que la question ne soit portée à New York à moins que l'ensemble ne s'écroule, car les fractures peuvent parfaitement être colmatées ici sur place. Le projet de résolution, par contre, cherche à conduire tout de suite à l'impasse, à ce que la question soit vite portée au Conseil de sécurité, à rompre le processus, à annuler les efforts de coopération et à rendre à la hâte un jugement de non-conformité.

Certains des instigateurs nous ont annoncé que, dans un ultime geste de bienveillance, ils nous accordaient un délai supplémentaire de 45 jours ... quelque 360 heures de travail ... pour régler chacun des points de la longue liste des mesures à prendre. De toute évidence, même si tous les points de cette liste pouvaient être réglés, nous ne pourrions nous acquitter, ni l'Agence ni nous, d'une tâche aussi lourde en si peu de temps. Une telle demande n'est manifestement pas destinée à être remplie.

Lorsqu'il a présenté cette liste, laquelle déborde largement les obligations découlant des garanties et même du protocole additionnel, le gouverneur du Royaume-Uni s'est empressé de ponctuer élégamment chacun des points par : « **MAIS CELA NE SUFFIT PAS !** ». J'ai moi-même compté et entendu au moins cinq fois cette réplique accrocheuse en attendant impatientement, à la fin, ne serait-ce qu'un petit signe de satisfaction. Cela ne devait pas être ... La longue liste s'avérait être finalement inépuisable. Je me permets de demander aux gouverneurs du Canada, d'Australie et du Japon, qui sont à présent les représentants de la liste, de prendre la parole et de nous dire clairement si, une fois que toutes les mesures figurant dans la liste auront été menées à bien et appliquées sérieusement, cela suffira-t-il pour que l'Iran puisse enfin jouir de son droit inaliénable à mener des activités nucléaires pacifiques sans restriction ni obstacle ? Cela suffira-t-il ?

La question ne se veut vraiment pas polémique. Cette question, si l'on y répond en termes clairs, est en fait la clé qui servira à dénouer cette situation fâcheuse, une fois pour toutes.

Ces vingt-quatre dernières années, l'Iran a été soumis à toute une série de sanctions sévères et de restrictions sur l'exportation de matières et de technologies liées à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. C'est pourquoi nous avons été contraints de mener notre programme pacifique dans la discrétion. Les obligations que nous avons souscrites ont été respectées comme nous y étions tenus, mais la moindre tentative de nous procurer et de produire ce dont nous avons besoin a été invariablement et catégoriquement contrecarrée. Aucun effort n'a été épargné, aucune ressource n'est restée inexploitée, tout cela pour être absolument sûr que l'Iran ne pourra pas poursuivre son programme pacifique. La chasse continue sans répit aujourd'hui encore.

Si la coopération a été lente parfois ... s'il y a eu occasionnellement des écarts ... s'il y a eu des hésitations concernant l'adhésion au protocole additionnel ... ou l'adoption de mesures propres à instaurer la confiance, c'est uniquement par crainte que les États-Unis ne cherchent derrière tous ces agissements qu'à priver à jamais l'Iran de son droit dans ce domaine.

Si l'un des coauteurs est prêt à offrir la moindre assurance que de tels procédés s'arrêteront et que l'Iran n'aura plus à subir de telles restrictions sans bornes, **alors qu'il se fasse connaître, qu'il avance sa proposition et qu'il règle cette question pour de bon. Malheureusement, il n'y a personne.**

Nous rejetons l'ultimatum contenu dans ce projet de résolution. Les États-Unis ont insisté sur le maintien du délai proposé, malgré les appels d'un grand nombre d'États Membres, y compris de certains des coauteurs, pour qu'il y renonce. Cette attitude séduit les partisans de l'unilatéralisme mais est dommageable pour l'Agence.

Parmi ceux qui ont cherché, et sont parvenus, à mettre au point des armes nucléaires, en dehors des cinq détenteurs officiels, Israël peut faire ce qu'il veut et est choyé au lieu d'être puni ...

L'Iran, dans cette affaire, a insisté fermement et inlassablement qu'il n'avait nullement l'intention de poursuivre un programme d'armement nucléaire, qu'il n'aspirait qu'à une capacité nucléaire pacifique, qu'il était prêt à remplir toutes ses obligations découlant de l'accord de garanties et à adopter des obligations additionnelles s'il était à l'abri des mauvaises intentions et des abus, qu'il ferait tout son possible pour prendre des mesures correctives si nécessaire, qu'il continuerait à faire preuve de transparence et maintiendrait toutes ses activités soumises aux garanties, qu'il entendait remuer ciel et terre pour assurer l'Agence de ses objectifs pacifiques, qu'il était un fervent défenseur du TNP auquel il adhérerait loyalement et qu'il appuyait sans réserve la promotion d'un Moyen-Orient comme zone exempte d'armes nucléaires.

Ce projet de résolution frappe au cœur même des engagements de l'Iran et de ses efforts actuels d'intensification de la coopération. Son adoption, sans les changements mineurs mais essentiels qui devraient être apportés au libellé, risque de bloquer un processus au demeurant constructif. Nous n'aurons d'autre choix que de revoir en profondeur le niveau actuel et la portée de notre engagement avec l'Agence face à cette résolution.

Madame la Présidente,

Je demande que mes observations soient consignées dans les comptes rendus de la décision qui sera prise sur ce projet de résolution. Ma délégation souhaite n'être nullement associée à ce processus ni à cette résolution que nous rejetons en termes les plus rigoureux. Je ne soumettrai pas au Conseil des gouverneurs la dizaine d'amendements qui auraient sinon pu être mis aux voix.

Je tiens à remercier la Présidente, la troïka et chacun des membres du MNA de leur appui et des amendements qu'ils ont proposé d'apporter à ce projet de résolution pour faire avancer le processus et pour sauvegarder l'autorité et l'intégrité de l'Agence. Il est regrettable que les coauteurs du projet aient réagi au mépris total des principes du multilatéralisme et qu'ils n'aient pas considéré nos amendements. Je rejette à la fois cette procédure et cette résolution, et je quitte la salle en signe de protestation.

Novembre 2003

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Ma délégation juge la résolution adoptée aujourd'hui avec grand réalisme et des sentiments mitigés. D'un côté, nous constatons que le ton et le contenu de certains paragraphes sont influencés davantage par la politique de ces vingt-quatre dernières années que par les faits que l'Iran a communiqués à l'Agence et qui figurent dans le rapport du Directeur général. C'est aussi pour cette raison que la conclusion la plus importante du rapport, à savoir : « Il n'y a pas de preuve à ce jour que les matières et activités nucléaires qui n'ont pas été déclarées par le passé aient un rapport avec un programme d'armement nucléaire » n'a pas été prise en compte dans la résolution. De l'autre, nous constatons que les tentatives acharnées de déclenchement d'une crise au sujet du programme nucléaire pacifique de l'Iran ont été mises en échec par cette résolution.

Cette résolution reflète de manière sélective le rapport du Directeur général, rapport que ma délégation n'a pas aimé, tout comme les délégations des États-Unis et de l'Australie. Mais, contrairement à ces deux délégations et peut-être à quelques autres, si nous ne l'aimons pas, ce n'est pas parce que nous contestons les faits et les conclusions du rapport ou parce que nous voulons apprendre à l'Agence et à ses autorités comment faire leur travail. Nous ne pensons pas que le rapport est en partie 'très douteux' ou 'plus que regrettable', simplement parce que nos experts n'y ont pas aimé certaines des conclusions. Si nous n'avons pas aimé ce rapport, c'est parce que nous pensons qu'en se concentrant de manière disproportionnée sur le passé, ce rapport est à bien des égards diffus et ne reflète pas vraiment le virage politique et stratégique amorcé en Iran le 21 octobre.

L'ambassadeur du Japon a fait observer que son pays était la seule victime de l'utilisation des armes nucléaires. C'est là un fait historique important que nous devons **tous** garder constamment à l'esprit.

Vu que le Japon a été victime de l'arme nucléaire, vu son influence, sa prospérité économique et sa tranquillité ces vingt ou trente dernières années, la question est de savoir si le mode de fonctionnement de l'Agence lui a déjà permis de conclure que le programme nucléaire du Japon était exclusivement à des fins pacifiques. La réponse – autant que je sache – est non. C'est pourquoi je considère qu'il n'est absolument pas objectif ni sincère de donner une signification technique au fait que l'Agence n'a pas tiré de conclusion sur le programme nucléaire iranien, surtout à ce stade prématuré.

Monsieur le Président,

L'engagement de l'Iran en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires est très ferme et repose non seulement sur ses obligations contractuelles basées sur une doctrine de défense stratégique, mais aussi sur les préceptes de la foi de son peuple.

Nous sommes déterminés à continuer à travailler étroitement et activement avec l'Agence pour résoudre toutes les questions en suspens sur la base des dispositions du protocole additionnel. Nous espérons vivement renforcer la confiance internationale et promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la technologie nucléaire et en accord avec le TNP.

Notre programme nucléaire pacifique, de même que notre omission de déclaration de nos expériences scientifiques, doivent être considérés dans le réel contexte de l'administration intérieure post-révolution et de la politique internationale. L'Iran a eu le courage d'avouer qu'il avait omis de faire sa déclaration à l'Agence comme il y était tenu en vertu de son accord de garanties. C'est pour cela que j'ai commencé par dire que nous jugeons cette résolution avec grand réalisme.

Il importe de noter que les expériences que nous n'avons pas déclarées n'étaient pas en soi illégales ; elles étaient toutes des expériences de types divers, légitimes et sans conséquences. Le fait que nous ne les avons pas signalées ni déclarées était une erreur. Nous avons démontré notre sens de la responsabilité de nos erreurs en prenant des mesures correctives et nous continuerons à en prendre en pleine coopération avec l'Agence.

Sans chercher à esquiver notre responsabilité, je dois dire que, dans les discussions que nous avons eues avec de nombreuses délégations ici au Conseil, nous avons senti que beaucoup comprenaient qu'une telle conduite fautive était en

réaction à l'imposition de restrictions. Compte tenu de l'ampleur et de la sévérité des restrictions illégales croissantes qui empêchent l'Iran depuis un quart de siècle d'avoir accès à la technologie nucléaire et à d'autres technologies également, l'Iran était-il censé renoncer complètement à son droit inaliénable ? Est-ce qu'un seul des pays ici représenté l'aurait fait ? Les déclarations faites ici au Conseil illustrent parfaitement le fait que les régimes de non-prolifération sont des voies à double sens où un équilibre doit être forgé entre les droits et les responsabilités de chacune des parties.

Le fait que l'Iran est resté loyal au TNP et aux objectifs des garanties bien qu'il ait été privé d'un droit fondamental témoigne de son attachement à la non-prolifération nucléaire. On a du mal à imaginer que tout autre État Membre, confronté à des restrictions similaires, aurait maintenu son attachement sans réserve au TNP.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire quelques dernières observations.

1- Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour essayer de gagner la confiance de la communauté internationale en dévoilant toutes nos activités nucléaires pacifiques passées et en affirmant notre volonté de signer le protocole additionnel. Nous escomptons, en retour de ces mesures essentielles, qu'il sera mis fin à toutes distorsions au sujet du programme nucléaire iranien et à toutes restrictions visant à lui refuser le plein accès à la technologie nucléaire pacifique et que nos capacités nucléaires pacifiques seront reconnues à travers les mécanismes internationaux pertinents.

2- L'indépendance et l'objectivité de l'Agence doivent rester intactes, de sorte que celle-ci puisse assumer ses responsabilités et ses fonctions dans les domaines des activités de vérification et de promotion de la technologie nucléaire pacifique.

3- Depuis plus de vingt ans, l'Iran a été soumis à toute une série de graves sanctions illégales en ce qui concerne les matières et la technologie pour des activités nucléaires pacifiques. En conséquence, nous avons été contraints de mener notre programme nucléaire pacifique en toute discrétion. Si les obligations que nous avons souscrites ont été respectées, en revanche la moindre tentative de nous procurer et de produire ce dont nous avons besoin a été invariablement et catégoriquement contrecarrée.

4- L'une des faiblesses de notre Organisation de l'énergie atomique jusqu'à il y a quelques années a été l'absence de gestion de la comptabilité et du contrôle dans le cadre des garanties. C'est une des raisons pour lesquelles les résultats de certaines des expériences à l'échelle de laboratoire ont été communiquées dans des revues internationales alors qu'elles n'ont pas été communiquées à l'Agence.

Monsieur le Président,

Je vous fais grâce d'un long exposé de notre situation, lequel est présenté dans un document où l'on explique pourquoi notre programme nucléaire est exclusivement à des fins pacifiques. Ce document est mis à la disposition du Secrétariat pour diffusion. Je demande que la présente déclaration et l'exposé soient consignés dans les comptes rendus de séance et qu'ils soient distribués comme document officiel.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Document distribué après la déclaration

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Raisons pour lesquelles le programme nucléaire iranien est exclusivement pacifique

Principes fondamentaux

Les objectifs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment '*de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier*'. Cet objectif est un élément important du régime de non-prolifération, gravé dans les dispositions juridiquement contraignantes du Traité sur la non-prolifération. Conformément à l'article 4 du TNP, toutes les Parties s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. De fait, le droit inaliénable de tous les États parties à la technologie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination constitue le véritable fondement du Traité. Ce droit découle de deux propositions plus amples.

1. Les acquis scientifiques et technologiques sont l'héritage commun de l'humanité. Ils doivent servir à améliorer la condition humaine. L'AIEA, dans sa résolution GC(43)/RES/14 du 1^{er} octobre 1999, a reconnu que 'de nombreux pays estiment que l'électronucléaire, parce qu'il est une source d'énergie inoffensive pour le climat, est une option à prendre en considération dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto.'
2. L'équilibre requis entre les droits et les obligations est la base de tout instrument juridique solide. Cet équilibre garantit la pérennité du régime juridique en incitant les pays à y adhérer et à s'y conformer. Pendant les négociations du Traité, il a été reconnu que les dispositions du TNP et du Statut de l'AIEA sur le droit à la technologie nucléaire et sur la nécessité de coopérer et de partager cette technologie entre les parties qui ont accepté les obligations de non-prolifération étaient essentielles en vue d'établir et de maintenir la validité et la viabilité du TNP.

Les Parties au TNP restent sur l'impression, comme il ressort de leurs délibérations sur la prorogation indéfinie du TNP, que le fait d'être partie au TNP et aux accords de garanties de l'AIEA continue de poser des embûches à l'utilisation pacifique alors qu'une non-adhésion à ces instruments est récompensée par l'impunité et l'approbation ou, dans certains cas précis, par un soutien indéfectible.

Position de non-prolifération de l'Iran

- L'Iran est depuis des dizaines d'années un fervent défenseur de la non-prolifération et du désarmement nucléaire et contribue activement au message politique et juridique international dans ce domaine ;
- L'Iran a souligné à plusieurs reprises que les armes nucléaires et autres armes de destruction massive n'ont pas leur place dans son programme de défense et dans l'idée qu'il s'en fait. Cela provient non seulement de l'engagement de l'Iran à respecter ses obligations découlant du TNP et d'autres conventions pertinentes mais aussi d'un calcul stratégique censé ;
 - L'Iran a la conviction, confirmée par la politique qu'il mène, que les ADM ne serviraient pas à accroître sa sécurité mais plutôt sa vulnérabilité dans une région instable, sujette à des tensions et des hostilités ;

- L'Iran a la conviction, confirmée par la politique qu'il mène, que la course aux armements dans la région, surtout aux ADM, est dangereuse. L'Iran n'a aucun intérêt à entrer dans cette course, il n'en a pas non plus l'intention et ne cherche pas à en acquérir les moyens. Au contraire, il supplie que cette menace soit maîtrisée et neutralisée par des mesures de non-prolifération efficaces ;
- L'Iran oeuvre fermement en vue d'éliminer totalement les ADM dans la région.

Programme nucléaire pacifique iranien

- La République islamique d'Iran, en tant que membre du TNP, a un droit inaliénable à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ;
- L'Iran, comme tous les autres États Membres, devrait avoir accès aux matières, équipements et informations scientifiques et technologiques de manière non discriminatoire ;
- L'Iran doit pouvoir exercer son droit inaliénable ; l'exercice d'un droit **inaliénable** n'exige aucune justification ;
- Les efforts pacifiques de l'Iran dans le domaine de la technologie nucléaire reposent sur des bases économiques, scientifiques et environnementales saines ;
- La priorité absolue du programme nucléaire iranien est la production d'électricité d'origine nucléaire. En outre, l'Iran s'efforce de tirer profit de la technologie nucléaire en médecine, en agriculture et dans l'industrie ;
- Un programme nucléaire pacifique se justifie dans un pays riche en pétrole et en gaz pour les raisons suivantes :
 - L'Iran ne peut pas dépendre uniquement des combustibles fossiles pour son énergie en raison des considérations suivantes :
 - Si la consommation d'énergie se poursuit sous sa forme actuelle, l'Iran deviendra dans les décennies qui viennent un importateur net de pétrole brut et de certains de ses produits ;
 - L'utilisation locale de ces ressources comme combustible affectera considérablement les recettes en devises de l'exportation de pétrole brut et de gaz naturel ;
 - L'utilisation de ces ressources dans les industries de transformation comme la pétrochimie générera une valeur ajoutée bien plus grande ;
 - L'impact environnemental de la dépendance accrue à l'égard des combustibles fossiles préoccupe sérieusement l'ensemble de la communauté internationale ;

- L'Iran a aussi de vastes réserves en gaz. Mais leur exploitation est extrêmement coûteuse et les coûts ne peuvent être compensés que par les exportations de gaz comme le prévoient les projets actuels sur l'exploitation du gaz ;
 - Dans le scénario de 7 000 mégawatts prévu, l'Iran économisera annuellement 70 millions de barils de pétrole brut sur la base d'un FDE de 60 %, avec une valeur économique de plus de 1,5 milliard de dollars par an ;
 - L'intérêt sur le plan environnemental sera de prévenir le rejet dans l'atmosphère de plus de 157 000 tonnes de dioxyde de carbone, 1 150 tonnes de particules en suspension, 130 tonnes de soufre et 50 tonnes d'oxyde nitrique ;
- L'opportunité pour l'Iran d'avoir un programme d'énergie nucléaire a même été approuvée par le Département d'État américain qui, dans un *mémo du 20 octobre 1978*, a déclaré que, pour les États-Unis, les efforts de l'Iran d'étendre sa base énergétique non pétrolière étaient encourageants et qu'ils espéraient que *l'accord entre les États-Unis et l'Iran sur l'énergie nucléaire* serait conclu sans tarder et que les sociétés américaines seraient en mesure de jouer un rôle dans les projets électronucléaires iraniens (Archive numérique de la Sécurité nationale) ;
 - Dans les années 70, des sociétés européennes et américaines étaient en concurrence pour construire en Iran plusieurs centrales nucléaires d'une capacité totale de *23 000 mégawatts* d'électricité nucléaire ;
 - L'affirmation à présent selon laquelle l'Iran, en raison de ses ressources en gaz et en pétrole, n'a pas besoin d'énergie nucléaire n'est pas défendable. Elle est manifestement davantage dictée par l'état des relations que par un souci de non-prolifération ;
 - La conclusion tirée de cette affirmation contradictoire, à savoir que le programme nucléaire iranien doit avoir des intentions non pacifiques, n'est par conséquent pas défendable non plus.

Approche initiale de l'Iran

- Dans sa revendication du droit à la technologie nucléaire pacifique, l'Iran a adopté une approche pleinement transparente ;
- L'Iran a sollicité l'assistance de l'Agence et de ses États Membres partout dans le monde ;

- Dans des consultations officielles avec l'Agence et ses États Membres tout au long des années 90, l'Iran a :
 - Mis en avant son intention de se procurer, à des fins exclusivement pacifiques, divers éléments de technologie nucléaire, y compris de l'enrichissement du combustible ;
 - Insisté pour que ses interlocuteurs coopèrent et participent aux activités dans ce domaine ;
- Cette approche est loin d'être celle d'un pays qui se lance dans des activités illicites ;
- Une réponse plus positive à l'offre et à la demande toujours valides de l'Iran pour une coopération dans ce domaine aurait brisé la spirale de suspicion mutuelle et permis à la confiance mutuelle de s'instaurer dès le début.

Rejet systématique du droit de l'Iran

- Le droit de l'Iran a fait l'objet d'un rejet systématique ces 25 dernières années ;
- L'Iran a été empêché d'exercer son droit pendant très longtemps et il l'est toujours aujourd'hui ;
 - Politique destinée à déstabiliser l'Iran, associée à un système élaboré visant à entraver son développement économique et à lui refuser l'accès à la technologie moderne ;
 - Non-respect des obligations de fournir et de faciliter la technologie en vertu du TNP et du Statut de l'AIEA ;
 - Résiliation de contrats bilatéraux et commerciaux concernant la fourniture de matières, d'équipements et de technologie dans la domaine pacifique, avec les conséquences suivantes :
 - La centrale nucléaire de Bushehr devait, d'après les plans, être opérationnelle en 1980 ;
 - Suite aux multiples violations de contrat, elle est toujours en construction 23 ans plus tard et après avoir coûté des centaines de millions de dollars ;
 - Cette situation peut être interprétée comme une violation matérielle de l'obligation découlant du Traité de respecter le droit inaliénable de l'Iran à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire et de lui faciliter l'exercice de ce droit ;
- Les restrictions imposées à l'Iran en ce qui concerne l'accès à la technologie et aux équipements modernes, même pour répondre aux besoins les plus essentiels de la population civile, s'étendent, au-delà de la technologie nucléaire, à pratiquement tous les domaines ;

- De ce fait, l'Iran n'a eu d'autre choix que de compter avant tout sur des sources non officielles pour acquérir les moyens nécessaires au progrès économique et technologique et au bien-être de sa population ;
- La théorie selon laquelle les acquisitions faites par l'Iran à partir de sources non officielles sont un signe de dissimulation d'intentions ultérieures fait donc abstraction du motif sous-jacent et est par conséquent inexacte.

Réaction de l'Iran

- Le refus systématique et continu de faciliter et d'accorder à l'Iran l'accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques, associé à une campagne active de déni de son droit, a obligé l'Iran à prendre certaines mesures restreintes en vue de défendre son droit inaliénable et ses intérêts nationaux vitaux ;
- Le fait que l'Iran a omis de déclarer des éléments de son programme nucléaire pacifique est avant tout une conséquence du tort mentionné précédemment et a été motivé uniquement par son souci d'éviter de nouveaux obstacles l'empêchant d'accéder à la technologie à des fins pacifiques ;
- Ces mesures ne vont pas à l'encontre des obligations de l'Iran découlant du TNP ou des objectifs du système des garanties de l'AIEA ;
 - L'Iran n'a à aucun moment détourné de matières nucléaires à des fins non pacifiques ;
 - L'Iran est à présent en mesure de faire un rapport complet sur toutes ses activités de sorte que l'Agence puisse en conclure : « il n'y a pas de preuve à ce jour que les matières et activités nucléaires qui n'ont pas été déclarées par le passé ... aient un rapport avec un programme d'armement nucléaire » ;
- En conséquence, les omissions passées de l'Iran peuvent être décrites comme des manquements qu'il a commis par le passé à l'égard des procédures de déclaration à l'Agence et non comme des tentatives de détournement de matières nucléaires ; ces manquements ont un caractère formel, de procédure, et non pas essentiel, de fond ;
- Plutôt que de rendre un jugement non fondé selon lequel, derrière ces manquements, se cachent des arrière-pensées de la part de l'Iran, il convient de tenir compte du fait que ces manquements passés de l'Iran étaient à la mesure du manquement injustifiable que l'AIEA a commis auparavant en n'honorant pas les obligations découlant du TNP et de son Statut par lesquelles elle devait faciliter et fournir à l'Iran l'accès aux matières, aux équipements et à la technologie nucléaires à des fins pacifiques ;

- Le fait que l'Iran est toujours capable, même si cela représente des efforts énormes et des coûts excessifs, de mettre au point une technologie nucléaire pour l'essentiel nationale, est, ipso facto, la preuve irréfutable que :
 - Les sanctions, restrictions, embûches et obstacles injustifiables visant à contester les droits des États Membres vont à l'encontre du processus de transparence et de coopération requis par l'Agence. Il est en outre vain de les considérer comme des moyens efficaces d'empêcher des États Membres d'exercer leurs droits. S'il n'avait pas eu à subir des entraves sérieuses, l'Iran aurait poursuivi toutes ses activités avec transparence et en collaboration avec d'autres États Membres, comme il a toujours cherché à le faire ;
 - Le fait que l'Iran est resté loyal au TNP et aux objectifs des garanties bien qu'il ait été privé injustement d'un droit fondamental témoigne de son attachement à la non-prolifération nucléaire. On a du mal à imaginer que tout autre État Membre, confronté à des restrictions similaires, aurait maintenu son attachement sans réserve au Traité.

Nouveaux horizons pour des mesures d'instauration de la confiance et de coopération

- Le 21 octobre 2003, sur invitation du gouvernement de la République islamique d'Iran, les ministres des affaires étrangères britannique, français et allemand se sont rendus à Téhéran. Les autorités iraniennes et les ministres se sont mis d'accord, après de longues consultations, sur les mesures à prendre pour régler les questions en suspens de l'AIEA au sujet du programme nucléaire iranien et pour renforcer la confiance pour une coopération pacifique dans le domaine nucléaire ;
- Cette initiative traduisait la volonté d'engager une nouvelle approche différente par laquelle la transparence et l'instauration de la confiance conduiraient à l'avenir à la coopération et à l'échange de technologie.

Pleine satisfaction par l'Iran de TOUTES les exigences de caractère essentiel et urgent

- Suite à l'accord de Téhéran, l'Iran a fait le nécessaire pour remplir ses promesses :
 - L'Iran a communiqué dès le lendemain au Directeur général de l'AIEA des informations exhaustives donnant un tableau complet, précis et cohérent de ses activités dans le domaine nucléaire ;

- La lettre indiquait que l’Iran avait décidé de fournir un tableau complet de ses activités nucléaires afin de lever toute ambiguïté et tout doute quant au caractère exclusivement pacifique de ces activités et d’ouvrir une nouvelle phase de confiance et de coopération dans ce domaine au niveau international ;
- Dans cette lettre, il était vivement souhaité que l’Agence tienne compte des préoccupations de l’Iran et des limites à la divulgation complète d’informations détaillées sur de telles activités menées par le passé ;
- Il y était également rappelé que toutes ces activités ont été menées exclusivement à des fins pacifiques en stricte conformité avec les obligations TNP de l’Iran ;
- Il était déjà déclaré de manière volontariste dans cette lettre tous les domaines d’activité ‘recensés’ par le Directeur général dans son rapport ;
- L’Iran a fourni à l’Agence un accès entier, immédiat et illimité « à tous les emplacements que celle-ci souhaitait inspecter » ;
- L’Iran a mis à disposition toutes les informations supplémentaires et les contacts demandés par l’Agence ;
- L’Iran a appliqué toutes les mesures correctives demandées par l’Agence et a accepté de prendre sur demande toutes mesures supplémentaires nécessaires ;
- À plusieurs occasions, plus récemment aux réunions des 8 et 19 novembre 2003, l’Iran a demandé à être mis au courant de toutes informations ou mesures correctives supplémentaires que l’Agence jugeait nécessaires pour satisfaire aux exigences ayant un caractère essentiel et urgent. Toutes mesures correctives que l’Agence demandera seront exécutées sur demande ;
- Attendu que l’Iran remplit ce faisant toutes ces exigences, il convient que ses relations avec l’AIEA reviennent à la normale. L’Iran continuera d’offrir sa pleine coopération et assistance au Secrétariat de sorte que le processus soit finalisé d’ici mars.

Mesures d’instauration de la confiance de la part de l’Iran

- Le 10 novembre 2003, l’Iran a fait savoir officiellement à l’Agence qu’il était prêt à signer le protocole additionnel et à entreprendre la procédure de ratification. L’Iran continue également de coopérer avec l’Agence conformément au protocole additionnel ;
- Le même jour, l’Iran a informé l’Agence qu’il avait suspendu volontairement toutes ses activités d’enrichissement et de retraitement d’uranium ;
- L’Iran a de surcroît invité l’AIEA à vérifier cette mesure volontaire.

L'initiative européenne et ses importants prolongements

- L'initiative de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni, si elle aboutit, posera les bases d'une approche différente et beaucoup plus efficace reposant sur l'engagement, la coopération et l'instauration de la confiance ;
- Le régime de non-prolifération sortira renforcé d'une telle approche ;
- L'équilibre des droits et des obligations des États Membres envisagé dans le TNP pourra alors se concrétiser et garantir véritablement et efficacement l'intégrité du régime de non-prolifération ;
- Lorsqu'un tel climat sera instauré, la pleine transparence sera la règle.

Rapport du Directeur général

- La communauté internationale s'attendait à ce que le rapport traduise la nouvelle situation de totale coopération et ouverture qui s'est concrétisée en Iran et laisse derrière lui l'expérience négative du passé ;
- On s'attendait à ce que le rapport, portant sur une période de coopération proactive et de révélations, adopte un ton plus positif que le rapport précédent qui portait sur une période où ne régnait pas une totale transparence ;
- Le rapport aurait pu associer l'Agence au succès de cette nouvelle initiative européenne ;
 - Il aurait pu reconnaître l'importance décisive de l'initiative européenne ;
 - Il aurait pu mettre en lumière les faits nouveaux survenus après le 21 octobre plutôt que de les minimiser en relatant des expériences négatives du passé, notamment compte tenu du fait que :
 - Les éléments négatifs du rapport sont tirés de rapports antérieurs qui étaient déjà à la disposition des États Membres et qui ont été examinés à des réunions antérieures du Conseil ;
 - Leur inclusion a un caractère et un impact plus psychologiques qu'informatifs ;
 - Le rapport aurait pu reconnaître dûment les mérites ;
 - Il aurait pu s'abstenir du terme 'manquements' qui est inapproprié pour les raisons suivantes :
 - Il ne figure pas dans les instruments officiels de l'Agence ;
 - Il n'est pas corroboré par les faits et les détails techniques résumés dans le corps du rapport ;
 - Dans le rapport antérieur, les manquements énumérés par l'Agence étaient dus au manque de pleine coopération plutôt qu'à la révélation complète de la situation actuelle ;

- Il n'a pas été porté officiellement à l'attention des autorités iraniennes à aucune des réunions de haut niveau, pas même à celle qui s'est tenue juste avant la diffusion du rapport, malgré la gravité de l'affirmation ;
- La déclaration du Directeur général au Conseil du 20 novembre 2003 a présenté les faits de manière plus précise :
 - Elle a fait une distinction claire entre la situation passée et la situation actuelle, ce qui a permis d'évaluer objectivement la nouvelle réalité ;
 - Elle a déclaré en termes plus clairs que l'Iran avait satisfait aux exigences ayant un caractère essentiel et urgent ;
 - Elle a repris la conclusion du Directeur général dans le rapport sur l'absence de preuves pour rattacher les activités iraniennes non déclarées par le passé à un programme d'armement nucléaire, malgré les tentatives politiques et la pression publique visant à affaiblir cette conclusion fondamentale.

Contenu du rapport

La déclaration du 20 novembre 2003 du Directeur général et son rapport du 10 novembre, en dépit de leur ton et de leur approche négatifs, établissent les faits suivants :

A. Caractère et portée des activités non déclarées

- Conversion d'uranium
 - Ces 30 dernières années, des activités de recherche, dont un grand nombre a été publié dans des dissertations et thèses universitaires, ont été menées en laboratoire et au banc d'essai pour la conversion d' U_3O_8 en UF_6 , d' UF_4 en UF_6 et d' UO_2 en UF_4 ;
 - L'Iran a détenu un stock de plus de 500 000 kilos d' U_3O_8 importé, qui a été soumis aux garanties de l'Agence ;
 - La quantité totale de matière utilisée à partir de ce stock se chiffre à moins de 50 kilos d'uranium appauvri et naturel avec un enrichissement de 0,7 % ou moins ;
 - Des renseignements descriptifs détaillés pour l'installation de conversion d'uranium ont été fournis à l'Agence il y a plusieurs années ;
 - L'usine pilote de conversion d'uranium n'est toujours pas opérationnelle.

- Enrichissement d'uranium
 - Enrichissement par laser
 - Une société américaine a signé un contrat avec l'Iran en 1975 pour fournir cette technique (le contrat et d'autres détails ont été fournis à l'Agence dans la lettre de divulgation du 21 octobre 2003) ;
 - Dans les années 90, des contrats ont été signés pour des expériences à l'échelle du laboratoire et du banc d'essai (quantités de l'ordre du milligramme et du gramme) ;
 - Certains équipements ont été réceptionnés, testés et démantelés ;
 - Des détails et des copies des contrats ont été fournis à l'Agence dans la lettre de divulgation du 21 octobre et les inspecteurs de l'Agence ont inspecté l'entrepôt ;
 - Enrichissement par centrifugation
 - Dix machines seulement ont été installées et testées et un enrichissement de 1,2 % a été atteint ;
 - Il n'a même pas encore été installé de cascade complète de 164 machines ;
 - Plus de 50 000 machines sont nécessaires pour assurer les besoins d'une centrale nucléaire ;
 - La capacité d'enrichissement maximum des 50 000 machines prévues est de 3,5 %.
- Séparation de plutonium
 - En 1990 et pendant une expérience au banc d'essai destinée à séparer du molybdène, de l'iode et du xénon des produits de fission à des fins médicales, des quantités négligeables de plutonium (200 microgrammes) ont aussi été extraites ;
 - Les résultats de certaines des expériences de recherche ont été publiés dans des revues scientifiques ;
 - En 1992, à la suite du déménagement du laboratoire, le projet s'est limité à la séparation de ces trois substances et il n'y a pas eu d'autre séparation du plutonium ;
 - Les équipements et les matières irradiées ont été montrés aux inspecteurs de l'Agence.

B. Conclusions

- L'Iran a satisfait à toutes les exigences de caractère essentiel et urgent en prenant les mesures suivantes:
 - Divulgence de toutes les activités passées et présentes et communication « d'importantes informations complémentaires » dans sa lettre du 21 octobre 2003 et ses annexes (paragraphe 15 et 16, 50, 51) ;
 - « Signes d'ouverture et de coopération active » (paragraphe 51) :
 - « En accordant à l'Agence un accès illimité à tous les emplacements que celle-ci souhaitait inspecter » ;
 - « En lui communiquant des renseignements et des clarifications sur la provenance des équipements qu'il a importés » ;
 - « En l'autorisant à interroger certaines personnes » ;
 - Exécution de toutes les mesures correctives exigées par l'Agence : « des mesures correctives ont déjà été prises, ou sont en passe de l'être » (déclaration du Directeur général et annexe 1 du rapport) ;
 - Engagement à prendre toutes les mesures correctives supplémentaires lorsque l'Agence lui en fait la demande (paragraphe 49) ;
 - La déclaration du 20 novembre fait apparaître encore plus clairement cette conclusion : « Les récentes activités de l'Agence ont été aidées et accélérées par ce changement de politique, ainsi que par le fait que l'Iran a pris les mesures particulières, considérées comme urgentes et de première importance, qui lui avaient été demandées dans le paragraphe 4 de la résolution du Conseil du mois de septembre » ;
- Les manquements passés de l'Iran ont un caractère et une portée techniques et ne vont pas à l'encontre des objectifs de l'accord de garanties :
 - Ils se limitaient à la communication et à la déclaration d'activités nucléaires pacifiques (paragraphe 47, 48, 50) ;
 - Ils portaient sur des quantités infimes (essentiellement de l'ordre du microgramme et du milligramme à l'échelle de laboratoire) (paragraphe 50 et annexe 1) ;
 - Les matières « ne se prêtent pas à la fabrication d'armes nucléaires » (paragraphe 50 et annexe 1) ;
 - Il n'y a pas de preuve de détournement à des fins non pacifiques (paragraphe 52) ;
 - En conséquence, l'emploi du terme « manquements » dans la partie Évaluation du rapport n'est vérifié ni dans les faits ni dans les instruments officiels de l'AIEA ;

- Les omissions de l'Iran se sont produites dans le PASSÉ et
 - L'Iran a remédié à tous les manquements passés (déclaration du Directeur général) ;
 - L'Iran n'est passible d'aucun manquement actuellement ;
- Surtout, « Il n'y a pas de preuve à ce jour que les matières et activités nucléaires qui n'ont pas été déclarées par le passé aient un rapport avec un programme d'armement nucléaire » (paragraphe 52) ;
- L'Iran a accepté de signer et d'appliquer le protocole additionnel, offrant ainsi de totales assurances sur le caractère pacifique de son programme nucléaire à l'avenir.

Perspectives : Options pour le Conseil des gouverneurs

- L'Iran a entrepris un processus basé sur une décision politique ayant des prolongements de grande portée ;
- L'Iran n'a rien à cacher ;
 - Il est clair que l'Iran n'a pas de programme d'armement nucléaire ;
 - C'est pourquoi l'Iran veut coopérer ;
- La coopération doit passer par la confiance et le respect mutuels ;
- La manipulation politique à un stade quelconque du processus entame la confiance et entrave la coopération ;
- Ceux qui se sont publiquement moqués des instruments, du régime et des organes de désarmement multilatéraux risquent d'essayer d'entraver le processus de coopération :
 - En poursuivant leur objectif de maintenir la pression politique sur l'Iran pour des raisons complètement étrangères à la non-prolifération ;
 - En affaiblissant et en détruisant la nouvelle approche qui vise à renforcer le mécanisme et le régime de non-prolifération, y compris l'AIEA ;
 - En affaiblissant le régime multilatéral de non-prolifération, y compris l'AIEA ;
- Une telle approche n'est pas justifiée juridiquement et n'est pas avisée politiquement ;
- L'essence et le contenu du rapport donne au Conseil la possibilité de faire avancer le processus de coopération qui a démarré le 21 octobre 2003 ;
 - En faisant une distinction entre les manquements passés et la totale ouverture et transparence actuelles ;

- En reconnaissant qu'il a été satisfait aux exigences de caractère essentiel et urgent ;
- En adoptant une approche tournée vers l'avenir et basée sur la coopération et la confiance.

Le programme nucléaire iranien est et restera pacifique. La coopération et la transparence de l'Iran se poursuivront de sorte que la confiance soit restaurée et que la situation retourne sans tarder à la normale.

Mars 2004

Déclaration sur la mise en œuvre des garanties TNP

13 Mars 2004

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les gouverneurs,

Je voudrais ici exprimer l'appréciation de ma délégation au Directeur général, M. ElBaradei, pour ses qualités de dirigeant, et rendre hommage à ses collaborateurs et à ses inspecteurs pour le dur labeur qu'ils doivent effectuer dans des circonstances particulièrement difficiles.

Le rapport du Directeur général illustre la tendance positive de la coopération active de l'Iran et d'un processus de résolution de problèmes qui s'accélère à un rythme exponentiel. Dans plus de onze paragraphes différents, l'Agence souligne qu'elle est en train d'analyser des informations fournies par l'Iran ou attend les résultats d'analyses d'échantillons. Les problèmes sont soit résolus, soit en passe de l'être.

À notre avis, le rapport du Directeur général, en particulier la section consacrée à l'évaluation et aux prochaines étapes, si on s'en tient aux principales questions soulevées dans sa déclaration liminaire du 8 mars 2004, montre en termes clairs l'approche et les éléments qui auraient dû servir à élaborer les résolutions à adopter par le Conseil. Si une résolution est vraiment nécessaire. Je suis persuadé que le Conseil sait que de nombreux pays ne considèrent pas la présente réunion – avec un rapport intérimaire du DG – comme l'occasion appropriée pour adopter un texte de fond. Une résolution est cependant en train d'être imposée – et je pense utiliser le mot imposer à juste titre – au Conseil par un seul pays par le biais de quelques pays associés.

L'auteur de cette résolution essaiera sans aucun doute d'arguer que le projet de résolution est en harmonie avec le rapport du Directeur général et reflète les points et les questions que celui-ci a soulevés. Mais même un examen superficiel révèle immédiatement que ce n'est rien d'autre qu'un outil au service d'une conviction étroite, de plus en plus isolée, nullement partagée par le rapport.

Le Directeur général a à plusieurs reprises souligné :

- Que les travaux se poursuivent encore ;
- Qu'il y a une vaste coopération ;
- Qu'il n'y a eu aucun obstacle à l'accès ;
- Que le protocole a été signé et est train d'être appliqué volontairement ;
- Que nos activités d'enrichissement légitimes ont été volontairement suspendues pour instaurer la confiance ;
- Que toutes les prescriptions essentielles et urgentes ont été mises en œuvre ;
- Que des mesures correctives ont été ou sont en train d'être prises ;
- Que les questions en suspens sont en train d'être résolues l'une après l'autre.

Le Directeur général a certes mentionné quelques insuffisances, mais je ne pense pas qu'un observateur ayant un minimum de sens de l'équité pourrait les interpréter comme une remise en cause du processus ni même un changement de cap ou une menace dans le cadre de ce processus. Par contraste, le projet de résolution a clairement comme but de décrire une situation caractérisée par des progrès lents et extrêmement alarmante. Malgré ses modifications limitées, il constitue encore un revers, un sérieux revers, compte tenu de la position de principe de certains pays représentés.

Qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude aux membres du Mouvement des non-alignés, à son Président et à sa Troïka pour leurs efforts intensifs et les négociations de bonne fois menées pour parvenir à un projet de résolution emportant l'adhésion générale. Nous avons pris note de la compréhension du MNA de cette résolution et du paragraphe 9 qui, tel qu'il se présente actuellement, est loin de lui donner satisfaction.

Étant donné que des retards et des renvois répétés ont déjà miné la patience des membres, je me garderai de présenter en détail les progrès accomplis sur diverses questions ainsi que les obstacles qu'il nous reste à aplanir. Toutefois, un bref résumé pour présenter la situation actuelle et les futurs problèmes possibles pourrait être, du moins l'espérons-nous, utile.

Protocole additionnel

Durant la plus grande partie de l'année passée, la signature du protocole additionnel, son application provisoire en attendant sa ratification et cette ratification elle-même, font partie des questions les plus importantes qu'il a été demandé à l'Iran de résoudre pour dissiper les doutes et promouvoir la transparence

et la confiance dans son programme nucléaire pacifique. Aujourd'hui, toutes ces questions ont été pleinement résolues.

Suspension des activités liées à l'enrichissement et des activités de retraitement

Il en est de même de la suspension des activités liées à l'enrichissement et des activités de retraitement, qui devait apaiser toutes les préoccupations concernant le programme nucléaire iranien, en particulier lorsqu'elle est combinée avec l'application provisoire du protocole additionnel. La décision volontaire de suspension de l'Iran n'a pas été facile à prendre compte tenu du droit des signataires du TNP aux utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. Mais, pour gagner la confiance de la communauté internationale et promouvoir la transparence en ce qui concerne son programme nucléaire pacifique, l'Iran a rassemblé la volonté politique nécessaire pour prendre cette décision volontaire. Le Directeur général s'en est félicité et a indiqué dans son rapport, au paragraphe 72, qu'elle contribuera à instaurer la confiance. Toutefois, l'auteur de ce projet de résolution connaît apparemment mieux la question et, pour éviter de reconnaître cette tendance positive, a recouru à une déformation de la langue anglaise au paragraphe 3 du dispositif et s'est opposé avec véhémence aux amendements proposés par le MNA pour le formuler dans un langage relativement plus décent et le rapprocher quelque peu du rapport du Directeur général.

Programme de conversion (ICU) d'Ispahan

Il y a juste trois mois, l'Agence nous a dit que l'Iran avait fait un saut quantique dans la construction de l'installation du projet de l'ICU à Ispahan. Cela était considéré comme une question importante et majeure qu'on n'espérait pas voir résoudre facilement. L'Agence conclue à présent que la déclaration de l'Iran sur l'ICU « semble crédible ». Lorsque les inspecteurs viendront à Ispahan la prochaine fois, ils n'auront qu'à comparer certains documents pour confirmer que cette question en suspens est résolue.

Programme d'enrichissement par laser

Notre programme d'enrichissement par laser était considéré comme une deuxième question majeure en suspens. Le rapport indique qu'il comportait deux parties, les programmes SILMO et SILVA. Les informations que nous avons fournies sur le programme SILMO « semblent cohérentes », selon le rapport. En ce qui concerne le programme SILVA, on n'attend plus rien d'autre de l'Iran. Pour nous, cette question aussi est résolue. Toutefois, l'Agence a besoin de recevoir des informations d'États tiers sur les fournitures d'équipements liés à ce programme.

Plutonium

La question du plutonium a aussi été soulignée au cours des discussions de novembre comme un sujet important de préoccupation et de discorde. À présent, elle a été réduite seulement au degré de précision du calcul de la masse de plutonium produite effectué par le scientifique iranien. Cela fait partie des onze questions sur lesquelles l'Agence attend les résultats des analyses d'échantillons. Nous pensons que cette question sera aussi résolue la prochaine fois que les inspecteurs se pencheront là-dessus. Le problème est désormais de savoir lequel du calcul du scientifique iranien, qui estime que 200 microgrammes de plutonium ont été produits, et de celui de l'Agence, qui estime qu'environ 200 mg pouvaient avoir été produits, est correct ou si la vérité se trouve quelque part entre les deux, compte tenu de la qualité des équipements ou des compétences utilisés.

Polonium 210

En ce qui concerne la question soulevée à propos du polonium 210, j'aimerais renvoyer le Conseil aux explications et aux informations fournies dans notre document INFCIRC/628. En outre, nous avons communiqué 41 pages d'informations à l'Agence sur ces travaux de recherche pure, qui attendent d'être analysées par l'Agence. Nous sommes persuadés que ces analyses confirmeront nos explications. Il suffit de dire que le béryllium est un composant indispensable dans des travaux de recherche axés sur un programme militaire. Et le béryllium n'a jamais figuré sur la liste des achats de l'Iran. Par ailleurs, si l'Iran pensait à une application militaire pour la recherche sur le ^{210}P il y a environ 13 ans, qu'est-ce qui l'a empêché de répéter plusieurs fois les travaux de recherche au cours des 13 dernières années. Pourquoi le projet a-t-il été abandonné plutôt que budgétisé et poursuivi ?

Dans tous les cas, on n'est nullement tenu de déclarer les recherches sur le polonium dans le cadre des garanties et du protocole additionnel. Même en tant que source de neutrons, ce corps a de nombreuses applications civiles, y compris, en particulier, pour la diagraphie dans l'industrie du pétrole et du gaz.

Contamination

La seule question en suspens qui pourrait se révéler quelque peu difficile et longue à résoudre concerne le taux de contamination supérieur à 1,2 % d'enrichissement. Et cela est dû au facteur indépendant de la source étrangère. Toutefois, avec les récentes révélations de pays tiers, même cette question pourrait être résolue assez rapidement. Nous sommes déterminés à reconstituer l'importation et les

mouvements des composants importés en Iran pour isoler la contamination dans la mesure du possible et permettre ainsi à l'Agence de résoudre cette question avec un plus grand nombre de frottis. À notre avis, à mesure que les résultats des analyses de nouveaux d'échantillons deviendront disponibles, un nombre croissant de pièces du puzzle se mettront en place.

Plans de centrifugeuses P2

D'un autre côté, la question des plans de centrifugeuses P2 a été gonflée de manière disproportionnée pour les raisons énumérées dans notre document et les raisons ci-dessous.

C'est le vendredi 13 février que le monde entier s'est déchaîné. Ce jour-là, des journaux d'Europe et des États-Unis d'Amérique ont rapporté que les responsables de l'AIEA avaient découvert et prouvé que l'Iran élaborait des armes nucléaires. Le Times de Londres, le Washington Post, le Times de Los Angeles et le Financial Times ont été les plus créatifs et ont tous attribué leur histoire à des responsables de l'AIEA.

Dans un article intitulé « *Blueprints prove Iran is pursuing nuclear weapons* » et après s'être étendu sur la découverte des plans de centrifugeuses P2 par des responsables de l'AIEA, le Times de Londres estime que plusieurs responsables de l'AIEA affirment qu'ils pensent que l'Iran a acquis des plans d'ogives nucléaires identiques à ceux remis par la Libye à l'AIEA.

Toujours en ce qui concerne cette même découverte, le Washington Post écrit qu'avant la révélation d'hier, l'administration Bush avait commencé à durcir son attitude vis-à-vis de l'Iran, ce qui laissait à penser qu'il y avait des indices secrets suggérant fortement que l'Iran cachait des secrets nucléaires. Et le journal ajoute qu'un responsable de l'administration, qui s'exprimait sous le couvert de l'anonymat, estime que l'AIEA ne connaît pas encore certains de ces indices.

Outre les problèmes liés à la violation de la confidentialité envisagée dans le Statut de l'AIEA et le protocole additionnel, je pense que les médias ont indûment exagéré le problème des P2. Le spécialiste de l'enrichissement de l'uranium de l'Agence qui a inspecté nos plans de centrifugeuses P2 et les expériences connexes ainsi que les activités d'essai, et interrogé le sous-traitant d'une trentaine d'années, sait mieux que quiconque et peut maintenant dire si le tapage fait autour des P2 est justifié ou exagéré.

Pour votre information, j'ai avec moi des copies de cinq photos signées par l'expert en enrichissement de l'uranium de l'Agence. Ces cinq photos disent tout sur tous les travaux de recherche et de fabrication concernant les centrifugeuses P2 en Iran. Tous ces travaux sont effectués par un petit atelier privé et sont limités à la fabrication de composants pour une seule série de centrifugeuses à rotors multiples. Et ces quelques composants sont actuellement dans un entrepôt visité par les inspecteurs. Ces photos sont ici et tous ceux qui le désirent peuvent les voir. Voilà pour ce qui est de la portée et de la nature des activités de l'Iran ayant trait aux centrifugeuses P2. Je vais à présent aborder la question de l'omission, dans notre lettre du 21 octobre 2003, de toute référence à la possession de plans de centrifugeuses P2 par l'Iran.

Nos arguments sur cette question figurent dans le document INFCIRC 628 et sont pour la plupart résumés au paragraphe 47 du rapport. J'aimerais dire pour mémoire que le paragraphe 46 présente un problème de communication entre l'Agence et nous, dans la mesure où nous n'avons jamais voulu dire que nous avons omis de parler des centrifugeuses P2 dans notre lettre du 21 octobre parce que nous étions pressés par le temps lors de la préparation de cette lettre.

Le cœur du problème semble être une divergence de vues entre l'Agence et nous sur cette question en ce qui concerne le moment du rapport. Nos spécialistes qui ont fourni les éléments utilisés pour ce qui est devenu notre lettre du 21 octobre 2003 pensaient qu'on attendait d'eux qu'ils donnent un schéma complet de leurs activités nucléaires et de la R-D sur les centrifugeuses P2 mettant en jeu des matières nucléaires qui représenteraient un manquement à nos obligations en vertu de notre accord de garanties. Les centrifugeuses P2, de notre point de vue, devaient être signalées dans les déclarations concernant le protocole additionnel. Nous n'aurions pas pu penser que nous gagnerions à en parler dans le cadre du protocole additionnel et non dans notre lettre du 21 octobre 2003. C'était une question de jugement de bonne foi.

L'important devrait être pour l'Agence et le Conseil le fait que nous avons fourni les informations ayant trait à la nature et à la portée de nos activités liées aux centrifugeuses P2, et fournirons tout éclaircissement que l'Agence pourrait demander pour pouvoir confirmer que notre programme de centrifugation gazeuse était entièrement basé sur les centrifugeuses P1, et a été suspendu.

Monsieur le Président,

L'accord entre l'Iran et les trois pays européens constitue le fondement d'un nouveau chapitre dans la coopération entre l'Iran et l'AIEA. Il a ouvert la voie à un engagement plus poussé de l'Iran en faveur de la cause. L'Iran a été fidèle à cet engagement et n'a ménagé aucun effort pour que ce processus progresse efficacement, rapidement et de manière exhaustive afin que les questions à l'étude puissent être définitivement résolues. Un examen juste et équilibré des progrès sensibles accomplis sur la résolution de questions majeures dans le court laps de temps écoulé depuis octobre confirme clairement ce fait.

Les questions ayant trait à la conversion, au plutonium et à l'enrichissement par laser, et qui étaient considérées par certains sceptiques pendant la réunion de novembre comme des sources importantes d'incertitudes en ce qui concerne la nature pacifique du programme nucléaire iranien, sont désormais résolues ou en passe de l'être.

Si le processus actuel était autorisé à se poursuivre dans son contexte positif de confiance mutuelle et de coopération, il ne fait aucun doute pour nous que ces questions et d'autres mentionnées dans le rapport du Directeur général seront réglées d'ici la prochaine réunion du Conseil. Avec les informations supplémentaires demandées récemment par le Secrétariat, nous donnerons tout ce que nous pourrons pour aider à clarifier la question complexe de la contamination avant cette réunion du Conseil. Nos obligations et nos engagements seront ainsi entièrement honorés et les solutions ainsi que les mesures correctives complétées.

L'évaluation succincte résumée présentée par le DG à l'ouverture de la présente réunion du Conseil, si l'on excepte qu'il interprète la question des centrifugeuses P2 comme une déconvenue, ce qui se révélera secondaire, concorde avec cette assertion. Nous pensons que sa déclaration a clairement identifié la seule question de la contamination comme étant celle qui nécessite un travail supplémentaire et une coopération continue de l'Iran et des autres parties. C'est dans ce contexte qu'il a exprimé l'espoir que, en l'absence de nouvelles révélations, ces questions et les autres questions restantes seront résolues et la confiance restaurée.

Entre-temps, la conclusion fondamentale concernant le non-détournement de matières et d'activités nucléaires à des fins militaires, qui constitue l'essence de tout le système des garanties, reste maintenue. Depuis novembre, lorsque le Directeur général a rapporté qu'il n'y avait pas de preuve de détournement, un solide système de vérification efficace et intensive est en place. La conclusion reste

la même. Il n'y a pas de preuve de détournement aujourd'hui, il n'y en aura pas demain, pas plus qu'il n'y aura jamais de preuve ou d'indice de détournement dans l'avenir.

Bien entendu, il n'est pas facile pour certains d'accepter le fait que notre programme nucléaire est exclusivement pacifique. Ceux qui ont depuis longtemps basé leurs politiques et leurs stratégies sur l'idée fautive selon laquelle l'Iran cherche à acquérir des armes de destruction massive ne peuvent pas changer de cap facilement. Leurs contestations constituent une première réaction psychologique naturelle avant qu'ils n'acceptent la vérité. Toutefois, celle-ci reste immuable. Le programme nucléaire iranien est exclusivement pacifique. Les inspecteurs de l'Agence confirmeront progressivement cette assertion.

Dans ce contexte, la tentative de faire dérailler ce processus, par ailleurs salutaire, qui est maintenant une question publique, est clairement déplacée. Il y a un fervent désir injustifié de maintenir une pression indue sur l'Iran à travers une présentation abusive des faits, l'exagération des doutes mineurs et des préjugés excessifs.

L'initiative de faire adopter une résolution draconienne ici s'explique essentiellement par des émotions idéologiques contrariées. Si elle aboutit, ce qui apparemment sera le cas à travers la logique de la force et une intransigeance systématique, les extrémistes – qui se renforcent mutuellement – seront momentanément reconfortés.

Les sympathisants nous disent ici qu'il y a beaucoup d'électricité dans l'air dans certains cercles idéologiques. Et qu'il vaut mieux laisser les choses se calmer. Franchement, nous ne savons pas si cela servira à quelque chose ou permettra aux choses de s'améliorer.

Ce que nous voyons cependant, c'est que le mal a déjà été fait. Le processus ne peut qu'en souffrir. Sa remise en route demandera des efforts énormes. Ceux qui ont travaillé sans relâche pour le mettre en place ont du pain sur la planche. Ils sont peut-être plus discrets car le sensationnalisme compromet le travail sensible. Mais ils sont – et nous les considérons encore comme – déterminés à faire aboutir ce processus et à en assurer le succès.

Avec le changement des esprits obstinés et des âmes insensibles, juin pourrait incarner un nouvel esprit. Et en regardant en arrière, cette réunion de mars pourrait n'être qu'un mauvais souvenir.

Je vous remercie.

Juin 2004

Déclaration de la République islamique d'Iran
18 juin 2004

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Monsieur le Président,

Permettez-moi, pour commencer, d'exprimer notre sincère gratitude au Directeur général, au Secrétariat et aux inspecteurs pour leurs efforts inlassables, et de les assurer de notre pleine confiance et de notre ferme volonté de continuer à coopérer avec eux pour une résolution rapide de ce problème.

Cela fait plus d'un an que l'AIEA a commencé ses inspections draconiennes en République islamique d'Iran. La plupart des questions ont déjà été clarifiées, et on avance rapidement vers la clarification des deux restantes.

Mais nous ne devons pas perdre de vue comment et dans quel climat ce processus a commencé. Il a débuté dans un climat politique délibérément chargé. Des doses massives d'allégations sauvages et mensongères faisant état d'un programme d'armement nucléaire iranien ont été diffusées quotidiennement. Ces allégations ont été si souvent répétées – au départ seulement par une puissance tyrannique disposant d'un énorme arsenal médiatique planétaire - qu'elles ont été prises pour des faits irréfutables. La tâche consistait simplement à trouver des preuves, des preuves accablantes.

L'Agence, soumise à une énorme pression face au risque de voir sa crédibilité ternie si elle succombait à la prétendue habile supercherie de l'Iran, devait être prudente. Elle avait reçu une leçon très peu de temps auparavant lorsqu'elle avait simplement déclaré dans son rapport de novembre 2003 qu'« il n'y a pas de preuve à ce jour que les matières et activités nucléaires qui n'ont pas été déclarées par le passé aient un rapport avec un programme d'armement nucléaire ».

Cette observation simple mais importante de l'Agence était devenue la cible d'attaques effrénées et d'intimidations de certains responsables d'un pays qui avait déjà décidé de ce que les faits étaient ou devaient être. La réunion du Conseil d'août dernier a elle aussi adressé son propre signal, en incluant presque toutes les assertions préjudiciables contenues dans ce rapport dans sa résolution de novembre, sans même mentionner cette constatation extrêmement importante, malgré l'insistance de l'écrasante majorité des membres du Conseil, en particulier les non-alignés.

Mais tout ça, c'est du passé. Aujourd'hui, après plus de 670 jours d'inspections intrusives et de vérification musclée, cette constatation demeure valide. L'Agence ne l'a ni modifiée ni démentie, mais s'est abstenue, pour des raisons évidentes, l'humiliation de la répéter. En fait, la nature même des questions et des problèmes a changé. J'invite les honorables membres du Conseil à relire le dernier rapport et son annexe et à les comparer aux allégations initiales.

Les questions et les préoccupations sont aujourd'hui :

- Non pas si l'Iran possède la bombe ou si des preuves irréfutables peuvent être trouvées. Chacun sait que la réponse est non, même si on fait semblant ;
- Non pas si l'Iran a produit ou reçu de l'uranium hautement enrichi, mais d'où viennent exactement toutes les particules présentes dans les équipements importés contaminés ;
- Non pas si la fameuse « découverte » concernant les P2 était liée à un programme secret d'armement nucléaire conduit sur des « sites militaires » tant décriés, mais en fait quand les conclusions des inspecteurs de l'Agence confirmant l'exactitude des déclarations de l'Iran pourront être évaluées et finalisées ;
- Non pas si l'Iran était engagé dans une supercherie systématique, mais si l'Iran, pour être « proactif », doit deviner la pensée des inspecteurs prudents pour savoir ce qu'ils veulent savoir plutôt que de répondre à leurs requêtes ;
- Non pas si l'Iran a dit aux inspecteurs où il a obtenu les pièces importées, mais si les sous-traitants privés ont été suffisamment « proactifs » en fournissant aux inspecteurs une liste de toutes leurs demandes, qu'ils aient ou non reçu de réponses ;
- Et, peut-être plus important encore, non pas si l'Iran était prêt à suspendre volontairement ses activités d'enrichissement légitimes pour atténuer le sens de l'urgence dont on a tant parlé, mais si l'Iran, ou même n'importe quel autre pays, est prêt à accepter un nouveau monopole arbitrairement défini ...

Pourquoi en est-on arrivé là ?

Parce qu'on a fait croire au Conseil que le fait que l'Iran n'a pas fait montre d'une transparence totale au cours des années précédentes en révélant ses activités nucléaires était motivé par un immense programme de dissimulation d'armes nucléaires – plutôt que par un fait banal et un mécanisme de défense national contre les sanctions unilatérales – englobant non seulement le domaine nucléaire mais tout ce qui va de la lutte contre les stupéfiants à la sûreté de l'aviation civile et même les opérations de déminage humanitaire. On a fait croire au Conseil qu'il ne

peut qu'y avoir des torts ultérieurs et des motifs illégaux derrière une pratique générale d'acquisitions discrètes dans tous les domaines, imposée à l'Iran par des sanctions unilatérales, globales et illégales, qui violent elles-mêmes le TNP, entre autres instruments internationaux et bilatéraux.

Monsieur le Président,

Alors qu'une lecture attentive du rapport établit ce que je viens de dire, il nous faut mettre les pendules à l'heure en ce qui concerne un certain nombre d'assertions et d'observations contenues dans le rapport oral et écrit et qui se sont retrouvées jusque dans le projet de résolution. Nous sommes certains qu'elles ont apparu par inadvertance, malgré les efforts méritoires faits par le Secrétariat et les inspecteurs pour donner un schéma approprié. C'est pour cela que nous avons partagé les preuves avec l'Agence dans tous les cas et avons demandé des éclaircissements au Secrétariat. Nous rendons hommage au Secrétariat pour le courage qu'il a eu en corrigeant certaines parties et espérons qu'il y aura d'autres éclaircissements sur des cas similaires établis.

1-Engagement peu satisfaisant et coopération proactive

Plus de 670 journées d'inspection sans restrictions ont été effectuées en Iran depuis février 2003, ce qui représente les vérifications les plus musclées et les plus intrusives de l'histoire de l'Agence. En dépit du fait que l'accès complémentaire prévu à l'article 4 du protocole additionnel ne peut juridiquement être accordé qu'après la soumission des déclarations à l'Agence, l'Iran a volontairement accordé cet accès 12 fois, même avant de soumettre ses déclarations, la plupart du temps avec un préavis de deux heures, voire moins.

Il convient de garder présent à l'esprit qu'en l'absence de critères ou de délais déterminés ou connus, sur la base desquels il aurait pu se préparer pour des inspections musclées, l'Iran ne pouvait fournir les informations ou accorder l'accès qu'après que l'Agence eut présenté des demandes en ce sens. Toutefois, dans un esprit de coopération et comme le confirme le rapport du Directeur général, le nécessaire a été fait pour répondre aux demandes de l'Agence le plus complètement et le plus rapidement possible.

2- Informations incomplètes et manque de clarté

2-1- Programme des centrifugeuses P2

Comme l'a expliqué le Secrétariat le 17 juin 2004, les preuves et les comptes rendus des réunions et des entrevues conduites par l'Agence montrent clairement que l'observation contenue dans le rapport selon laquelle les informations relatives aux P2 étaient « ... dans certains cas ... changeantes ou contradictoires » est

injustifiée. Nous avons partagé les preuves avec le Secrétariat et pensons qu'il s'agit d'une erreur fortuite. Étant donné que cette erreur a conduit à une conclusion très grave et a eu un impact important sur le projet de résolution, nous avons demandé une correction. Il est désormais clair que l'Iran n'a pas modifié les informations qu'il a fournies sur les origines des aimants ou les sites où les diverses pièces des P2 ont été fabriquées. Malheureusement, les corrections apportées par le Secrétariat n'ont pas permis même les modifications factuelles nécessaires dans le projet de résolution. Qui plus est, les éclaircissements fournis par le Secrétariat comprenaient bien entendu de nouvelles ambiguïtés qui nécessitaient d'autres éclaircissements. Permettez-moi de donner quelques explications :

- Tout d'abord, en ce qui concerne le nombre d'aimants : le nombre total d'aimants en question est d'environ 150 et non pas 4 000 comme on l'a dit, ce qui a occasionné beaucoup de bruits et une déclaration extrêmement malheureuse au cours d'une réunion officielle ici. Nous avons noté bien entendu les regrets exprimés, mais nous nous demandons pourquoi les médias n'en ont pas fait mention. Et même sur ces 150 aimants, environ 100 étaient de qualité médiocre et seulement quelque 50 étaient utilisables. Ces 100 aimants avaient été achetés environ 4 dollars la pièce contre environ 7 dollars l'unité pour ceux de la meilleure qualité.
- La déclaration indique que l'Iran a reconnu en mai pour la première fois qu'il avait cherché à se procurer 4 000 aimants et témoigné de l'intérêt pour l'achat de jusqu'à 100 000 autres. Cette question a été expliquée en détail par le sous-traitant apparemment à la satisfaction des inspecteurs. Deux aspects doivent être soulignés ici :
 - 1) Le sous-traitant privé a expliqué aux inspecteurs que pour acheter un article coûtant moins de 10 dollars l'unité auprès d'une société européenne, il devait rendre la transaction financièrement alléchante et, pour ce faire, il a promis d'acheter de grandes quantités. Tout cela pourrait amuser ceux qui n'ont pas été soumis au type de sanctions illégales auxquelles sont confrontés les responsables et les populations iraniens en ce qui concerne l'acquisition d'équipements les plus simples de l'étranger. Mais c'est une chose courante dans toutes les sphères d'activité économique de l'Iran.
 - 2) Condamner un sous-traitant iranien parce qu'il ne sait pas qu'il devait fournir volontairement des informations non seulement sur ses achats effectifs – ce qu'il a fait – mais aussi en fait pour ses demandes d'information restées sans suite est plus qu'injuste.
- Deuxièmement, en ce qui concerne le rapport de mars et les déclarations de l'Iran, j'aimerais dire ceci : alors qu'au cours de la réunion du 28 janvier un schéma complet avait été présenté aux inspecteurs en ce qui concerne les origines des aimants, « la question de l'importation d'aimants n'est devenue importante qu'en mai ». En d'autres termes, la question essentielle au cours des discussions précédentes était de savoir ce qui avait été obtenu de l'intermédiaire. Cela constituait le premier sujet de

préoccupation des inspecteurs et du Secrétariat, raison pour laquelle chaque déclaration de l'Iran ainsi que le rapport de mars du Secrétariat étaient vus dans ce contexte. Dans la communication INFCIRC/628 et dans d'autres déclarations de l'Iran, il est abondamment clair d'après le libellé ou le contexte que l'Iran n'a fait que répéter qu'il n'avait pas reçu de composants de P2 *de l'intermédiaire*. Les aimants achetés ne venaient pas de l'intermédiaire, mais d'une entreprise asiatique, comme l'a déjà reconnu l'Agence dans son rapport. Utiliser cela comme justification pour parler de non-exhaustivité et de manque de clarté est trompeur.

2-1- Enrichissement par laser

Une autre erreur fortuite contenue dans le rapport au sujet de la cohérence des déclarations de l'Iran sur les niveaux de l'enrichissement par laser s'est sans surprise retrouvée dans le projet de résolution. Nous avons partagé les preuves avec le Secrétariat et le DGA chargé des garanties dans le cadre de son exposé du 10 juin 2004 au Conseil, et essayé d'expliquer que l'Agence pourrait avoir fait une erreur sur cette question. Mais les faits sont là : les informations incorrectes sont restées dans le projet. À notre avis, le Conseil mérite que le Secrétariat fasse aussi une déclaration moins ambiguë des faits sur cette question. Permettez-moi de donner quelques explications :

- Dans sa lettre du 21 octobre 2003 au Directeur général, l'Iran a informé l'Agence qu'au cours des travaux du laboratoire de séparation totale, environ 8 kg d'uranium métal s'étaient évaporés dans les chambres et pendant les opérations de séparation aux fins d'enrichissement prévues dans le contrat et que pendant certaines expériences des niveaux d'enrichissement plus élevés avaient été atteints.
- Pendant le premier entretien qu'il a eu à ce sujet avec les inspecteurs de l'Agence, le 28 octobre 2003, le spécialiste iranien des lasers a déclaré qu'ils avaient pu atteindre l'objectif du contrat et même obtenir occasionnellement un taux d'enrichissement *à deux chiffres*.
- Alors qu'il est clair depuis octobre 2003 que l'Iran parlait de succès accrus et même de taux d'enrichissement à deux chiffres, on se demande comment on peut parler de léger enrichissement dans le rapport de novembre, une idée reprise au paragraphe 33 du présent rapport où il est question d'incohérences.
- Le projet de résolution, prenant cela comme point de départ, a été plus loin, et parle d'omission, sans la moindre justification du rapport sous sa forme actuelle, a fortiori dans la réalité.
- Il convient de noter, en tout état de cause, que les spécialistes de la technologie d'enrichissement par laser savent bien que si les équipements sont bien réglés et fonctionnent correctement, il est possible d'obtenir occasionnellement des particules avec un facteur d'enrichissement plus élevé (comme les 15 % mentionnés au paragraphe 33 du rapport, voire plus)

dans certaines régions du collecteur, ce qui en aucun cas ne signifie que cela soit possible en permanence et sur le long terme.

3- Retard des inspections et de l'échantillonnage des composants des centrifugeuses P2

Un problème largement évoqué veut que l'Iran ait retardé les inspections pendant un mois. Il a en outre été dit que cela avait retardé le prélèvement et l'analyse d'échantillons de l'environnement. Cet aspect s'est aussi retrouvé dans la résolution. Les faits montrés à l'Agence n'étaient aucune de ces deux allégations et nous espérons des éclaircissements sur cette question aussi. Permettez-moi de donner quelques précisions :

- Au cours de la période en question, les inspecteurs de l'Agence étaient arrivés en Iran le 27 mars 2004, et non à la mi-avril. Divers inspecteurs étaient en Iran de façon pratiquement ininterrompue depuis mars.
- Le report demandé jusqu'au 10 avril ne concernait que la mise en œuvre des mesures de suspension nouvellement annoncées et non aucune autre activité, ni autre mesure de suspension. L'Iran a clairement dit dans sa note verbale du 15 mars 2004 qu'en ce qui concerne la vérification des **autres activités** en République islamique d'Iran, les inspecteurs de l'Agence pouvaient se rendre à Téhéran le 27 mars 2004.
- En ce qui concerne les retards de l'échantillonnage des P2, rien n'empêchait les inspecteurs d'inspecter les composants de P2, de visiter des emplacements liés au programme P2 et d'y prélever des échantillons depuis le 27 mars 2004.
- Au cours de la période en question, les inspecteurs de l'Agence ont choisi eux-mêmes de ne pas inspecter les composants des P2 avant la mi-avril 2004 et même à ce moment, n'ont pas prélevé les échantillons considérés dans le rapport comme extrêmement importants et urgents. Ils ne l'ont fait que presque un mois plus tard, à la mi-mai.

4- Étendue de la suspension des activités d'enrichissement

Comme mesure d'instauration de la confiance et en vertu de l'accord d'octobre 2003 conclu avec les trois pays européens, l'Iran a décidé de suspendre volontairement les activités d'enrichissement, tout en soulignant son droit inaliénable aux technologies nucléaires pacifiques, y compris dans le domaine de l'enrichissement. Il a étendu la portée de ces mesures volontaires en mars 2004 suite à un autre accord ultérieur, pour lever tout obstacle à la normalisation rapide de la situation avec l'AIEA. Il a fait connaître en des termes extrêmement clairs la portée de ses mesures volontaires d'instauration de la confiance dans ses lettres du 29 décembre 2003 et du 24 février 2004, et invité l'Agence à vérifier les mesures spécifiées dans ces lettres. Malgré d'innombrables difficultés techniques et contractuelles, il a appliqué intégralement ces deux décisions, de bonne foi, et

accordé un accès exceptionnel et sans restrictions à l'Agence pour les besoins de la vérification.

L'Agence a confirmé dans son présent rapport qu'elle n'avait observé aucune activité incompatible avec les décisions volontaires de l'Iran. En ce qui concerne les ateliers privés qui ont poursuivi la production de composants, des problèmes contractuels n'ont pas permis la suspension de leurs activités en temps voulu. La possibilité que des problèmes contractuels aboutissent à ce genre de situation, et la solution, qui a été pleinement mise en œuvre, ont été clairement évoquées dans la lettre du 24 février 2004. En conséquence, toute insinuation selon laquelle la mise en œuvre par l'Iran de sa décision volontaire n'est pas exhaustive est de fait erronée.

Dans le même temps, il doit être clairement compris que l'Iran a pris ces décisions pour renforcer la confiance de la communauté internationale et clairement, comme mesure de restauration de la confiance, ses effets néfastes ne peuvent pas dépasser ses avantages possibles. L'Iran a atteint la capacité d'enrichir de l'uranium grâce au travail ardu et à la capacité intellectuelle de ses scientifiques et en dépit des restrictions multiformes illégales auxquelles il était confronté tout au long des 25 dernières années. Il n'abandonnera pas sa technologie pacifique, pas plus qu'il n'acceptera que des critères artificiels, destinés à servir des intérêts égoïstes et manipulés à des fins politiques essaient de l'y pousser en l'excluant de groupes de travail éventuels de l'AIEA ou de tout autre mécanisme dans ce domaine.

L'équilibre entre les droits et les obligations en vertu du TNP et du Statut de l'AIEA est la principale garantie de la crédibilité et de la durabilité du régime de non-prolifération nucléaire. Les tentatives arbitraires et égoïstes pour créer de nouveaux monopoles et exclure les États parties au TNP d'un domaine important de la technologie nucléaire pacifique minent les bases du système même qu'elles prétendent renforcer.

Perspectives d'avenir

Monsieur le Président,

J'ai fait ces observations uniquement pour montrer la complexité du processus et alerter mes illustres collègues ici présents sur le fait qu'une petite erreur ou omission fortuite du Secrétariat peut conduire à des conclusions dramatiques, pour être reprise par les yeux scrutateurs de ceux qui cherchent à relever des mots çà et là et pour les introduire dans la résolution ou en faire des outils de propagande.

Nous rendons hommage au Secrétariat pour le courage dont il a fait preuve dans ses explications d'hier. Les ambiguïtés et les qualifications exagérées sont compréhensibles. Mais chacun voit clairement l'impact des erreurs et des conclusions correspondantes contenues dans le rapport sur l'atmosphère générale au sein du Conseil et sur l'orientation même et la trame du projet de résolution. Sans ces erreurs et les conclusions correspondantes, une normalisation à ce Conseil était non seulement possible, mais inévitable. La réalité est tout autre.

À présent, le Conseil est saisi d'une résolution qui n'a rien à voir avec la situation sur le terrain telle qu'elle a été observée et vérifiée par les inspecteurs – ce qui la met dans une position fragile pour l'adopter. En conséquence, un ou deux changements mineurs dans le libellé du projet pour reconnaître nominale-ment les nouvelles informations portées à l'attention du Conseil aujourd'hui ne peuvent pas redresser le tort très grave que fait ce projet, pas seulement à l'Iran, mais de fait à l'ensemble du processus qui est compromis.

Qui est responsable de cette situation ? Les inspecteurs qui ont travaillé d'arrache-pied et peuvent naturellement commettre des erreurs ? Ou ceux qui ont systématiquement vicié l'atmosphère saine et impartiale requise pour des enquêtes aussi difficiles en inondant le marché de leurs faux préjugés imprimés quotidiennement dans l'esprit de chacun – y compris des inspecteurs – notamment à travers les médias.

Monsieur le Président,

Nous avons le plus grand respect pour l'impartialité et le professionnalisme de l'Agence et de son Directeur général, du Secrétariat et des inspecteurs. Nous avons fait de notre mieux pour leur fournir tout ce dont ils avaient besoin pour que cette tâche commune dans laquelle l'Iran et l'Agence se sont embarqués puisse être achevée rapidement.

Cet objectif est tout à fait réalisable, s'il n'est déjà à portée de la main. Le rapport oral et écrit du Directeur général, lu attentivement, indique clairement que l'Agence a fait des progrès sensibles dans la clarification des deux questions restant en suspens, à savoir celle des P2 et celle de la contamination. Permettez-moi de faire quelques observations.

Tout d'abord, en ce qui concerne les P2 : Il y a eu trois séries de discussions intensives entre les inspecteurs de l'Agence et le sous-traitant privé chargé de la R-D sur les P2, la dernière ayant eu lieu le 30 mai 2004. Les inspecteurs de l'Agence ont confirmé leur conclusion pendant la réunion de synthèse avec des responsables iraniens le 2 juin 2004, à savoir que les déclarations de l'Iran concernant les travaux de R-D sur les centrifugeuses P2 concordaient avec leurs constatations. Ils étaient convaincus de la possibilité de tester des centrifugeuses sur la base de plans, ce qui nécessite l'acquisition de pièces à l'étranger et la fabrication d'enveloppes et de composants de centrifugeuse pendant la période de temps indiquée. En conséquence, du point de vue des inspecteurs, ce qui nécessite une évaluation finale à Vienne, cette question était considérablement clarifiée.

Il importe de noter que le Directeur général, dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 14 juin 2004, a prudemment indiqué que l'Iran était en train de fournir sur les centrifugeuses P2 des informations qu'ils étaient en train d'évaluer. Le Directeur général a aussi précisé qu'ils avaient prélevé des échantillons de l'environnement pertinents qui étaient en cours d'analyse et qu'il espérait que tout cela les aiderait à comprendre et à clarifier toutes les questions ayant trait au programme des centrifugeuses P2. Nous nous félicitons de ce qu'il a déclaré publiquement que cette question sera résolue d'ici septembre et sommes persuadés que les éclaircissements donnés hier par le Directeur général adjoint chargé des garanties accélérera encore la résolution de cette question.

Deuxièmement, en ce qui concerne la question de la contamination : Comme indiqué dans le rapport, la question de la contamination est un sujet complexe, qui a trait à des traces de particules et non à des matières nucléaires.

L'Iran a toujours maintenu que la seule source de la contamination était les composants contaminés importés reçus des intermédiaires et qu'il n'avait pas pu enrichir de l'uranium par centrifugation gazeuse au-delà de 1,2 % en ²³⁵U.

L'Agence, malgré des hauts et des bas dans les rapports précédents, est à présent parvenue à des conclusions plus sérieuses suite à d'autres analyses d'échantillons. Ces conclusions corroborent ce que l'Iran a toujours affirmé en ce qui concerne la source de la contamination. Un exemple flagrant est fourni par le dernier rapport d'analyse d'échantillons daté du 15 mai 2004, dans lequel l'Agence indique que « de manière générale, ces constatations étayaient la déclaration de l'État selon laquelle l'UHE à 54 % provient des composants de centrifugeuse importés ».

L'Iran n'a aucun doute sur le fait que les composants de centrifugeuse importés sont aussi à l'origine de la contamination par l'uranium enrichi à 36 %. Le prélèvement d'autres échantillons – qui a jusque-là été très limité en dépit de notre insistance – montrera une fois de plus le bien-fondé de l'affirmation de l'Iran. Ceci d'autant plus que nous avons assisté à une évolution graduelle des vues de l'Agence à propos des emplacements où la contamination par de l'uranium à 36 % a été constatée. Alors qu'il avait d'abord été déclaré le 27 octobre 2003 que cette contamination avait été relevée dans une seule pièce, le présent rapport indique clairement qu'elle existait en différents emplacements et sur les composants importés. La coopération d'autres États permettra d'accélérer la résolution de ce problème.

Monsieur le Président,

La résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil est très éloignée des réalités du terrain et du rapport. Son ton et son contenu préétablis ajoutés au mépris des faits indiquent la résurgence d'un désir politique de faire dérailler le processus. En dépit des modifications du libellé, un certain nombre d'éléments dans le préambule et les paragraphes 7 et 8 du dispositif concernant l'UF₆ et un réacteur à eau lourde de recherche violent la lettre et l'esprit du TNP et du Statut de l'Agence. C'est la première fois dans l'histoire de l'Agence qu'il est demandé à un État Membre, quelle que soit la formulation utilisée, de limiter l'exercice de son droit, en particulier en ce qui concerne une installation déclarée soumise aux garanties complètes et généralisées de l'AIEA. Le Conseil doit être conscient du précédent qu'il est en train de créer malgré l'objection de la majorité de ses membres représentés par le MNA. Je faillirais à mon devoir si je ne rendais hommage à la section de Vienne du MNA et à sa Troïka pour leur position de principe et leurs efforts inlassables.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de terminer par six brèves observations :

1. L'Iran est attaché à la non-prolifération et à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire comme impératifs de sécurité nationale.
2. Les armes nucléaires n'ont pas leur place dans la doctrine de défense ou de sécurité de l'Iran.
3. Des centaines de jours d'inspections intrusives et musclées ont montré à plusieurs reprises que l'évaluation initiale de l'Agence est toujours valable et le restera.
4. Des échantillonnages et des analyses supplémentaires ne feront que confirmer encore notre affirmation concernant l'origine étrangère de la contamination. Cela peut très bien se faire dans le cadre des garanties et du protocole additionnel.

5. Grâce à la transparence et à la coopération entières dont l'Iran fait preuve depuis octobre 2003 et la vérification solide et musclée par l'Agence, il y a désormais suffisamment d'éléments confirmés pour permettre à l'Agence d'entamer un processus normal de vérification conformément à l'application normale du protocole additionnel dans un contexte technique et non politique.
6. Nous examinerons nos mesures volontaires d'instauration de la confiance à la lumière du degré de mise en œuvre des engagements réciproques de nos partenaires et prendrons les décisions appropriées.

Septembre 2004

Déclaration de la République islamique d'Iran
au Conseil des gouverneurs de l'AIEA
17 septembre 2004

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Monsieur le Président,

Le rapport de septembre du Directeur général a présenté un schéma extrêmement prometteur de la coopération de l'Iran avec l'Agence, qui a permis à celle-ci d'avancer régulièrement vers la résolution des questions en suspens restantes. Une fin était et est encore clairement en vue. Ironiquement, une tendance si positive n'a pas entraîné la réaction correspondante dans certains milieux.

Alors que le reste de la communauté internationale a trouvé justifié de recourir au régime juridique existant de l'AIEA pour clarifier les malentendus et donner des réassurances, les éléments extrémistes d'un seul pays qui ont toujours montré leur mépris pour l'utilité de l'AIEA et d'autres mécanismes similaires se sont sentis menacés en voyant que toute l'hystérie qu'ils ont lourdement investie pour créer est sur le point de s'estomper. La solution pour eux était d'essayer de faire avorter rapidement le processus et de créer les conditions d'une confrontation.

Et c'est exactement ce à quoi ils ont consacré leurs immenses ressources. Il n'est donc pas du tout surprenant que les empreintes qu'ils ont laissées dans le projet de résolution soient suffisantes pour en faire de loin le texte le plus inconséquent sur cette question, loin de la lettre et de l'esprit du rapport.

Céder à cette tactique destructrice serait une déconvenue grave pour l'AIEA, et l'on regrettera très probablement d'avoir manqué la meilleure occasion de promouvoir la crédibilité et l'utilité de l'Agence, d'avancer vers la résolution de cette question et d'éviter la confrontation.

Permettez-moi de m'expliquer.

Depuis septembre dernier, il y a eu plus d'inspections en Iran que dans tout autre pays dans l'histoire de la vérification dans le cadre des garanties de l'Agence. En fait, plus de 800 jours d'inspections particulièrement intrusives non seulement n'ont pas permis d'avoir des preuves irréfutables, mais en fait ont confirmé la constatation initiale du Directeur général, à savoir qu' « Il n'y a pas de preuve à ce jour que les matières et activités nucléaires qui n'ont pas été déclarées par le passé aient un rapport avec un programme d'armement nucléaire », constatation qu'on a toujours empêché le Conseil de reconnaître.

L'Iran a toujours soutenu au plus haut niveau que d'un point de vue stratégique, politique, économique, religieux et éthique, l'élaboration, la possession et l'utilisation d'armes nucléaires et d'autres ADM sont dangereuses, illogiques, coûteuses et inacceptable pour lui. Il n'a donc jamais cherché à acquérir des armes nucléaires, mais insiste et insistera toujours sur son droit à tous les aspects de la technologie nucléaire pacifique.

Pour fournir des assurances à long terme à la communauté internationale, dans le cadre d'un régime juridique multilatéral accepté, l'Iran a signé un protocole additionnel en décembre 2003 et immédiatement commencé à l'appliquer. Il a soumis des déclarations initiales de 1 033 pages en mai 2004, c'est-à-dire dans les délais fixés à cet effet par ce protocole. L'Iran a aussi soumis une série complète de la version révisée de ses déclarations initiales, y compris des informations détaillées concernant ses programmes de R-D pour les dix années suivantes ainsi que des déclarations des exportations/importations. Qui plus est, il a accordé l'accès complémentaire 13 fois à divers emplacements en vertu de l'article 4 du protocole additionnel, souvent avec des préavis de seulement deux heures.

La mise en œuvre du protocole additionnel, à présent que les questions en suspens sont en passe d'être résolues, est la meilleure garantie pour fournir à la communauté internationale les assurances qu'elle mérite légitimement en ce qui concerne la nature pacifique du programme nucléaire iranien.

Comme mesure temporaire d'instauration de la confiance et en vertu des accords conclus avec le UE3, l'Iran a pris la mesure exceptionnelle et volontaire de suspendre ses activités légitimes et légales d'enrichissement de l'uranium. Il a étendu ces mesures volontaires suite à un accord avec le UE3, accord qui contient des engagements réciproques. Pour sa part, il a mis en œuvre pleinement et entièrement cet accord, et conformément aux dispositions pertinentes, a autorisé

l'AIEA à vérifier l'application de ses mesures volontaires, ce qui a été fait et dûment rapporté à la dernière réunion du Conseil. L'autre partie n'a pas aussi bien respecté ses engagements. La portée de la mesure de suspension a en conséquence été réajustée. L'Iran a une fois encore appliqué pleinement sa mesure volontaire et cela a été vérifié par l'Agence. Il ne faudrait pas qu'il y ait malentendu en ce qui concerne la nature non contraignante et absolument volontaire de ces mesures. Toute initiative et toute mesure prises dans le cadre de cet exercice d'instauration de la confiance ne peuvent venir que d'accords politiques et non d'exigences extra-légales.

D'autres constatations, conclusions et évaluations du Directeur général contenues dans ce rapport montrent les tendances clairement positives de la coopération et les progrès réguliers faits dans les enquêtes qui avancent vers une corroboration des déclarations de ses activités faites par l'Iran. Permettez-moi de paraphraser certaines d'entre elles, par souci de concision.

Le Directeur général a accueilli avec satisfaction les nouvelles informations fournies récemment par l'Iran en réponse aux demandes de l'Agence, y compris les éclaircissements qu'il a donnés rapidement au sujet de sa déclaration initiale en vertu du protocole additionnel.

L'Agence continue à progresser régulièrement dans la compréhension du programme nucléaire iranien, et ce développement graduel l'aidera à tirer des conclusions définitives et à confirmer l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de l'Iran relatives à tous les aspects de son programme nucléaire.

Les enquêtes relatives aux activités d'enrichissement par laser et aux expériences déclarées sur la conversion de l'uranium de l'Iran ont atteint un stade où de nouvelles activités de suivi seront menées dans le cadre normal de l'application des garanties.

L'Agence a fait des progrès sensibles sur la question clé de la contamination par de l'uranium et, sur la base de son analyse, il apparaît plausible que la contamination par l'UHE décelée pourrait ne pas avoir pour origine l'enrichissement d'uranium en Iran.

Elle a mieux compris les tentatives faites par l'Iran pour fabriquer et utiliser des centrifugeuses de modèles P1 et P2.

Et au total, l'Agence fait des progrès réguliers vers la compréhension des programmes nucléaires iraniens.

À présent, examinons les contradictions entre le projet de résolution et le rapport.

Ce projet de résolution est le premier qui, depuis le démarrage de ce processus, ne contient aucune référence positive à la coopération de l'Iran malgré les nombreux éléments positifs figurant dans le rapport. La seule réflexion positive – par ailleurs assortie de réserves – figurant dans le projet initial concerne la teneur généralement positive des mentions de la coopération de l'Iran avec l'Agence contenues dans le rapport du Directeur général et a été carrément omise du projet révisé, probablement par souci de cohérence car une telle reconnaissance aurait rendu l'orientation générale du projet de résolution totalement illogique.

Par ailleurs, plusieurs constatations extrêmement importantes de l'Agence contenues dans le rapport sont complètement passées sous silence dans le projet de résolution, notamment la conclusion de l'enquête sur l'enrichissement par laser et la conversion de l'uranium ainsi que le fait que l'origine étrangère de la contamination à l'UHE est plausible. On se rappelle qu'en novembre de l'année passée une campagne vicieuse a empêché toute mention, dans la résolution, de la constatation extrêmement importante de l'absence de preuves de détournement.

En fait, cela n'a rien changé car, bien que cette résolution n'ait pas reconnu la constatation du DG, des inspections musclées et intrusives l'ont confirmée sur le terrain.

L'important cependant, est que le fait de ne faire aucun cas de conclusions aussi essentielles nuit à l'intégrité et la à crédibilité du régime d'inspection de l'AIEA. Cela indique que pour certains qui ont une capacité malsaine de s'imposer, les rapports de l'Agence n'ont aucune importance et ne sont utiles que s'ils corroborent leurs allégations. Sinon, il faut torpiller, ridiculiser et carrément mépriser les progrès continus accomplis dans le travail avec l'Agence comme nous le voyons dans le présent projet.

Monsieur le Président,

Pour éviter des malentendus et la désinformation, je tiens à souligner que l'affirmation du Canada selon laquelle le Conseil a le devoir de rapporter les manquements ou les violations passés au Conseil de sécurité procède d'une lecture extrêmement superficielle du Statut et de ses dispositions, et ne peut en aucun cas résister à un examen par une interprétation juridique viable.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne la déclaration de la représentante des États-Unis d'Amérique, j'ai tout fait pour y trouver quelque chose de nouveau. Quelque chose qui pourrait refléter les réalités du terrain présentées dans le rapport du Directeur général, quelque chose que l'intéressée n'a pas répété à plusieurs reprises au cours de la réunion précédente. Je n'ai rien trouvé de nouveau. Sa déclaration, à l'instar de celles des réunions précédentes du Conseil, était pleine de conjectures spéculatives destinées à convaincre les membres du Conseil ainsi que le DG et l'Agence que l'Iran possède un programme d'armement nucléaire. La délégation des États-Unis choisit de ne pas écouter le DG et de ne pas lire son rapport pour autant que celui-ci ne corrobore pas ses allégations et ses spéculations. Les autorités des États-Unis ont fait circuler des allégations concernant l'Iran à travers des sources librement accessibles et

l'Agence a essayé de vérifier 13 d'entre elles à travers l'accès complémentaire.

Aucune de ces allégations n'a été corroborée.

J'invite la représentante des États-Unis à corroborer son allégation en présentant, pour examen par le DG et l'Agence, une preuve quelconque sur les indices en sa possession montrant que l'Iran possède un programme nucléaire, à condition que les États-Unis acceptent la constatation du DG et retirent ultérieurement leur allégation.

Monsieur le Président,

Permettez-moi aussi de répondre à certains points soulevés par le représentant du Royaume-Uni qui a souligné que l'instauration de la confiance n'est pas un robinet qu'on ferme et qu'on ouvre. Je dois dire qu'il existe des robinets modernes qu'on n'a pas besoin d'un an pour ouvrir ou fermer. Cela fait un an que l'Iran applique les dispositions du protocole additionnel qui est le fruit de notre sagesse collective pour donner des assurances concernant le caractère pacifique de son programme.

Les dispositions les plus importantes du projet de résolution montrent clairement l'intention d'une incohérence si flagrante. Certains ont ouvertement déclaré leurs intentions. Conscients de ce qu'une approche prospective montrera encore la bonne foi de l'Iran, et que le rapport de novembre, basé sur une nouvelle enquête, ne peut que clarifier les autres questions en suspens restantes, ils ont avoué avoir introduit une formulation destinée clairement à faire reculer le temps et à ramener le processus deux ans en arrière. Et cela, nous savons tous qu'ils en ont besoin, comme moyen pour essayer d'imposer des prescriptions extra-juridiques. Toutefois, cela n'a pas marché comme l'a montré le vote. Cet après-midi, ma délégation a noté que, dans les conditions d'utilisation normale des règles de

procédures, le projet de résolution aurait dû être discuté séparément, mais il n'en a rien été parce que le MNA est attaché au processus au sein de l'AIEA. Nous avons en outre noté la déclaration de l'illustre représentant du R.-U. qui a indiqué que la décision volontaire de suspension de l'Iran comme mesure d'instauration de la confiance ne constitue pas une obligation juridique. Nous tenons compte, dans notre réponse, des amendements faits par le MNA, et des déclarations du R.-U. et d'autres délégations dans l'analyse et l'évaluation de la résolution qui vient juste d'être adoptée sans vote.

Novembre 2004

Déclaration de la République islamique d'Iran au Conseil des gouverneurs de l'AIEA Vienne, le 29 novembre 2004

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

J'aimerais tout d'abord rendre hommage au Directeur général et au Secrétariat de l'AIEA pour leurs efforts.

La résolution adoptée aujourd'hui comporte encore de nombreuses insuffisances et des références inutiles à des épisodes vieux de plus d'un an qui ont été examinés dans des résolutions précédentes. Permettez-moi de répéter pour mémoire ce que nous avons aussi dit en novembre dernier, à savoir qu'on a beau récapituler ou répéter des termes juridiquement inconsistants, cela ne peut changer le cadre légal applicable. Aucune interprétation des instruments régissant le fonctionnement de ce Conseil ne peut fournir d'option qui permettrait d'examiner cette question en dehors du cadre de la mise en œuvre normale des garanties et du protocole additionnel, a fortiori la déplacer ailleurs. Le critère à prendre en compte pour évoquer une telle option n'est ni la quantité, ni la durée, mais le détournement. Par conséquent, dans le cas de l'Iran, il n'y a jamais eu une base juridique pour cela.

Toutefois, la résolution met en marche la normalisation du cas en demandant au Directeur général de faire rapport selon que de besoin. Cela crée une atmosphère plus calme excluant les escalades périodiques qui ont rendu intenable toute tentative d'examiner les problèmes dans une perspective à plus long terme.

En outre, malgré les récapitulations inutiles de la période d'avant octobre 2003, le rapport et la résolution montrent très clairement que l'évaluation négligée du Directeur général de novembre dernier en ce qui concerne l'absence de détournement est consolidée aujourd'hui. L'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées sera établie au cours de la mise en œuvre normale de l'accord de garanties et du protocole additionnel.

Tel est l'objectif unique le plus important de ces instruments et en refusant les tentatives à courte vue d'opter pour des procédures extra-juridiques et en laissant le régime légal de non-prolifération suivre son cours normal, la crédibilité et l'utilité de ce régime et de ses instruments juridiques ne feront qu'augmenter.

Nous entendons continuer à faire preuve de transparence et à coopérer pleinement avec l'Agence à cet égard. Nous sommes en outre disposés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider l'Agence dans la résolution des deux questions restantes, à savoir celle de la contamination et celle de la portée du programme de centrifugation. Nous avons tous pris note de la conclusion du rapport selon laquelle elles seront résolues essentiellement à l'extérieur de l'Iran.

Au cours de l'année écoulée, l'Iran n'a épargné aucun effort pour surmonter l'environnement hostile et promouvoir l'instauration de la confiance, la transparence et la coopération avec l'Agence. Pour permettre d'en arriver là où nous sommes, l'Iran a adopté d'importantes mesures volontaires d'instauration de la confiance. Comme le réitère la résolution adoptée aujourd'hui, elles restent des mesures volontaires d'instauration de la confiance et non une obligation. Aucun langage utilisé dans la résolution ou ailleurs ne peut changer ce fait juridique clair. De fait, comme le stipule clairement l'article IV du TNP, « Aucune disposition du présent Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier et II du présent Traité ». Étant donné que rien dans le Traité ne peut porter atteinte à ce droit inaliénable, il est clair que rien d'autre ne peut y arriver. L'article IV est un pilier fondamental du Traité, sans lequel l'Iran et tous les autres États non dotés d'armes nucléaires ne l'auraient pas accepté. Nous nous sommes particulièrement attachés à ne pas en faire un précédent contre les intérêts des pays en développement, et c'est l'une des raisons pour lesquelles ce processus a été complexe et long.

La résolution du Conseil d'aujourd'hui a partiellement créé les conditions du lancement d'un processus positif et constructif qui fournira des assurances et des garanties objectives mutuelles sur la transparence, le non-détournement et l'accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Elle était le premier test important pour l'accord de Paris, et les trois pays européens ont montré leur sérieux dans le processus, sinon pleinement dans le résultat. Nous remercions nos amis du Mouvement des non-alignés pour leur position de principe et leur appui dans ce processus et rendons un hommage particulier au gouvernement et à la délégation sud-africains pour leurs bons offices à un stade particulièrement difficile de ce processus.

À présent, l'Iran et le E3/UE vont entamer des négociations qui seront beaucoup plus difficiles mais, dans le même temps, ont de loin plus de chance de déboucher sur des résultats concrets que le processus suivi l'année dernière. Ces négociations devront examiner la tentative prolongée, en fait une politique officielle du GFN depuis plus de deux décennies, de refuser à l'Iran l'accès à la technologie nucléaire en violation totale de l'article IV du TNP et en particulier de son deuxième paragraphe.

Pour sa part et en tant que pays qui a acquis la technologie du cycle du combustible nucléaire malgré toutes les restrictions illégales, l'Iran veut examiner les préoccupations légitimes et sincères concernant le caractère pacifique de son programme nucléaire. Nos mesures d'instauration de la confiance visent uniquement à atténuer ces préoccupations. La restauration de la confiance en notre programme est notre objectif, et nous ferons de notre mieux pour y parvenir le plus rapidement possible.

Notre but principal dans les négociations que nous sommes sur le point d'entamer est de donner et de recevoir des garanties et des assurances objectives sur ces deux séries de questions extrêmement importantes. Nous comptons sur l'Agence pour fournir ses compétences et ses conseils techniques indispensables. La communauté internationale a besoin d'investir dans ce processus essentiel et les tentatives de le faire dérailler devraient être rejetées et isolées.

Le désarmement et la non-prolifération nucléaires en tant que mesures intérimaires constituent des conditions extrêmement importantes pour la stabilité et la prospérité mondiales. Nous croyons fermement que les armes nucléaires n'accroissent pas notre sécurité, ni la sécurité collective ou individuelle de qui que ce soit d'autre. Cela est solidement ancré dans les calculs stratégiques de l'Iran, sa doctrine de défense ainsi que ses impératifs et ses principes idéologiques. Nous sommes donc attachés à l'article II du TNP et n'avons aucune objection à fournir des assurances à cet effet. Dans le même temps, nous sommes déterminés à exercer notre droit inaliénable et espérons recevoir des garanties objectives et fermes sur le respect des dispositions du paragraphe 2 de l'article IV qui stipule : « Toutes les Parties au Traité s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer. »

Mars 2005

Observations de la République islamique d'Iran au Conseil des gouverneurs

2 mars 2005

Au nom de Dieu

Madame la Présidente,

J'aimerais attirer l'aimable attention des illustres membres du Conseil des gouverneurs sur les observations suivantes concernant le rapport technique oral ainsi que les déclarations de certains membres du Conseil. Je suis un peu déconcerté que le rapport ait été présenté officiellement et de manière extensive, au-delà des procédures normales. Toutefois, je vais essayer de faire la lumière sur les points soulevés ici.

1- L'entrepôt d'Ispahan ne fait pas partie des installations du processus de conversion de l'uranium. Le QRD sur les installations d'entreposage a été soumis à l'Agence avant l'accès complémentaire du 15 décembre 2004. Insinuer que cela était une révélation n'est pas conforme aux faits. Dans tous les cas, il est évident qu'il s'agit, au plus, d'une erreur fortuite de communication entre l'Iran et l'Agence.

2- En ce qui concerne l'emballage et l'entreposage des composants de centrifugeuses à Farayand, nous aimerions noter ce qui suit :

- i- Ils ne concernaient que des articles non essentiels ;
- ii- Ils étaient destinés à la maintenance préventive ;
- iii) Et comme tels, ils n'avaient rien à voir avec la suspension volontaire.

La nécessité technique de telles activités pour la préservation et la maintenance de ces composants ensemble avec les autres articles essentiels actuellement sous scellés de l'Agence, a été discutée avec le personnel technique depuis novembre 2004, c'est-à-dire avant le début de la suspension volontaire. Cette question doit être étudiée et examinée plus à fond dans des discussions techniques. On ne peut laisser ces articles sans emballage et il est certainement logique d'emballer des articles qui peuvent être rejetés.

3- Nous nous félicitons de la coopération offerte par d'autres États et des mesures prises par l'Agence en vue de la résolution des questions ayant trait à la contamination et aux P2. Nous avons fourni à l'Agence des informations sur l'expédition, l'acquisition et tout autre renseignement, bien au-delà de nos obligations en vertu des garanties, qui pourraient s'avérer utiles à cet effet. Nous continuerons à coopérer étroitement avec elle, au fur et à mesure de ce processus, pour l'aider à résoudre définitivement cette question.

4- Une réponse positive a été apportée à la visite à Parchin, bien entendu non pas comme une obligation, mais pour accroître la confiance. Comme l'a dit le DGA dans son exposé, la modalité a été convenue d'avance, en laissant à l'Agence l'option de choisir elle-même la zone la plus prioritaire entre les zones désignées. Cet accord a été pleinement mis en œuvre. Une requête supplémentaire va au-delà

de la modalité initialement convenue. En ce qui concerne cette requête et les autres questions liées aux articles à double usage, il y a encore deux graves préoccupations :

A- Il semble que ces visites ont tendance à proliférer indûment, ce qui donne lieu à un processus sans fin basé sur des informations non fiables provenant de sources librement accessibles ; il faudrait revoir ce processus.

B- En dépit de nos demandes répétées et de tous les efforts du Directeur général, la confidentialité des informations n'a presque jamais été maintenue. Les préoccupations relatives à cette question sont plus sérieuses compte tenu des menaces potentielles de frappes militaires contre des installations soumises aux garanties et d'autres installations visitées par l'Agence en Iran.

En ce qui concerne ce dernier point, la seule idée de menaces d'États dotés d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires est une question extrêmement importante car elle constitue une menace pour l'essence même du TNP et a des conséquences alarmantes pour la sécurité et la stabilité de la région. Elle doit être examinée sérieusement.

Je dois aussi ajouter que le problème de la confidentialité semble lié à la surveillance électronique et aux activités clandestines de surveillance exercées par des gens de l'extérieur, une question qui a été largement couverte par les médias.

Ce problème appelle une attention et des solutions immédiates et efficaces. En tout état de cause, l'Iran continuera à coopérer avec l'Agence, et notamment à fournir un accès aux sites seulement en vertu de son accord de garanties avec l'Agence et de son protocole additionnel.

Toutefois, lorsqu'on considère un cadre plus général au-delà des détails complexes figurant dans l'exposé du DGA, le bon sens commande qu'un accord soit trouvé par des moyens politiques. Je me contenterai de souligner quelques points à ce sujet :

1. L'Iran est sincère et sérieux dans ses négociations avec le E3/UE.
2. À cet effet, l'Iran a l'intention de continuer sa pleine coopération avec l'Agence et de reprendre la relation normale dans le cadre des garanties.
3. Le fait que la suspension est volontaire signifie qu'elle dépend des progrès dans les négociations avec le E3/UE.
4. L'intention de l'Iran d'être un producteur et un fournisseur de combustible nucléaire et un acteur dans l'avenir de ce marché lucratif est ferme et inaltérable. Dans le même temps, il n'y a aucune intention de détournement, maintenant ni jamais, et l'Agence peut assurer cela de manière crédible.
5. Un accord avec le E3/UE est envisagé et recherché sur la base de l'échange de garanties fermes et objectives. Un tel accord est à la fois possible et accessible au niveau technique. Il semble bien cependant qu'il faudra un meilleur environnement politique favorable à un accord mutuellement acceptable.
6. L'échange de garanties avec le E3/UE fournira des assurances supplémentaires aux deux parties, et comportera des promesses d'accroître la confiance, et donc de contribuer positivement et efficacement à la stabilité régionale.

7. La bonne volonté et l'appui bien intentionné des autres pour le succès des négociations peuvent être utiles pour ce processus.

Madame la Présidente,

J'aimerais qu'il soit fait état des observations ci-dessus et qu'elles soient distribuées à tous les membres du Conseil des gouverneurs en temps voulu.

Je vous remercie de votre attention.

Juin 2005

DÉCLARATION de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
CONSEIL DES GOUVERNEURS (13 au 17 juin 2005)
16 juin 2005

Madame la Présidente,

Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole, j'aimerais féliciter M. ElBaradei pour sa réélection. Je suis persuadé qu'il continuera de diriger l'AIEA avec son professionnalisme exceptionnel, son impartialité et sa vaste expérience en vue de la réalisation des objectifs de cette organisation.

C'était un plaisir de revoir le Directeur général adjoint, M. Pierre Goldschmidt, une fois encore à la tribune ici, mais c'était également une source de tristesse de savoir qu'il quittera bientôt l'Agence. J'aimerais féliciter M. Heinonen pour sa nomination à ce poste important et l'assurer de notre coopération continue.

Je dois aussi présenter les condoléances de ma délégation, à l'occasion du décès de l'ambassadeur Moleah (Afrique du Sud), aux membres de sa famille et à l'honorable délégation sud-africaine.

Le rapport technique oral de M. Goldschmidt indique l'ampleur du travail effectué depuis la précédente réunion du Conseil, travail qui a permis de se rapprocher d'une conclusion définitive des quelques questions restantes.

Deux questions clés étaient en suspens, ces derniers temps, et sont liées. Depuis que le processus de vérification a commencé sous sa forme actuelle, la question de l'origine d'une certaine quantité d'uranium faiblement enrichi ainsi que de traces d'uranium hautement enrichi ont constitué les principaux points fondamentaux sur lesquels des préoccupations ont été soulevées par l'Agence et le Conseil des gouverneurs. Nous avons maintenu, depuis le début, que l'Iran n'a pas conduit d'activités d'enrichissement par centrifugation hormis celles rapportées dans notre déclaration du 21 octobre 2003. À notre avis, la seule possibilité est que la contamination par de l'UFE et des traces d'UHE est d'origines extérieures. L'Agence a déjà conclu dans le passé que cette assertion était viable.

Nous sommes ravis qu'elle ait maintenant la possibilité, avec l'assistance de pays tiers, d'inspecter physiquement certaines centrifugeuses ou certains composants qui sont apparemment du même type que ceux acquis par l'Iran.

Après cela, on devrait aussi se rapprocher d'une conclusion définitive des autres questions liées à la vérification du programme d'enrichissement par centrifugation de l'Iran. Certaines pourraient rester en suspens sur des points spécifiques liés au travail des intermédiaires. À cet effet, nous avons fourni tout ce dont nous disposons à l'Agence et n'hésiterons pas à tout mettre en œuvre pour clarifier les ambiguïtés le cas échéant.

Il nous faut noter, toutefois, que ces questions restantes ne sont pas directement liées aux problèmes posés et que l'Iran a déjà fourni à l'Agence, bien au-delà de ses obligations en vertu des garanties et du protocole additionnel, des informations, des preuves et des documents avec des détails spécifiques sur le processus. L'Agence et le Conseil des gouverneurs peuvent donc être certains que l'Iran n'a aucune raison de retenir des informations. Tout en ayant cela présent à l'esprit, nous continuerons à faire de notre mieux, et à chercher partout où ce sera possible, pour transmettre toute autre information qui pourrait émerger à l'Agence.

En ce qui concerne les questions ayant trait à la transparence, nous aimerions souligner que l'Iran a déjà été extrêmement coopératif en accordant l'accès et en fournissant des informations sur des emplacements non liés aux activités nucléaires, présentés dans des informations abjectes publiées par certains médias comme engagés dans des programmes non déclarés. Dans chaque cas, il a été établi que tout le bruit fait à travers les médias n'était qu'une mauvaise plaisanterie. Nous sommes disposés et prêts à continuer d'examiner les questions liées à la transparence, conformément à nos obligations en vertu du Statut de l'Agence, des garanties TNP ainsi que des dispositions du protocole additionnel que l'Iran met en œuvre volontairement.

Je dois rappeler que la suspension volontaire, non juridiquement contraignante, comme mesure d'instauration de la confiance, reste en vigueur pour le moment, et a été vérifiée par l'Agence. L'Iran applique volontairement le protocole additionnel,

comme s'il l'avait ratifié. Une déclaration initiale de plus de 1 000 pages conforme aux dispositions du protocole additionnel, a été soumise à l'Agence par l'Iran et est vérifiée. En outre, l'accès complémentaire a jusqu'ici été octroyé plus de 20 fois en vertu de l'article 4 du protocole additionnel, la plupart du temps avec de courts préavis de deux heures. Je ne donnerai pas plus de détails sur notre vaste coopération avec l'AIEA mais dirai qu'il y a eu plus de 1 200 jours d'inspection en Iran au cours des deux dernières années, un fait sans précédent dans l'histoire de l'Agence.

Sur un plan plus général, je pense que la plupart des gouverneurs ici présents ont déjà été informés de l'état des négociations entre l'Iran et les trois pays européens et l'UE. L'Iran a proposé un cadre élargi qui comporte des garanties sur toutes les questions qui ont été soumises aux négociations, c'est-à-dire des garanties de l'Europe et des garanties de l'Iran. En ce qui concerne les moyens de donner des garanties objectives sur notre programme nucléaire, nous avons été particulièrement coopératifs et avons présenté des mesures qui démontreront la nature pacifique de notre programme avec un niveau de confiance élevé.

Nos interlocuteurs européens, après avoir examiné ce cadre, ont suggéré qu'ils prépareraient une contre-proposition qui serait élaborée et présentée le mois prochain. La production de combustible nucléaire est un élément central de tout accord potentiel mutuellement acceptable. Nous n'épargnerons évidemment aucun effort pour parvenir à un tel accord. Toutefois, le temps est un facteur extrêmement important et nous ne pouvons garder nos installations nucléaires pacifiques en inactivité plus longtemps.

Je vous remercie.

Août 2005

Madame la Présidente, chers collègues,

Cette réunion se tient au moment où le monde marque le souvenir des bombes atomiques lâchées sur des civils à Hiroshima (6 août) et Nagasaki (9 août), il y a 60 ans. Nous ne devons jamais oublier la sauvagerie de l'attaque, les souffrances humaines qu'elle a causées, le nombre de victimes civiles, vieux et jeunes, réduites en cendres en une fraction de seconde, et la mutilation à vie des survivants. C'est la plus absurde manifestation de l'ironie que le seul État qui a causé cette catastrophe nucléaire unique dans une double attaque sur notre planète joue aujourd'hui le rôle de prêcheur principal dans le domaine nucléaire tout en développant plus que jamais sa capacité d'armes nucléaires.

Nous, en tant que membre du MNA, sommes fiers de souligner qu'aucune des Parties au TNP du MNA ne compte de quelque manière que ce soit sur les armes nucléaires pour sa sécurité. Ce n'est pas le cas de nombreux autres États, qui possèdent de telles armes ou sont membres d'alliances qui en possèdent, et ce sont ces États qui ont pris de leur propre chef le rôle d'empêcher l'Iran de jouir de ses droits légaux en vertu du TNP d'accéder aux utilisations pacifiques de la technologie nucléaire conformément aux dispositions de ce traité.

De fait, ce n'est pas seulement l'Iran, mais aussi de nombreux membres du MNA qui se sont vu nier leurs droits aux utilisations pacifiques de la technologie nucléaire par certains États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés à travers les mécanismes de contrôles des exportations et d'autres arrangements restrictifs. En 1995, ils ont adopté la prétendue clause iranienne aux termes de laquelle ils empêchent l'Iran d'accéder à la technologie nucléaire en toute circonstance.

Vous pouvez donc comprendre pourquoi l'Iran, après s'être vu refuser l'accès à la technologie nucléaire en violation du TNP, n'avait pas d'autre option que de recourir à des activités locales avec des précautions concernant la pleine transparence, et nous avons réussi à élaborer notre technologie nucléaire. L'Iran est détenteur de la technologie du cycle du combustible nucléaire, une capacité exclusivement destinée à des fins pacifiques.

Le dirigeant de la République islamique d'Iran, l'ayatollah Khamenei, a décrété une fatwa en vertu de laquelle la production, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires sont interdites dans l'islam, et la République islamique d'Iran ne devra

jamais acquérir de telles armes. Le président Ahmadinejad, qui est entré en fonction juste récemment, a répété, dans son discours d'investiture, que son gouvernement était opposé aux armes de destruction massive et ne mènera que des activités nucléaires à des fins pacifiques. Les dirigeants iraniens ont pris l'engagement, au plus haut niveau, que l'Iran resterait un État non doté d'armes nucléaires partie au TNP et ont soumis l'ensemble de ses activités nucléaires aux garanties et au protocole additionnel de l'AIEA, en sus de la mise en œuvre de mesures de transparence volontaires avec l'Agence allant même au-delà des prescriptions du système des garanties de l'AIEA.

L'énergie nucléaire devrait redevenir une source essentielle d'énergie, avec l'accroissement de la demande de pétrole et de gaz et les hausses de prix qui s'en suivent, et que peut d'ailleurs accélérer fortement toute provocation politique. Si nous ajoutons à cela les préoccupations ayant trait à l'environnement, le monde n'aura pas d'autre option que de revenir à l'énergie nucléaire, au moins pour les décennies à venir. Cela signifie que de nombreux pays du monde en développement devront acquérir ou produire leurs propres installations pour l'énergie nucléaire ainsi que pour le combustible nucléaire. Les initiatives de restriction de la production de combustible nucléaire sous prétexte de non-prolifération ne peuvent que rendre les pays en développement tributaires d'un cartel exclusif de fournisseurs nucléaires, cartel qui a un bilan manifeste de dénis et de restrictions pour des raisons politiques et commerciales.

Pour l'Iran, en tant que cible principale des dénis, il n'est que raisonnable de continuer à développer et à étendre sa capacité de production de combustible nucléaire pour répondre à ses besoins en énergie nucléaire. Ce processus demande du temps ; il prend des années. Pour répondre à nos besoins dans les cinq à dix années à venir, nous devons commencer aujourd'hui, si ce n'est déjà trop tard. Pour l'Iran, c'est un objectif économique stratégique d'être un fournisseur de combustible et d'énergie nucléaires, pour ses besoins nationaux et au-delà. Nous sommes un acteur essentiel dans le secteur du pétrole et du gaz. Nous serons un acteur dans le domaine nucléaire.

Notre communication du 1^{er} août 2005 au Directeur général, qui a été diffusée dans le document INFCIRC/648 de l'AIEA, contient un résumé des événements pertinents pour le programme nucléaire pacifique de l'Iran. Pendant plus de deux ans, après la déclaration exhaustive de toute la portée de nos activités nucléaires et après avoir accepté la vérification la plus intensive et la plus musclée jamais effectuée par l'Agence sur le terrain, nous avons maintenu notre pleine coopération avec ses inspecteurs des garanties qui, ce qui est tout à leur honneur, ont confirmé

en novembre dernier au paragraphe 112 du rapport du Directeur général qu'« Il a été rendu compte de toutes les matières nucléaires déclarées en Iran ; celles-ci ne sont donc pas détournées pour des activités interdites ». Vous vous rappellerez que le Directeur général a confirmé au paragraphe 52 de son rapport de novembre 2003 qu'« Il n'y a pas de preuve à ce jour que les matières et activités nucléaires qui n'ont pas été déclarées par le passé aient un rapport avec un programme d'armement nucléaire ».

Dans le même esprit, nous coopérons avec l'Agence pour arriver à une conclusion plus large, à travers l'application de mesures de contrôle contenues dans le protocole additionnel, pour démontrer incontestablement l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans notre pays. Un exploit qui n'a été réalisé jusqu'ici que par six États Membres.

Comme mentionné dans le document INFCIRC/648, en octobre 2003, l'Iran a conclu un accord avec la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, comptant clairement ouvrir un nouveau chapitre de totale transparence, de coopération et d'accès aux technologies nucléaires et autres technologies avancées. Il a accepté un certain nombre d'importantes mesures volontaires de transparence et d'instauration de la confiance, qu'il a immédiatement et pleinement appliquées.

Plus important pour la réunion d'aujourd'hui, l'Iran a commencé et continuellement maintenu ces 20 derniers mois une suspension volontaire juridiquement non contraignante de ses activités civiles d'enrichissement d'uranium comme mesure d'instauration de la confiance. En février et novembre 2004, suite à des accords avec le E3/UE à Bruxelles et à Paris respectivement, il a à nouveau volontairement étendu la portée de sa suspension pour y incorporer des activités allant bien au-delà de la définition des activités d'« enrichissement » et « liées à l'enrichissement » de l'Agence.

Au cours des mois derniers, après la conclusion de l'accord de Paris, nous avons offert toutes les occasions et fait preuve de toute la souplesse possible vis-à-vis du E3/UE pour permettre d'arriver à un accord sur la reprise de l'exploitation de l'ICU d'Ispahan, la partie la moins sensible de la production de combustible nucléaire. Mais nos homologues sont à plusieurs reprises revenus sur leur souplesse occasionnelle avec leur intransigeance, leur manque de volonté ou leur incapacité d'arriver à un accord, décevant ainsi totalement les espoirs dans ce domaine.

Permettez-moi de rappeler que l'installation, la construction et la mise en service de l'ICU d'Ispahan ont été entièrement conformes à nos obligations en vertu des

garanties. Il n'y a eu aucun manquement à cet égard. Les questions et les problèmes soulevés par l'Agence en ce qui concerne cette partie du processus ont été examinés en détail et de manière satisfaisante. Depuis septembre 2004, il n'y a pas de question en suspens en ce qui concerne l'ICU et cette installation est soumise aux garanties normales. Il n'y a donc aucune base pour justifier des préoccupations concernant son exploitation.

L'Iran a demandé à l'Agence d'être prête pour la mise en œuvre, en temps opportun, des mesures de contrôle et de surveillance nécessaires pour permettre la reprise des activités à l'ICU. Il l'a fait ouvertement et dans la transparence. L'Agence nous a informés que les mesures de surveillance seraient opérationnelles le mercredi matin au plus tard. L'Iran a accepté de ne pas enlever les scellés avant ce jour.

Le E3/UE doit encore honorer le fait qu'il a reconnu, dans l'accord de Paris de novembre 2004, les « droits de l'Iran au titre du TNP à condition qu'ils soient exercés en conformité avec ses obligations aux termes du traité, sans discrimination ». L'accord de Paris est fondé sur l'échange équitable de garanties objectives et fermes entre l'Iran et l'Europe comme base d'un accord mutuellement acceptable. La proposition récente du E3/UE n'a même pas mentionné ni les garanties objectives, ni les garanties fermes, ni les engagements fermes, ce qui indique que ses auteurs se sont totalement écartés du fondement de cet accord. Cette proposition remplace les garanties objectives par l'arrêt du programme nucléaire pacifique durement acquis de l'Iran. Dans le même temps, en lieu et place des garanties et des engagements fermes, elle répète des déclarations vagues, conditionnelles et partielles relatives à des obligations existantes.

La proposition de l'Iran au E3/UE concernant des garanties objectives et fermes était pleinement conforme aux dispositions de l'accord de Paris. Le E3/UE a rejeté cette proposition raisonnable et généreuse. Sa proposition, en revanche, était si inadéquate et si avilissante qu'elle ne pouvait qu'être purement et simplement rejetée. Il n'est donc pas raisonnable ni juste d'attendre de l'Iran qu'il continue plus longtemps sa suspension volontaire juridiquement non contraignante des « activités liées à l'enrichissement ». Rien dans nos mesures actuelles et prévues n'est illégal ou contraire à aucune obligation internationale juridiquement contraignante de l'Iran.

À présent :

- *L'Iran reprendra-t-il ses activités soumises aux garanties à l'ICU ?*
Absolument, c'est notre droit. Nous remettrons l'ICU en marche sous les garanties de l'Agence à la date que nous choisirons.
- *L'Iran renoncera-t-il à sa capacité civile d'enrichissement de l'uranium ?*
Absolument pas. Notre suspension était volontaire et pas juridiquement contraignante et peut être interrompue à tout moment que nous aurons choisi. Toutefois, pour le moment, nous maintiendrons la suspension à Natanz.
- *La proposition du U3/UE pour un accord-cadre est-elle satisfaisante ?*
Comme nous l'avons dit, la proposition du E3/EU est totalement inadéquate et contraire à la lettre et à l'esprit de l'accord de Paris.
- *L'Iran menace-t-il de se retirer du TNP ou des garanties de l'Agence ?*
Jamais. Nous avons déclaré à plusieurs reprises notre ferme attachement au TNP et à l'application en règle des garanties de l'Agence.
- *Le E3/UE dit que si l'Iran reprend les activités à l'ICU, il appuiera les États-Unis d'Amérique pour le traduire devant le Conseil de sécurité pour ses manquements passés ou la reprise d'activités liées à l'enrichissement.*
Comme nous l'avons dit, premièrement, l'Iran a suspendu ses activités liées à l'enrichissement menées conformément au TNP purement sur une base volontaire juridiquement non contraignante ; deuxièmement, la définition initiale de l'enrichissement de l'Agence ne couvrait pas les activités de conversion. Le Statut stipule que le Conseil peut être saisi, non pas sur la base de manquements, mais seulement lorsque le détournement à des fins interdites est établi. Aucune preuve de détournement n'ayant été trouvée au cours des inspections intrusives et soutenues comme l'a rapporté le Directeur général, il n'y a donc pas de base juridique pour saisir le Conseil.

En limitant les activités à l'ICU d'Ispahan, l'Iran a fait preuve d'un maximum de retenue. Nous avons maintenu, pour le moment, toutes les autres mesures d'instauration de la confiance, laissant la porte ouverte pour les négociations malgré les échecs enregistrés jusqu'ici. Nous pensons encore qu'un arrangement acceptable sur notre programme nucléaire, y compris pour l'ICU, est à la fois possible et accessible. Une décision prise ici peut déclencher une tendance à la

confrontation, et une escalade inévitable dans laquelle tout le monde sera perdant. Si c'est ce que le E3/UE a choisi, il doit en assumer les conséquences. S'il choisit les négociations, et est prêt à les mener de bonne foi et sans conditions, nous ferons de même.

Je vous remercie.

Août 2005, après l'adoption de la résolution

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN Après l'adoption de la résolution, août 2005

Quel était l'objet de ce débat ?

À quoi cet organe a-t-il réagi ?

Quels étaient les motifs ?

Quel était l'objectif ?

Quel est le résultat ?

Quel est l'enjeu ?

Le problème posé était simple : « L'Iran a commencé l'exploitation d'une installation soumise aux garanties pour produire des matières d'alimentation pour le combustible nucléaire sous surveillance complète de l'AIEA ».

Permettez-moi de reformuler cela légèrement : Un ENDAN partie au Traité et qui applique les garanties de l'Agence a commencé l'exploitation d'une installation soumise aux garanties pour produire des matières d'alimentation pour le combustible nucléaire sous surveillance complète de l'AIEA.

Voilà le cœur du débat.

Quelqu'un pouvait-il expliquer comment cela pouvait être un problème au départ ? Quelqu'un pouvait-il dire pourquoi et sous quel prétexte le Conseil a dû se réunir d'urgence pour débattre de cette question ? Quelqu'un pouvait-il expliquer ce qui a déclenché l'alarme qui a nécessité une réaction immédiate ?

Je ne pense que quelqu'un ici ait une seule réponse convaincante à ces questions. La raison est claire : il n'y en a pas. Comment cet organe peut-il être appelé à réagir à un acte totalement conforme au TNP et aux garanties et constitue une manifestation limitée de l'exercice d'un droit inaliénable. Un droit, qui de par son sens tout simple, ne peut être aliéné par personne.

Les États qui ont poussé à ce débat et étaient les instigateurs de cette décision prétendent avoir agi ainsi au nom du principe de la non-prolifération.

Dans le même temps, ces États possèdent des armes nucléaires ou en font la base de leur sécurité d'une manière ou d'une autre, ou sont des producteurs exclusifs de combustible nucléaire, ou sont fermement décidés à ne renoncer en aucun cas à cette capacité.

Le problème, c'est de savoir comment une petite quantité de matière d'alimentation destinée à l'enrichissement pour produire du combustible nucléaire peut soulever des préoccupations lorsque certains de ces États, y compris des États non dotés d'armes nucléaires parmi eux, possèdent des tonnes et des tonnes de plutonium séparé qui peuvent être détournées directement pour des armes nucléaires, au moment de leur choix.

La réponse traditionnelle est que ces États ont un bon bilan en ce qui concerne les garanties. Ce qu'on oublie de dire, c'est que ces États ne se sont jamais vu refuser l'accès aux matières, aux équipements et à la technologie nucléaires. Donnez-nous une fraction de cet accès et nous donnerons un exemple de la transparence la plus totale possible, et serons un modèle.

Il est évident que le mobile est de faire pression sur la victime du déni. Et l'objet, c'est évident, est d'aller du déni à la privation. Une prescription qui a été écrite pour l'Iran mais qui sera étendue à tous les autres pays en développement aussi si l'Iran s'incline. Heureusement, l'Iran ne s'inclinera pas. Il sera un producteur et un fournisseur de combustible nucléaire d'ici une décennie.

L'Iran, à l'instar de tous les autres pays en développement parties au TNP, a rejeté les armes nucléaires, résolument et fermement. Tout ce qu'il veut, c'est jouir de son droit en vertu du TNP, le droit qui lui a été nié pendant plus de deux décennies, un déni ferme et absolu.

L'Agence est fondée sur la base des principes suivants :

Premièrement : fournir et faciliter l'accès aux matières et à la technologie nucléaires à des fins pacifiques ;

Deuxièmement : soumettre les matières et les installations aux garanties ;

Troisièmement : assurer la sûreté.

La première obligation de l'Agence est sérieusement fragilisée au profit de la deuxième. C'est pour cette raison que les Américains appellent l'Agence le gendarme nucléaire des Nations Unies, une expression condescendante et humiliante pour l'intégrité de cette organisation.

En principe, l'Agence devrait aider l'Iran à exploiter et à améliorer sa capacité de production de combustible, y compris à l'ICU, juste comme elle devrait le faire pour tous les autres États en développement. Eh bien, nous comprenons qu'on l'a empêché et qu'on lui a interdit de remplir cette obligation. Mais ce qui est absurde, c'est qu'on ait adopté ici une décision qui trahit même le deuxième objectif, le plus prisé de l'Agence. Si cet organe est préoccupé par l'exploitation de notre installation qui est soumise aux garanties et qui est pleinement surveillée, alors que devrait-elle dire au sujet des installations si nombreuses éparpillées dans les autres

régions du monde qui ne sont pas soumises aux garanties, en particulier dans notre région ?

Les Américains ont depuis longtemps maintenu et démontré qu'ils sont convaincus que les assurances de non-détournement de l'Agence ne sont pas crédibles, et ont toujours agi en conséquence. C'est cette même conviction qui a conduit les États-Unis à déclencher une guerre il y a juste deux ans. L'histoire est-elle en train de se répéter aujourd'hui ? Désolé, pas cette fois-ci – l'Iran n'est pas l'Iraq et les États-Unis ne sont plus le gendarme autoproclamé du monde. La décision prise aujourd'hui, après tout, est un vote de défiance à l'égard de l'Agence et de son système des garanties ; il signale le début de la route vers une confrontation non voulue et indue dans laquelle, pour citer le Directeur général, toutes les parties seront perdantes.

Nous croyons à l'Agence et au système des garanties.

Nous continuerons à travailler avec l'Agence.

Nous continuerons à soumettre toutes nos activités aux garanties.

Les activités de l'ICU d'Ispahan resteront soumises au système de surveillance complète.

Le produit sera mis sous scellés par l'Agence.

En un mot, nous respecterons pleinement nos obligations dans notre programme de production de combustible nucléaire. Il n'y a donc absolument aucune raison de s'inquiéter.

Nous ne tenterons pas de remettre en question la crédibilité de l'Agence que défend cette résolution.

Elle est, par essence, un vote de défiance à l'égard de la crédibilité et du système des garanties de l'Agence.

En réponse à l'appel lancé ici par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général pour un retour à la table de négociations, nous serons prêts, malgré ce coup d'arrêt, pour les négociations, sans préconditions et avec une bonne volonté évidente.

ANNEXE 5

RÉFÉRENCES

- 1- Statut de l'AIEA
- 2- Texte du TNP
- 3- Garanties généralisées (INFCIRC/153)
- 4- Accord de garanties généralisées de l'Iran (INFCIRC/214)
- 5- Protocole additionnel (INFCIRC/540)
- 6- Observations de l'Iran sur les rapports du DG au Conseil des gouverneurs (INFCIRC/628, INFCIRC/630)
- 7- Accord entre le EU3 et l'Iran (INFCIRC/637)
- 8- INFCIRC/648
- 9- Rapport du Directeur général : rapport oral initial (17 mars 2003) puis dix rapports écrits : GOV/2003/40 (6 juin 2003), GOV/2003/63 (26 août 2003), GOV/2003/75 (10 novembre 2003), GOV/2004/11 (24 février 2004), GOV/2004/34 (1^{er} juin 2004), et Corr.1 (18 juin 2004), GOV/2004/60 (1^{er} septembre 2004), GOV/2004/83 (15 novembre 2004), (1^{er} août 2005), GOV/2005/61 (8 août 2005) et GOV/2005/62 (10 août 2005). En outre, le Directeur général adjoint chargé des garanties a présenté des exposés oraux au Conseil le 1^{er} mars 2005 (GOV/OR.1119) et le 16 juin 2005 (GOV/OR.1130).